

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 22 JUIN 2006**

ADMINISTRATION GENERALE

**PRESENTATION DES DELIBERATIONS RELATIVES A LA DEFINITION DE
L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS**

**Monsieur le Président, expose que :
LE CONTEXTE LEGISLATIF**

La *loi Chevènement du 12 Juillet 1999* impose aux Communautés d'agglomération d'exercer en lieu et place des communes membres sept compétences (quatre compétences obligatoires et trois compétences optionnelles).

Bien que ces compétences soient dans l'ensemble soumises à la reconnaissance d'un intérêt communautaire, la *Loi Chevènement* ne fixait aucun délai contraignant de définition de l'intérêt communautaire.

Le législateur a estimé que certains EPCI n'avaient pas défini l'intérêt communautaire dans un délai raisonnable. Il a souhaité précipiter l'exercice effectif, par les Communautés, de leurs compétences communautaires. C'est dans ce contexte que la loi *Libertés et responsabilités locales du 13 août 2004* est venue fixer un délai de définition de l'intérêt communautaire.

Ce délai a été dans un premier temps reporté d'une année. Désormais, il a été décidé que les EPCI à fiscalité propre devraient procéder à la reconnaissance de l'intérêt communautaire de leurs compétences **avant le 18 août 2006 et que ce délai ne connaîtrait pas de nouveau report.**

A défaut de satisfaire à l'obligation de définition de l'intérêt communautaire dans le cadre du délai imparti, la loi du 13 août 2004 prévoit que *l'intégralité de la compétence sera transférée à la Communauté.*

Des modalités de vote des délibérations particulièrement strictes ont en outre été fixées : les délibérations devront être votées par le Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers de son effectif (soit 37 voix sur un effectif de 55).

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2000, le Conseil de la Communauté d'agglomération a voté un certain nombre de délibérations de reconnaissance d'intérêt communautaire. La présente délibération vient donc **compléter** un travail déjà bien entamé par le Conseil et satisfaire pleinement aux exigences législatives intervenues depuis 1999.

LA NOTION D'INTERET COMMUNAUTAIRE

L'intérêt communautaire s'analyse comme la **ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la Communauté et ceux qui demeurent au niveau communal.**

Il offre une photographie du champ d'action communautaire actuel et doit faciliter la lisibilité de son champ d'intervention futur. En tout état de cause, le Conseil garde la possibilité de revenir sur les compétences communautaires en précisant, à l'avenir, sa définition de l'intérêt communautaire.

La nécessité de définir (ou d'affiner) l'intérêt communautaire des compétences est apparue pour le législateur comme une condition essentielle de l'exercice effectif, par les Communautés, de leurs compétences. Les compétences soumises à la reconnaissance d'un intérêt communautaire doivent en effet permettre d'aboutir à une véritable intercommunalité de projet.

Toutefois, cette **obligation n'affecte pas toutes les compétences de la Communauté d'agglomération. Elle ne concerne que les compétences qui sont limitées, dans les statuts, à ce qui est déclaré « d'intérêt communautaire ».**

LES COMPETENCES CONCERNEES PAR UNE DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Seules sont concernées par l'obligation de définition de l'intérêt communautaire **les compétences obligatoires de la Communauté** (l'intérêt communautaire y étant omniprésent) **et les compétences optionnelles qui renvoient, dans leur rédaction, à la notion d'intérêt communautaire** (la compétence « Voirie et parcs de stationnement »).

S'agissant des autres compétences, une distinction doit être établie :

- Les compétences facultatives qui renvoient à la notion d'intérêt communautaire (« *Création et /ou gestion d'équipements structurants d'intérêt communautaire à vocation sociale, sportive ou culturelle* » ; « *culture* ») : elles ne sont pas soumises à l'obligation de respecter le délai légal de définition de l'intérêt communautaire du 18 août 2006.

Néanmoins, dans la mesure où certains équipements ont déjà été, par le passé, déclarés d'intérêt communautaire sans être nécessairement rattachés au bon giron de compétence, il est apparu utile de profiter de l'exigence législative actuelle pour restituer ces équipements au sein d'un giron de compétence plus adéquat (l'**ENMD** et **ARENA**, déjà déclarés d'intérêt communautaire, intégreront la compétence « *Equipements structurants d'intérêt communautaire à vocation culturelle et sportive* »).

De même, il apparaît aujourd'hui utile de compléter la liste des équipements structurants déjà déclarés d'intérêt communautaire (déclaration de l'intérêt communautaire de NAUSICAA au double titre de la compétence obligatoire « développement économique » et de la compétence facultative « Equipements structurants »).

- Les compétences optionnelles et/ou facultatives qui ne renvoient pas à la notion d'intérêt communautaire (« *Production et distribution d'eau potable dans les zones urbanisées* » ; « *protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie* », « *assainissement* », etc...) : **ces compétences ne sont naturellement pas concernées par l'obligation légale de définition d'intérêt communautaire.**

LES METHODES DE DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le législateur a souhaité laisser aux groupements toute latitude pour prendre en compte les particularités locales s'agissant des modalités techniques de définition de l'intérêt communautaire de leurs compétences.

Dès lors, la Communauté d'agglomération est libre de choisir une approche par critères ou une approche par énoncé de listes (de zones, d'équipements, ou d'opérations). Une approche par critères est le plus souvent difficile à appréhender. Aussi, la Communauté d'agglomération a-t-elle dans un premier temps opté pour une approche par énoncé de listes.

Le Conseil prend acte de ces informations.

ADMINISTRATION GENERALE

1- DELIBERATION RELATIVE A LA DEFINITION DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMPTECE N°1 « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »

Monsieur le Président, expose que :

Rappel de la compétence : En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire, notamment dans le domaine touristique.

La compétence « *développement économique* » renvoie très largement à la définition d'un intérêt communautaire. Ainsi cette compétence peut s'analyser comme une compétence pour laquelle le législateur a souhaité laisser une grande marge de manœuvre aux communes et aux communautés pour délimiter leur domaine d'action respectif.

Il convient d'établir une distinction entre les **zones** (d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) d'intérêt communautaire et les **actions** économiques d'intérêt communautaire.

1°) S'agissant des zones, la Communauté d'agglomération a déjà très largement satisfait aux exigences légales.

- Ainsi, **par délibération en date du 6 mars 2000**, la Communauté d'agglomération a reconnu l'intérêt communautaire des zones d'activités créées et gérées par le Syndival ainsi que les bâtiments actuellement gérés par le Syndival, localisés dans les zones d'intérêt communautaire. Ont ainsi été reconnus d'intérêt communautaire :

- A Saint Léonard : la Zone Industrielle de la Liane
- A Wimille : le Parc Industriel de la Trésorerie,
- A Saint-Martin : les Parcs d'Activités de l'Inquétrie,
- A Wimerieux : la Zone d'Activités Légères dite « des Garennes »,
- A Outreau-Boulogne : la Zone Logistique de Garromanche,
- A Isques – Hesdin l'Abbé – Baincthun : le Parc Paysager de Landacres.

- **De même, par délibération en date du 2 juin 2005**, la Communauté d'agglomération a traduit le volontarisme qu'elle mettait en œuvre pour le développement du Port de Boulogne **en indiquant clairement que la zone d'activités portuaires relève de l'intérêt communautaire, ainsi que les actions qui en découlent.**

2°) S'agissant des actions de développement économique, la Communauté d'agglomération a également entamé un travail de définition de son intérêt communautaire en reconnaissant,

par **délibération en date du 31 mars 2005**, l'intérêt communautaire du dispositif d'aide aux entreprises.

Afin de compléter la liste des délibérations déjà adoptées en matière de définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Développement économique », et après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil de valider les ajouts suivants :

? Toute extension des zones visées par la délibération du 6 mars 2000 concernant la maîtrise foncière, les travaux de viabilisation ainsi que toute intervention de viabilité complémentaire en vue de finaliser la commercialisation.

? La création, la gestion et l'entretien d'immobilier d'entreprises (gare de marée, pépinières, ateliers relais, hôtels d'entreprises...) sur les zones communautaires. En ce qui concerne les équipements hors zones, e-placenet est déclaré d'intérêt communautaire.

? Les acquisitions et la constitution de réserves foncières destinées à la réalisation de zones d'activités économiques qui seraient déclarées d'intérêt communautaire et /ou la réalisation d'opérations d'immobilier d'entreprises visées plus haut.

? Le soutien aux actions collectives de filières reconnues d'intérêt communautaire : à ce titre, est reconnu d'intérêt communautaire le pôle de compétitivité « pôle filière produits aquatiques ».

? la promotion, la communication et la prospection économique à l'échelle de l'agglomération et/ou visant les autres champs d'intervention de la compétence économique.

? La coordination et/ou la gestion de procédures visant à développer le tissu économique du territoire.

Sont considérées par la Communauté d'agglomération comme des procédures visant à développer le tissu économique de son territoire, les procédures qui remplissent au moins l'une des conditions suivantes :

- Les procédures initiées à une échelle supra communautaire (du type contrats de projet) et qui répondent aux priorités économiques de l'agglomération telles que définies dans le projet de territoire.*
- Les procédures initiées par la Communauté d'agglomération elle-même qui ont un rayonnement dépassant la sphère communale.*

? La réalisation d'études de développement économique correspondant aux priorités définies dans le projet de territoire et ayant un rayonnement dépassant la sphère communale.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

2- DELIBERATION RELATIVE A LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE N°2 « AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE »

Monsieur le Président, expose que :

Rappel de la compétence : En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma directeur et schéma de secteur ; élaboration des plans d'occupation des sols ; création de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.

Les statuts de la CAB laissent apparaître une intervention de la Communauté d'agglomération en matière de création de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

En tant que compétence obligatoire de la Communauté d'agglomération renvoyant à la notion d' « intérêt communautaire », il appartient au Conseil de définir l'intérêt communautaire des zones d'aménagement concerté.

Le Conseil est libre de choisir celles des ZAC qui seront effectivement transférées. Néanmoins, la Communauté sera tenue d'assurer la totalité des actions à conduire sur le territoire des ZAC déclarées d'intérêt communautaire.

Les zones d'activités économiques ont été classées en zones d'aménagement concerté par différents arrêtés préfectoraux ou par délibération des Conseils municipaux¹. Celles-ci sont déclarées d'intérêt communautaire.

Au-delà des ZAC existantes déclarées d'intérêt communautaire, la politique de la CAB en matière d'aménagement de l'espace communautaire pourrait la conduire à créer de nouvelles ZAC qui répondraient à l'exercice des compétences qui lui sont dévolues. Ainsi, la définition de l'intérêt communautaire des ZAC prend également en compte le critère de l'intégration de la ZAC dans le champ des compétences communautaires.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil de valider la déclaration d'intérêt communautaire au titre de la compétence n°2 « Aménagement de l'espace communautaire », des Z.A.C. suivantes :

- *les zones d'activités économiques ainsi que celles qui accompagnent, si besoin, les implantations d'équipements d'intérêt communautaire et qui sont créées pour répondre aux autres compétences de la Communauté d'agglomération.*

Adoptée à l'unanimité.

¹ LANDACRES : arrêté préfectoral du 27/09/94 ; LIANE : arrêté préfectoral du 23/10/73 ; INQUETRIE : arrêté préfectoral du 28/11/75 ; TRESORERIE : arrêté préfectoral du 03/12/71. Délibération du Conseil Municipal de Wimereux du 05/07/90.

ADMINISTRATION GENERALE

3- DELIBERATION RELATIVE A LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE N°3 «EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT»

Monsieur le Président, expose que :

Rappel de la compétence : En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire ; programme local de l'habitat ; politique du logement, notamment du logement social, d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ; accueil des gens du voyage.

La compétence « *Equilibre social de l'habitat* » renvoie partiellement à la définition de l'intérêt communautaire. En effet, au sein de cette compétence, certaines sont dévolues de plein droit aux Communautés d'agglomération et ne nécessitent donc pas de définition de l'intérêt communautaire : tel est le cas du programme local de l'habitat, de l'accueil des gens du voyage, et de l'acquisition de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

La Communauté d'agglomération tient à rappeler que la politique foncière en matière d'habitat est indispensable alors même qu'elle n'a pas à intégrer la liste des projets d'intérêt communautaire et qu'elle n'apparaît pas, à ce jour, dans la rédaction de ses statuts : en effet, la constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat constitue bien une compétence exclusive des Communautés d'agglomération consacrée par la loi SRU.

A côté des compétences exclusives, dévolues de plein droit à la Communauté, celle-ci doit définir l'intérêt communautaire des autres compétences concernées par la définition de l'intérêt communautaire au sein de la compétence générique n°3 « *Equilibre social de l'habitat* » : tel est le cas de la politique du logement, notamment social, des actions en faveur du logement des personnes défavorisées, et de l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Au-delà des actions et politiques dont la reconnaissance de l'intérêt communautaire fait l'objet de la présente délibération, de nouvelles délibérations seront soumises au vote du Conseil afin de permettre à la CAB d'étendre sa politique, notamment aux domaines du logement d'urgence et du logement étudiant.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil de valider la déclaration d'intérêt communautaire au titre de la compétence n° 3 « Equilibre social de l'habitat » :

- l'exercice par la CAB de la délégation de compétence en matière d'aide à la pierre (parc public et parc privé tels que stipulés dans les conventions relatives à sa mise en place).

-les Fonds d'aide à la construction de logements sociaux.

-la Convention cadre entre la CAB et l'Etablissement Public Foncier.

-les actions concourant au développement de l'offre de logements spécifiques, notamment s'agissant des personnes à mobilité réduite, via le projet « adaptation des logements pour personnes handicapées ».

- le schéma communautaire d'accueil des gens du voyage.

-parmi les actions favorisant l'accès au logement, est reconnu d'intérêt communautaire le Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ).

- la participation de la CAB aux opérations de renouvellement urbain dans le cadre de l'ANRU et dans le respect de ses compétences.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

4- DELIBERATION RELATIVE A LA DEFINITION DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE N°4 « POLITIQUE DE LA VILLE DANS LA COMMUNAUTE»

Monsieur le Président, expose que :

Rappel de la compétence : En matière de politique de la ville dans la communauté : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

La compétence n°4 « *politique de la ville dans la communauté* » est la compétence obligatoire des Communautés d'agglomération pour laquelle le législateur a laissé la plus grande marge de manœuvre aux Communes et aux Communautés pour définir leur domaine d'intervention respectif.

Ainsi, au sein de cette compétence, tous les dispositifs contractuels doivent faire l'objet d'une reconnaissance de leur intérêt communautaire.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a déjà eu l'occasion de se prononcer sur l'intérêt communautaire du **PLIE** par une **délibération du 6 mars 2000**.

Il convient à présent d'officialiser la politique volontariste de la CAB en matière de politique de la ville dans la communauté et de compléter la liste des délibérations déjà prises en reconnaissant l'intérêt communautaire de ces dispositifs contractuels et des actions y afférentes.

Afin de compléter la liste des délibérations déjà adoptées en matière de définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence n° 4 « Politique de la Ville dans la Communauté », et après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil de valider les ajouts suivants :

- l'animation et la participation de la CAB aux dispositifs contractuels de développement urbain (2000-2006 : le Contrat de Ville et ses déclinaisons thématiques ; 2006-2013 : les Contrats Urbains de Cohésion Sociale et ses déclinaisons thématiques). Le financement d'actions de la part de la Communauté d'agglomération pourra être déclenché dès lors que les actions concernées rempliront au moins l'une des conditions suivantes :

- * les actions devront concerner sur plusieurs quartiers de l'agglomération*
- * les actions devront viser un public venant de plusieurs quartiers de l'agglomération.*

-l'observatoire social et territorial du Boulonnais.

-le fonds « Participation communautaire aux initiatives locales »

-la Maison de l'emploi et de la formation du Boulonnais.

-la participation de la CAB aux Centres sociaux agréés de l'agglomération au travers et selon les modalités d'une convention pluriannuelle d'objectifs

-le soutien de la CAB à l'économie sociale et solidaire sous la forme du programme annuel « volet économie solidaire » et de sa participation à la déclinaison du programme régional de développement de l'économie sociale et solidaire.

-le soutien de la CAB à la parentalité via sa participation au REAAP (réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents du Pas-de-Calais).

-l'animation par la CAB du CSPD de l'agglomération boulonnaise (ou de toute autre instance de coordination locale en matière de sécurité et de prévention de la délinquance), la conduite de certains programmes s'y rattachant (CLS), notamment par le biais du « Fonds de participation communautaire aux projets de sécurité et de prévention de la délinquance » et dans le cadre du CSPD.

- la participation de la CAB à la dynamique « Nos quartiers d'été » sous la forme du programme communautaire « l'Eté dans l'agglo ».

- le Centre d'éducation routière de l'agglomération boulonnaise en liaison avec l'association « Prévention routière 62 ».

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

5- DELIBERATION RELATIVE A LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE N°5 « VOIRIE ET PARCS DE STATIONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

Monsieur le Président, expose que :

Rappel de la compétence : Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

L'article L.5216-5 II énumère une série de six compétences optionnelles et prévoit que les Communautés d'agglomération doivent choisir d'exercer, au sein de cette liste, trois compétences.

La «création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et des parcs de stationnement » est l'une des actions d'intérêt communautaire que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a choisi d'exercer au titre de ses compétences optionnelles. Au sein de ce bloc de compétences optionnelles, c'est la seule pour laquelle une définition de l'intérêt communautaire est formellement requise dans le cadre du délai du 18 août 2006.

Il est donc nécessaire de définir cet intérêt communautaire afin de distinguer en premier lieu celles des voies qui resteront municipales et celles qui seront transférées à la Communauté d'agglomération.

? La Communauté d'agglomération a d'ores et déjà entamé ce travail en reconnaissant, par une délibération du 6 mars 2000, l'intérêt communautaire de l'A16 port.

Au-delà de cette intervention, la Communauté pourrait souhaiter répondre à certains problèmes spécifiques susceptibles de se poser au sein de l'agglomération en matière d'accès, de trafic et de déplacement des ménages. A ce titre, la définition de l'intérêt communautaire doit lui permettre d'intervenir sur la création et l'aménagement de voiries nouvelles de liaison, d'échanges ou de contournement destinées à fluidifier la circulation de transit. La définition de l'intérêt communautaire des voiries est également l'occasion d'établir des liens entre les différentes compétences communautaires, et ainsi de faciliter l'accès aux pôles de développement économique et aux équipements structurants qui sont reconnus d'intérêt communautaire.

En matière de parcs de stationnement, la Communauté entend favoriser l'essor des solutions alternatives de transports et ainsi contribuer à l'utilisation de solutions rationnelles, en terme d'espace et d'énergie. L'intérêt communautaire des parcs de stationnement doit donc être

centré sur l'offre de plusieurs choix de transports, de sorte à favoriser l'émergence de pratiques multimodales.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil de valider la déclaration d'intérêt communautaire suivante prise au titre de la compétence n° 5 « Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire » :

- Les études, la création ou l'aménagement de voiries nouvelles (hormis les voiries départementales et nationales) de liaison, de contournement ou d'échanges intercommunaux destinés à fluidifier la circulation de transit et l'accès aux pôles de développement économique et équipements reconnus d'intérêt communautaire. La Communauté d'agglomération en assurera également la gestion.

- les organes accessoires liés aux infrastructures reconnues d'intérêt communautaire, l'entretien des espaces verts entrant dans le cadre d'un aménagement paysager global et situés en dehors des zones urbanisées, ainsi que la gestion de l'éclairage public des zones d'accès ou d'échange.

? A ce titre, l'éclairage de l'A16 port est déclaré d'intérêt communautaire.

- la création et la gestion des parcs de stationnement destinés à favoriser les échanges multimodaux.

? A ce titre, la Place de France (commune de Boulogne-sur-Mer) est reconnue d'intérêt communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

6- DELIBERATION RELATIVE A LA DEFINITION DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE N°9 « CREATION ET/OU GESTION D'EQUIPEMENTS STRUCTURANTS D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE »

Monsieur le Président, expose que :

Rappel de la compétence : création et/ou gestion d'équipements structurants d'intérêt communautaire à vocation sociale, culturelle et sportive.

Cette compétence constitue l'une des compétences qui peut être choisie à titre optionnel par une Communauté d'agglomération. A sa création, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a choisi d'exercer cette compétence à titre facultatif.

- Il est néanmoins apparu que la nécessité de définir l'intérêt communautaire de certaines compétences pouvait être l'occasion de resituer certains équipements déclarés d'intérêt communautaire dans un giron de compétence plus adéquat.

- Par ailleurs, un premier travail de définition de l'intérêt communautaire de certains équipements structurants a été entamé : ainsi, par une **délibération du 6 mars 2000**, le Conseil a reconnu « *l'intérêt communautaire des Jardins climatiques du Boulonnais et intégrant les salles culturelles et le Port de plaisance au nombre des équipements d'intérêt communautaire dans la mesure où ils avaient déjà le label d'équipements structurants. Il est entendu que pour ces derniers équipements, cela n'engage pas la Communauté sur la charge de gestion dans la mesure où elle n'est pas maître d'ouvrage* ».

Il convient désormais de compléter cette liste par une série de nouveaux équipements déclarés d'intérêt communautaire, et de déterminer les projets de construction d'équipements qui pourraient être d'intérêt communautaire au titre de cette compétence.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil de valider les ajouts suivants :

1°) de resituer dans le giron de la compétence n° 9 les équipements suivants déjà déclarés d'intérêt communautaire :

- **L'ENMD** (déclarée d'intérêt communautaire au titre de la compétence « culture » par délibération en date du 28 juin 2004) : l'une des priorités de la démarche culturelle de la CAB, définie dans ses statuts, s'appuie notamment sur le développement de l'enseignement artistique.
- **ARENA** (déclaré d'intérêt communautaire par délibération en date du 18 décembre 2003).

2°) de déclarer d'intérêt communautaire au titre de la compétence n° 9 « Equipements structurants » et au titre de la compétence n°1 « Développement économique », le nouvel équipement suivant :

- **NAUSICAA** (la mise à disposition du bien à la Communauté sera effective le 1^{er} janvier 2007).

3°) de déclarer d'intérêt communautaire au titre de la compétence n° 9 :

- **La salle à vocation culturelle sise 58-60, Avenue John KENNEDY.**
- **L'Ecole de musique de Wimereux** (la mise à disposition du bien à la Communauté sera effective le 1^{er} janvier 2007).
- **Le projet d'implantation d'une salle culturelle sur la Place de la République.**
- **Le projet d'implantation d'une salle culturelle au sud de l'agglomération, à Neufchâtel-Hardelot.**

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE
7- DISSOLUTION DU SYNDIVAL

Monsieur le Président expose que :

I. Historique et évolution du SYNDIVAL

I. - 1°) Un syndicat représenté majoritairement par les communes

Le SYNDIVAL, dans sa forme actuelle, associant paritairement la CCI et la CAB, **est en fait le fruit de l'évolution relativement récente d'un syndicat beaucoup plus ancien**, créé en 1964, dans lequel les communes étaient représentées à hauteur de 70%.

A l'origine, il s'agissait d'une association entre neuf communes de l'agglomération (Boulogne-sur-mer, Outreau, Le Portel, St-Martin, Saint-Etienne-au-mont, Isques, Wimille, Wimereux et Saint-Léonard) et la Chambre de commerce de Boulogne afin de permettre la réalisation de la zone d'activités de la Liane.

Par cette association, les membres s'étaient engagés à verser des avances et contributions pour prendre en charge les premiers investissements et les remboursements d'emprunts : au total, de 1964 à 1977, 3 millions de francs ont ainsi été versés, dont 35% pour la ville de Boulogne et 30 % pour la CCI, le solde étant réparti entre les huit autres communes au prorata de leur population.

Par la suite, il a été décidé de faire perdurer le SYNDIVAL pour permettre la réalisation d'autres zones industrielles (la Trésorerie, l'Inquétie, etc...) grâce aux taxes professionnelles perçues sur la zone de la Liane reversée par les communes.

D'autres communes ont ensuite rejoint le SYNDIVAL (Equihen, Hesdin l'Abbé et Baincthun), donnant la composition que l'on connaissait au SYNDIVAL au début des années 2000 : la CCI et douze communes membres de la CAB.

I. - 2°) Une parité de représentation qui découle de la loi.

A la création de la CAB, au 1^{er} janvier 2000, il a été envisagé de substituer naturellement l'intercommunalité désormais compétente en matière de développement économique, aux lieu et place des communes, en maintenant le SYNDIVAL sachant qu'à l'époque, la loi interdisait aux membres d'un syndicat de détenir plus de 50% des voix au sein des instances de décision.

Le nouveau syndicat mixte a donc été recréé paritairement entre la CCI et la CAB, alors que le patrimoine a été constitué quasi exclusivement avec des versements de fiscalité communale (versements de taxe professionnelle perçue sur les zones).

La CAB assume aujourd'hui intégralement les charges de fonctionnement du SYNDIVAL et a maintenu la totalité du personnel en place.

Le SYNDIVAL est désormais le gestionnaire exclusif des zones d'activités de la CAB et l'opérateur économique privilégié, maître d'ouvrage délégué de la CAB, pour l'aménagement de zones ou constructions, dans l'agglomération, de bâtiments économiques à vocation économique.

II. Des évolutions nécessaires aujourd'hui

II. – 1°) Le cas particulier des conventions de mandat soustraites à l'application du code des marchés publics

Les services de la CAB ont alerté le SYNDIVAL dans le courant de l'année 2003 de la publication d'un important arrêt du Conseil d'Etat relatif aux conventions de mandats. **Par cet arrêt, le Conseil est venu consacrer le principe de la soumission des conventions de mandat prévues par la loi MOP aux règles du Code des marchés publics.**

En réponse, le SYNDIVAL a suggéré une solution alternative consistant à être financé par des contributions et non par une convention. Dés lors, il aurait été possible de considérer les conventions de mandat comme des conventions conclues à titre gratuit et de les soustraire du champ d'application du Code des marchés publics.

Cette solution habile a permis pour un temps de préserver une certaine efficacité en ne prévoyant pas de rémunération du mandataire pour l'accomplissement de sa mission.

Néanmoins, ce montage juridique n'est pas satisfaisant dans la mesure où c'est bien la Communauté d'agglomération qui est compétente en matière économique et qui a la pleine propriété du patrimoine économique. Comme la Chambre régionale des comptes n'a pas manqué de le relever, la subvention de fonctionnement que la CAB accorde au SYNDIVAL devrait être **requalifiée en rémunération versée pour des prestations non différenciées n'ayant fait l'objet d'aucune mise en concurrence.**

Il en résulte qu'en tout état de cause, ces conventions doivent être considérées comme des contrats conclus à titre onéreux qui ne peuvent être soustraits aux règles du Code.

Or, il est important de préciser que **le Président de la CAB assure la responsabilité des marchés passés pour le compte de la CAB par le SYNDIVAL.** A ce titre, il ne saurait davantage cautionner des pratiques qui visent à contourner délibérément les exigences législatives et réglementaires en vigueur.

II. – 2°) D'autres difficultés importantes

La CRC soulignait d'autres difficultés ou dysfonctionnements mais nous attendrons le rapport définitif pour en donner lecture complète à l'assemblée.

Nous n'évoquerons ici que les difficultés d'un dossier porté par le SYNDIVAL pour le compte de la CAB, celui de la construction et de la location d'une usine sur le territoire de l'agglomération nécessaires pour empêcher sa délocalisation.

Sans entrer dans le détail du dossier, la CAB est au nœud de deux conflits. En premier lieu, le préfet a mis en cause la légalité du montage juridico-financier du contrat de crédit-bail pour dépassement du plafond légal des aides publiques. En second lieu, la CAB est exposée à un risque financier devant le refus de l'entreprise de signer le crédit-bail. Ainsi, devant la juridiction civile, elle tente d'obtenir de l'entreprise qu'elle assume ses engagements contractuels.

En tout état de cause, les sommes que devra prendre en charge la CAB sont loin d'être négligeables et les contentieux en cours sont susceptibles d'engager la responsabilité de la CAB et de son Président.

III. Le rôle du Préfet dans la procédure

Le Préfet a eu connaissance de tous ces points, et par courrier du 6 avril 2006, il a décidé d'appuyer la démarche visant la dissolution du SYNDIVAL.

Selon lui en effet, cette dissolution apporterait aux nombreuses difficultés relevées la suite qu'elles appellent, et répondrait par ailleurs aux exigences d'une meilleure lisibilité de la carte intercommunale souhaitée par le Gouvernement. C'est à cette fin qu'il a informé la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du principe de la dissolution du SYNDIVAL (à l'occasion de l'adoption du schéma d'orientation de l'intercommunalité actuellement en cours de préparation), et qu'il a demandé au Président de la CAB de saisir le Conseil afin qu'il se prononce, par délibération, sur le principe de la dissolution du SYNDIVAL.

Il appartient au Préfet de définir les modalités de dissolution d'un syndicat mixte. En tout état de cause, le personnel est assuré de pouvoir rejoindre les services de la Communauté d'agglomération s'il le souhaite.

En outre, la CAB a le souci de maintenir le dialogue avec les entreprises, soulignant l'originalité de l'association avec la CCI. Il est envisagé d'associer régulièrement les chefs d'entreprises aux travaux de la Commission économique.

Il est procédé au vote :

Vote de la délibération au scrutin secret :

Votants	55
Pour	6
Contre	49
Abstention	0
Refus de vote	0

Le mode de vote à bulletin secret n'est pas adopté, il est procédé au vote de la délibération sur l'intégration du SYNDIVAL :

Votants	55
Pour	44
Contre	9
Abstentions	2
Refus de vote	0

Adoptée à la majorité.

ADMINISTRATION GENERALE

8 - ADHESION A L'ASSOCIATION DES ACHETEURS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (A.A.C.T)

Monsieur le Président, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais est sollicitée pour adhérer à l'association des Acheteurs des Collectivités Territoriales (A.A.C.T) présidée par Monsieur Marc FALIZE.

L'AACT est une association loi 1901 créée en 1992. Elle a pour vocation de favoriser les échanges et réflexions entre acheteurs des Collectivités Territoriales en vue d'optimiser le métier d'acheteur public. L'AACT réunit un groupe de dix-sept experts praticiens responsables des achats en Collectivités. L'association propose divers services, notamment :

- Un service Questions-Réponses,
- Une bibliothèque de cahiers des charges,
- Une base documentaire relative à l'achat,
- Les Lettres d'Information transmises via Internet intitulées « Infos Achats »,
- Organisation régulière de Conférences-débats autour du thème de la commande publique.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil d'adhérer à l'A.A.C.T, sachant que la cotisation annuelle s'élève à 160 €net pour l'année 2006.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

9- SUBVENTION AU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE- SUR- MER POUR L'ORGANISATION DU CONGRES DE LA SOCIETE FRANÇAISE DE MYOLOGIE

Monsieur le Président, expose qu'à l'occasion du 200^{ème} anniversaire de la naissance du Docteur DUCHENNE, la société française de myologie organise son congrès annuel au Centre Hospitalier de Boulogne- sur- mer les 26 et 27 octobre prochains.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais souhaite s'associer à cette commémoration de premier ordre.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'accepter que la CAB prenne en charge le déjeuner des congressistes qui aura lieu le vendredi 27 octobre au centre hospitalier,**
- **d'ajouter au budget la somme de 1 900 € à verser au centre hospitalier de Boulogne sur mer pour les frais de restauration.**

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

10- ARENA – MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE

Monsieur le Président, expose que le centre ARENA est un bâtiment qui se trouve à l'écart de toute habitation qui a, depuis la prise de compétence par la Communauté d'agglomération du Boulonnais, subi quelques dégradations.

Il serait souhaitable pour éviter ces méfaits d'instaurer une surveillance par intervention sur alarme.

Nous pourrions confier cette prestation à la société GSI qui assure déjà le gardiennage des déchetteries.

La prestation proposée comprend le déplacement de l'agent de la société suite au déclenchement de l'alarme, sa présence sur le site pendant une heure le temps que les services de police arrivent ou/et que notre agent se présente pour éventuellement sécuriser les lieux.

Le coût de cette prestation est de 35 €par intervention.

Le contrat actuel avec la société GSI expire le 30 septembre 2006. Jusqu'à cette date nous pourrions régler ces interventions sur simple facture en attendant de les inclure dans la consultation que nous allons lancer courant août.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil de valider cette prestation.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME

11- APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE ST MARTIN BOULOGNE

Monsieur Jean COLOMBEL, expose que le Plan d'Occupation des Sols de St Martin Boulogne a été mis en révision le 29 juin 1998. Après la réalisation d'une étude sur les franges urbaines dans le cadre du 1% paysage A16, les modalités de concertation ont été définies en octobre 2001 et une réunion publique a eu lieu le 25 avril 2002.

Des débats d'orientation ont eu lieu en Mairie le 9 décembre 2004 puis en Conseil communautaire le 31 mars 2005, des réunions avec les partenaires associés se sont tenues en février et juillet de cette année.

Une aire d'accueil des gens du voyage est envisagée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais près du parc d'activités de l'Inquéttrie. Afin de permettre sa réalisation rapide, une révision simplifiée (autorisée par la loi jusqu'au 1^{er} janvier 2010) est proposée.

Le PLU

Le POS et le projet de révision

Le plan d'occupation des sols a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 1974 et élaboré par le groupement d'urbanisme dit "groupement d'urbanisme de l'agglomération boulonnaise et sa région" qui comprenait les 23 communes du S.M.E.A.U. Il a été publié par arrêté préfectoral le 9 novembre 1976 et approuvé le 26 octobre 1978.

Ce document a évolué sous l'influence de plusieurs révisions et de modifications imposées par différents aménagements que la commune a connu tout au long de ces dernières années. Une plus récente a été engagée par délibération du 29 juin 1998.

Elle a pour objectifs de :

- ⇒ dégager de nouvelles zones d'urbanisation face à une demande de plus en plus croissante et une pénurie de terrain,
- ⇒ restreindre le développement dans le secteur du Mont Lambert,
- ⇒ répondre à une demande d'activité artisanale,
- ⇒ simplifier la réglementation actuelle du document d'urbanisme en vigueur.

Cette révision permettra à la commune d'affirmer son projet de territoire au travers du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) et d'un nouveau règlement.

Dans le cadre de l'élaboration de ces PLU, des documents tel que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (approuvé par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général en date du 16 avril 2002) doivent être pris en considération. Ainsi à l'échelle de l'agglomération, des terrains ont été pressentis sur plusieurs communes en vue de réaliser une ou plusieurs aires d'accueil des gens du voyage.

C'est le cas de la commune de Saint Martin Boulogne qui, de ce fait, avait travaillé dans le cadre de l'élaboration de son PLU afin d'intégrer cette préconisation du schéma

départemental dans son nouveau document. Aussi, une parcelle a été retenue, un zonage et un règlement ont été envisagés.

Toutefois, pour satisfaire à cette obligation d'aménagement, cette aire d'accueil doit prendre forme dans des délais assez brefs. Aussi, compte tenu de l'urgence, une révision simplifiée du PLU est proposée afin d'intégrer un nouveau zonage et une nouvelle partie au règlement concernant ce projet d'aire d'accueil des gens du voyage.

Le projet

Description du site

La parcelle retenue est la parcelle AP 12 d'une superficie de 38 261 m². Propriété de la CAB elle est située au sud du parc d'activités de l'Inquétrie, à la limite des communes de Saint-Martin Boulogne et de Baincthun. Elle est principalement desservie par la voirie qui traverse la zone d'activités et la route nationale RN42 (Boulogne-Saint-Omer).

Le site retenu permet la création d'une aire d'accueil de 34 places et la réalisation de l'aire de grand passage de l'agglomération. Le projet prévoit les équipements sanitaires nécessaires et fait l'objet d'une intégration paysagère poussée

Evolution du zonage et du règlement

Le zonage actuel est NC (zone agricole).

Le projet de révision vise à modifier le zonage de la parcelle qui deviendrait UG(n) « *Cette zone est destinée à recevoir les gens du voyage conformément au schéma départemental des gens du voyage* ».

Le projet de règlement ci-joint est le même que celui prévu pour l'ensemble des aires d'accueil des gens du voyage sur l'agglomération.

L'enquête publique

Une enquête publique a eu lieu du 14 novembre au 14 décembre 2005. Monsieur Aimé Servranckx a été désigné par le Tribunal administratif de Lille en date du 17 octobre 2005 pour assurer les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Trois personnes se sont présentées lors de l'enquête publique, une présentation du projet leur a été faite par M. Servranckx. Seul M. Desbarges, exploitant agricole voisin de l'aire d'accueil a émis une remarque écrite pour demander qu'une clôture grillagée de 2m de haut sépare l'aire d'accueil de ses champs.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable à l'enquête en souhaitant qu'une suite favorable soit donnée à la demande de M. Desbarges.

Après avis favorables de la Commission Urbanisme et du Bureau , il est proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais d'approuver la révision simplifiée de St Martin Boulogne.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME

12- ARRET DE PROJET DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-MARTIN BOULOGNE

Monsieur le Président, expose que le plan d'occupation des sols en vigueur sur la commune de Saint-Martin Boulogne a été approuvé le 29 juin 1998. **La volonté communale de restructurer le centre ville et la recherche d'espaces urbanisables sur le territoire ont conduit la Communauté d'agglomération du Boulonnais à prescrire une nouvelle révision du document d'urbanisme afin de déterminer les perspectives de développement et d'aménagement durable.**

La concertation a été engagée dès la mise en révision du plan local d'urbanisme. Un registre a été ouvert en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur lequel chacun peut exprimer ses idées et remarques concernant le document. Par ailleurs, une réunion publique avec débat s'est tenue à la salle Georges Brassens le 25 avril 2002. Cette réunion a été précédée par la diffusion auprès de chaque habitant d'un document de quatre pages présentant l'état des réflexions sur le PLU.

Le débat sur les orientations du PADD a été organisé une fois les études suffisamment avancées. Ce débat porte sur les orientations générales du PADD.

Il a eu lieu au sein du Conseil municipal de St Martin Boulogne le 09 décembre 2004, et au sein du Conseil communautaire le 31 mars 2005.

Plusieurs réunions du groupe de travail PLU associant les services de l'Etat, les communes limitrophes, le conseil général et l'ensemble des partenaires ont eu lieu. La dernière s'est tenue le 5 mai 2006.

La présente note s'articule en trois grandes parties :

- ❶ présentation des enjeux et objectifs de la commune
- ❷ orientations générales d'aménagement et de développement de la commune
- ❸ Présentation du PLU révisé

I - LES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

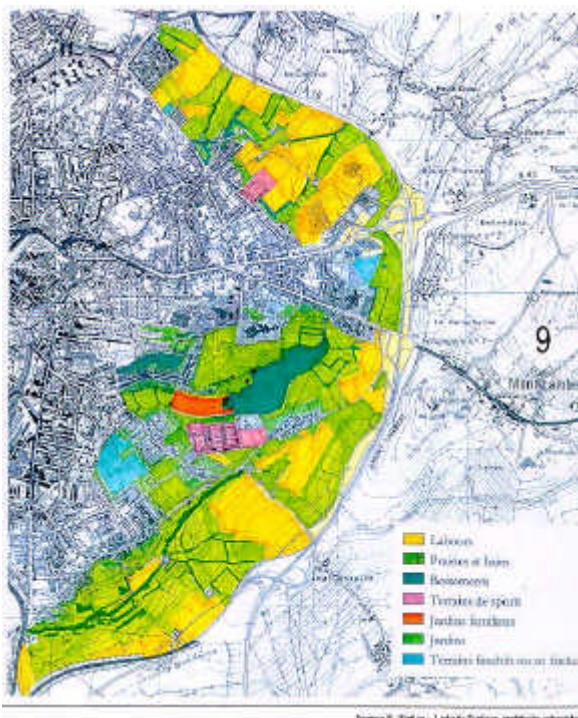
La commune de Saint-Martin Boulogne doit son attractivité à sa situation géographique dans le territoire boulonnais : elle fait partie de la première couronne de la ville centre, Boulogne-sur-Mer. Bien que commune urbaine, Saint-Martin Boulogne a, également, une qualité environnementale non négligeable qu'elle cherche à préserver :

- *les espaces agricoles bocagers* composé d'un patrimoine bâti (fermes, château, maisons de maître...) remarquable
- *la vallée du Denâcre* à cheval sur la commune de Wimille. Elle représente au total 43 hectares au cœur de laquelle coule un affluent de la Liane, le Denâcre et constitue une zone de détente aux portes de l'agglomération boulonnaise

➤ *le Val Saint-Martin*, paysage ouvert sur la mer parsemé d'habitations, de fermes et des jardins ouvriers se terminant par le ravin Pidental, vallée encaissée composée de prairies et de parcelles cultivées.

➤ *les espaces urbanisés* avec

- ✗ le hameau du Mont-Lambert,
- ✗ la zone d'activités de l'Inquéterie et commerciale d'Auchan
- ✗ le tissu urbanisé du centre et des quartiers périphériques.



L'enjeu majeur pour la commune de Saint-Martin Boulogne est d'**organiser un développement maîtrisé** en amenant une mixité urbaine à la périphérie de la ville centre tout en préservant les espaces naturels de qualité qui bordent le territoire.

A partir des analyses effectuées et de la détermination des enjeux, neuf objectifs de développement ont été définis :

- ❶ s'inscrire dans une démarche de qualité de cadre de vie avec une prise en compte de l'environnement à tous les niveaux : risques, aménagement des espaces publics, extensions urbaines...;
- ❷ trouver des nouvelles potentialités d'urbanisation et les limiter à des secteurs précis afin de définir les limites exactes de la ville ;
- ❸ renforcer le rôle du centre ville par une meilleure lecture des espaces publics (identification) et la mise en œuvre de circulations douces ;
- ❹ protéger les espaces naturels riches (ceinture verte) et préserver l'activité agricole encore présente en périphérie de la ville ;

- ⑤ reconnaître la qualité du patrimoine bâti (château, demeures anciennes et leur environnement végétal...) et naturel présent sur le territoire (parcs boisés accompagnant le bâti ancien), préserver ses caractéristiques paysagères et architecturales ;
- ⑥ localiser les futurs secteurs d'urbanisation selon la nature des terrains, leur continuité, leur accroche au tissu existant et leur intégration dans le paysage ;
- ⑦ accompagner les futures opérations de réaménagement des espaces publics ;
- ⑧ maintenir la mixité tant par la population que par l'activité économique (commerce, artisanat..)

L'aménagement de Saint-Martin Boulogne s'oriente vers une volonté de diversifier l'habitat pour répondre à l'ensemble de la population sans que cette extension de l'urbanisation vienne perturber les différents espaces naturels existants sur le territoire.

II - ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

Les principales orientations définies avec la commune sont :

➤ **Accroître et diversifier les logements**

- * équilibrer le parc de logements par la diversification de l'offre
- * concentrer les extensions urbaines aux franges de la commune en les reliant au tissu urbain existant
- * acquérir du foncier par la mise en œuvre de ZAC
- * chercher à développer l'artisanat

➤ **Améliorer la lecture de la ville et diversifier l'activité économique**

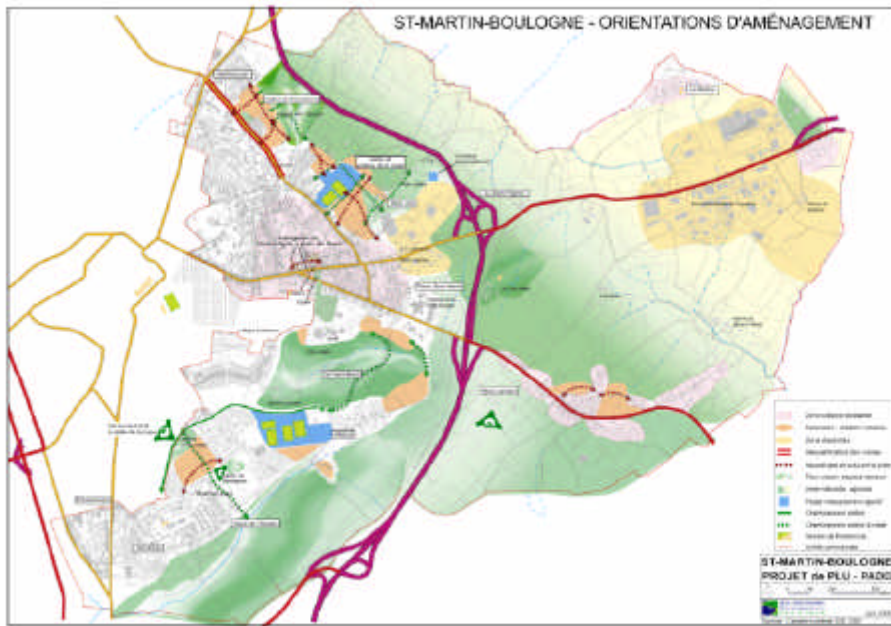
- * trouver des circulations entre les quartiers,
- * structurer l'espace public par l'identification des différentes places en centre ville (places Jean Moulin, Aristide Briand)
- * développer la fonction commerciale du centre ville par l'accueil d'une "superette" et de petits commerces
- * développer et aménager les zones d'activités (Auchan, Blanc Pignon, Mont Joie, Inquétrie).

➤ **Protéger les espaces naturels**

- * valoriser les sites naturels par la reconnaissance de la ceinture verte (val Saint-Martin, ravin Pidental...),
- * introduire une dominante végétale autour des espaces publics (notion de filtre végétal)
- * insérer l'urbanisation en prenant en compte le relief et le paysage existant

➤ **Qualifier l'activité agricole et valoriser les patrimoines**

- * maintenir les espaces agricoles au-delà de l'autoroute et qui entourent le hameau du Mont Lambert
- * permettre le développement des exploitations agricoles
- * conserver le bâti remarquable (château, fermes médiévales, demeures anciennes).



III – PRESENTATION DU PLU REVISE

Le Plan Local d'Urbanisme proposé à l'arrêt de projet est repris dans le plan joint et traduit les orientations définies par la Commune de St Martin Boulogne et la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Les principaux changements par rapport au plan d'occupation des sols en vigueur concernent :

- une redéfinition des zones d'urbanisation future en frange de St Martin Boulogne en tenant compte des études paysagères menées. Ainsi au Nord de la Commune la zone 30 NA actuelle est agrandie et au Sud de la Commune deux zones d'urbanisation future sont créées dans le secteur d'Ostrohove,
- Création d'une zone artisanale au Sud des bureaux d'EDF,
- Les zones d'urbanisation future aujourd'hui construites sont classées en zone U,
- La limitation de l'urbanisation au sein des espaces agricoles. Aussi les différents hameaux de la commune sont limités dans leur urbanisation.
- La création d'une aire d'accueil des gens du voyage près de la zone de l'Inquétie.
- La protection des espaces naturels et des espaces agricoles : zones N et A qui représentent 60% du territoire communal.

Ces changements de zonage s'accompagnent d'une adaptation du règlement d'urbanisme.

Suite aux différents changements de zonage, la superficie des zones du PLU est la suivante :

Vocation de la zone	Nom	Superficie	Superficie totale
Urbaine (habitat et équipements publics)	UA	204,82	321,71 (24,9%)
	UAj	1,17	
	UB	65,37	
	UGn	3,84	
	UH, UHe, UHs	46,51	
Commerciale et activités	UEa	4,70	157,74 (12,2%)
	UEc	78,46	
	UEi	74,58	
Urbanisation future	1AU	21,33	31,18 (2,4%)
	1AUa	2,57	
	1AUh	1,27	
	2AU	6,01	
Agricole	A	326,88	326,88 (25,3%)
Naturelle	N	446,56	454,76 (35,2%)
	Ns	8,20	

Dans le nouveau PLU, la superficie des terrains à vocation agricole ou naturelle n'a pas évaluée globalement. Par contre de nombreux espaces d'urbanisation future ont été réalisés depuis le POS de 1992. Ainsi plus de 150 hectares étaient urbanisés contre 31 aujourd'hui. Cette évolution s'explique principalement par l'urbanisation de zones économiques (zones commerciales d'Auchan et du Mont Joie, et zone d'activités de l'Inquétrie).

Après avis favorables de la Commission Urbanisme et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais d'approuver l'arrêt du projet de PLU de St Martin Boulogne.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME

13- APPROBATION DES MODIFICATIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME APRES ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Président, expose que les demandes ayant reçu un avis favorable de la Commission Urbanisme ont été soumises à enquête publique.

Celle-ci s'est déroulée du 23 février au 27 mars 2006 pour une durée de 33 jours. Monsieur André BUTEL a été désigné par le Tribunal Administratif de Lille en date du 27 décembre 2005 pour assurer les fonctions de Commissaire Enquêteur.

M. le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à l'ensemble des modifications en tenant compte des remarques.

BOULOGNE-SUR-MER

- Rue Gustave Flaubert, (20 UA parcelle BC 191) Une extension du Gréta est souhaitée dans le quartier de Damrémont. Le secteur 20 UA est soumis à plan masse. Aussi il convient de modifier celui-ci pour permettre cette extension.
- Place de la République, extension du périmètre 10 ULa afin d'autoriser les constructions à usage touristique et de loisirs.

HESDIN L'ABBE

- Le Village, (30 NA en UD) Classement en zone U d'un délaissé de terrain 30 NA, afin de permettre l'implantation d'une maison.

OUTREAU

- Lieu dit "La Salle", (20 NA, 30 NA en UG), une aire d'accueil des gens du voyage était prévue au Nord du stade de football Maurice Ravel. Les études menées ont conduit à envisager une localisation plus au Sud. Il est donc proposé de classer le secteur UG en 50 NA (zonage précédent) et d'inscrire un secteur UG au lieu dit "La Salle" actuellement en zone 20 NA. Afin de rendre cohérent le zonage de cette partie de la commune avec le tissu urbain environnant, le reste de la zone et classé en 30 NA.

ST LEONARD

- Parcelle AB 92 (23802m²) 20 UE en 20 UD : augmentation du COS et ER n°4 au bénéfice de la commune pour création de logements sociaux. Les travaux de la liaison A16 étant achevés, l'accès par la rue du Chemin Vert est moins dangereux que précédemment.
- Parcelle AB 90 (17920m²) 20 ND en 20 ND : Création d'un ER n°5 pour réalisation d'un jardin public.

ST MARTIN BOULOGNE

- Place Jean Moulin : suppression de l'ER n°2, aujourd'hui l'opération est réalisée (perception), il n'est plus utile de maintenir cet emplacement réservé. Par ailleurs ces terrains sont concernés en partie par l'opération de requalification de la place Jean Moulin.

WIMEREUX

- ZAC d'habitat résidentiel et de loisirs des quartiers Nord de Wimereux : La commune de Wimereux a approuvé le 06 juillet 1992 une Zone d'Aménagement Concerté d'habitat couvrant une partie Nord de son territoire. Une grande partie des habitations et équipements prévus dans la ZAC ont été réalisés. Les réflexions d'aménagement menées actuellement ont conduit la commune à envisager la construction de 40 logements de type 2 (pour les personnes âgées) ainsi que des salles de convivialité et périscolaires.

Le site retenu pour ce projet est classé en zone EP1 à vocation d'équipements publics. Les salles peuvent être réalisées mais la création des 40 logements nécessite une modification du plan d'aménagement de la zone et du règlement correspondant.

Afin de permettre la réalisation de 40 logements dans une zone à vocation d'équipements publics, il est demandé la modification du règlement de la zone EP.

® La Commission urbanisme a examiné l'ensemble des demandes, les remarques faites lors de l'Enquête Publique et les avis du Commissaire Enquêteur puis a émis un avis favorable pour l'approbation de ces modifications de PLU par le Conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Après avis favorables de la Commission Urbanisme et du Bureau, il est proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais d'approuver ces modifications.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME

14- ARRET DE PROJET DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NEUFCHATEL-HARDELOT

Monsieur le Président, expose que le Plan Local d'Urbanisme de Neufchâtel-Hardelot actuellement en vigueur est composé de trois documents distincts :

- ✓ Le plan d'occupation des sols (POS) révisé partiellement en 1992 sur Hardelot (seule la partie front de mer de ce dossier reste opposable),
- ✓ Le POS révisé partiellement en 1996 sur la partie Neufchâtel,
- ✓ Le POS révisé partiellement en 2001 sur la partie Hardelot Grand Parc.

L'évolution des réflexions et des projets sur la Commune de Neufchâtel-Hardelot ainsi que le souci d'avoir un document unique marquant les perspectives de développement et d'aménagement durable de la commune ont conduit la Communauté d'agglomération du Boulonnais à prescrire une nouvelle révision globale afin de transformer les POS partiels en un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire entier de Neufchâtel-Hardelot.

La concertation a été engagée dès la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme. Un registre a été ouvert en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur lequel chacun peut exprimer ses idées et remarques concernant le document. Par ailleurs deux réunions publiques avec débat se sont tenues à la salle des fêtes municipale le 28 octobre 2002 et le 02 novembre 2005. La première réunion a été précédée par la diffusion auprès de chaque habitant d'un document de quatre pages présentant l'état des réflexions sur le PLU, et d'indications dans le bulletin municipal.

Le **débat sur les orientations du PADD** a eu lieu au sein du Conseil municipal de Neufchâtel le 18 février 2004 et du Conseil communautaire le 14 octobre 2004.

Différentes réunions du groupe de travail réunissant les services associés ont eu lieu. La dernière s'est tenue le 15 mai 2006.

LA PRESENTE NOTE S'ARTICULE EN TROIS GRANDES PARTIES :

1. Présentation des enjeux et objectifs de développement de la commune.
2. Description des orientations générales d'aménagement et de développement de la commune.
3. Description du plan local d'urbanisme proposé.

I - Les ENJEUX de développement de la commune

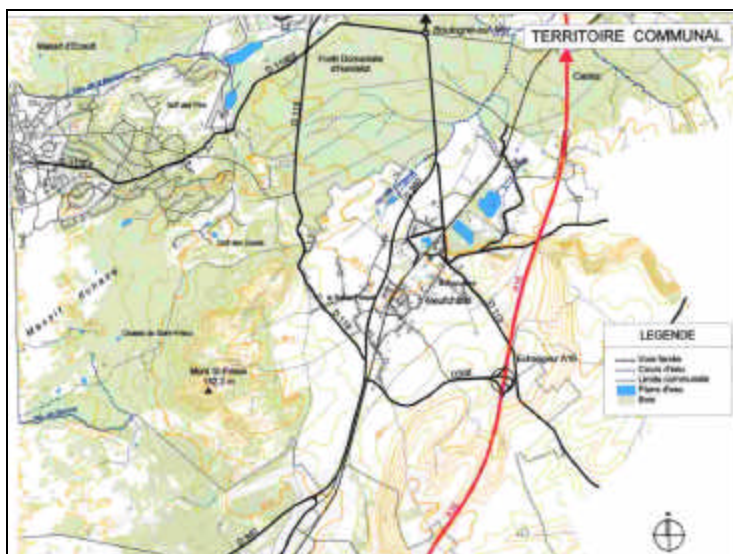
La Commune de Neufchâtel-Hardelot se caractérise par la présence de **deux pôles d'urbanisation**, l'un rural et l'autre littoral, dominés par de vastes espaces naturels de qualité :

- ✓ **Le bourg rural et agricole** de Neufchâtel, à l'Est, centré sur la RD 940 et la voie ferrée, accessible par l'A16, regroupe de nombreux équipements permanents de la commune (mairie, écoles, salle polyvalente...),

- ✓ **La station balnéaire de Hardelot**, créée dans les bois sur le littoral à la fin du XIX^{ème} siècle, présente des fonctions **touristiques** liées à la fréquentation de la plage et des équipements sportifs et hôteliers de haut niveau, et des fonctions **résidentielles**, permanentes et secondaires.

Ces deux espaces présentent des enjeux de trois natures :

1. de **relation** et de complémentarité entre les deux pôles
2. d'identité et de **développement propre**
3. de qualité **environnementale à préserver**



A partir des analyses effectuées et de la détermination des enjeux, neuf objectifs locaux de développement ont été définis :

1. S'inscrire dans une démarche de qualité de cadre de vie avec une volonté de prise en compte de l'environnement à tous les niveaux : risques, aménagement des espaces publics, extensions urbaines, ...
2. Protéger et valoriser les grands espaces naturels et préserver l'activité agricole dynamique.
3. Tenir compte des enjeux de développement à l'échelle intercommunale de l'agglomération boulonnaise et de la Côte d'Opale.
4. Maintenir à Neufchâtel un caractère de bourg rural vivant et accueillant par la mixité traditionnelle de la population et des activités, offrant un cadre de vie agréable en tenant compte de l'activité agricole.
5. Enrayer le vieillissement de la population et contribuer à rétablir un équilibre population permanente et secondaire à l'échelle de la commune.
6. Réaffirmer une image d'Hardelot balnéaire dans la composition urbaine et architecturale dans le renouveau du développement de la station touristique.
7. Réaliser des équipements touristiques et d'animation qui assurent la pluri-saisonnalité dans la vie de la station.

8. Accentuer le mode de vie résidentiel et l'économie «à l'année» de la station, notamment par une offre de logements et d'activités diversifiée.
9. Préserver et valoriser la qualité urbaine, paysagère et architecturale et le patrimoine bâti de valeur. Enrayer la banalisation architecturale et paysagère, qui constitue une perte de qualité d'ensemble, dommageable au cadre de vie des habitants et à l'attractivité touristique.

II - LES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DE NEUFCHATEL HARDELOT

Les principales orientations définies sont :

Protéger et valoriser les grands espaces naturels

- ✓ Les vastes massifs dunaires en tenant compte des objectifs de la loi littoral et en actualisant les mesures de protection selon l'évolution du couvert forestier,
- ✓ La forêt domaniale d'Hardelot entre le bourg de Neufchâtel et la station d'Hardelot.

S'inscrire dans une démarche de qualité de cadre de vie avec une volonté de prise en compte de l'environnement à tous les niveaux : risques, aménagement des espaces publics, extensions urbaines, ...

Concevoir des secteurs d'extension urbaine articulés avec les tissus existants

- ✓ Sur Neufchâtel, affirmer un caractère de bourg inscrit dans l'environnement,
- ✓ Sur la station d'Hardelot, affirmer une image balnéaire dans la recomposition et l'extension du centre ville, et préserver le cadre paysager de cité jardin dans le Grand Parc.

Offrir des espaces publics fonctionnels et de qualité

- ✓ Requalification de la RD 940, en accompagnant la réalisation des pistes cyclables,
- ✓ Favoriser les circulations douces (piétons, cycles), organiser le stationnement, et assurer une meilleure lisibilité et gestion des flux (accompagner la mise en place du plan de circulation sur Hardelot),
- ✓ Requalification des espaces publics.

Equiper la commune

- ✓ Programmer les équipements collectifs et publics en réponse aux besoins actuels et pour accompagner le renouvellement et le développement urbains (réseaux, voiries, autres équipements, et réserves foncières liées à ces équipements)

Préserver l'activité agricole dynamique

- ✓ Protéger les terres à valeur agricole qui ceignent le bourg de Neufchâtel,
- ✓ Permettre le développement des exploitations agricoles implantées dans le bourg ou à sa périphérie en prévoyant des distances d'isolement.

Intégrer les enjeux de développement à l'échelle de l'agglomération

- ✓ Inscrire le développement de la station balnéaire de Hardelot dans l'économie touristique locale pourvoyeuse d'emplois, ; et dans les objectifs d'amélioration et de structuration de l'offre touristique à l'échelle de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et du littoral Côte d'Opale,
- ✓ Réaliser un équipement culturel et de loisir,
- ✓ Améliorer la relation physique entre les deux pôles de la commune et l'accessibilité à Hardelot depuis l'A16,
- ✓ Prévoir les espaces nécessaires au développement d'une zone d'activités embranchable fer, nécessaire au développement des entreprises et du Port de l'agglomération Boulonnaise.

III – DESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme proposé résulte des nombreuses réunions de travail de la Commission Urbanisme Communale, du groupe de travail associant les services partenaires de la révision et de la concertation menée tout au long de la procédure. Les principaux changements de zonage par rapport au POS en vigueur sont les suivants :

- Sur Neufchâtel : transformation d'une zone 20 NA (vocation économique) près du Centre Ville en zone 1 AU à vocation d'habitat afin de permettre la réalisation d'une opération de logements comprenant du logement social, de l'accession sociale et des lots libres.
- Création d'une zone AUt à vocation touristique sur le site de l'ancienne usine Angibault actuellement en friche. L'objectif est de permettre sur ce site un hébergement touristique type habitat léger de loisirs.
- Création d'emplacements réservés pour extension du cimetière, d'une école et pour la réalisation des services techniques et de fossés pour la gestion de l'eau pluviale.
- Les autres extensions urbaines "1AU" pour de l'habitat et "2AU" pour une zone d'activités à long terme sont la reprise de secteurs prévus au plan d'occupation des sols en vigueur.
- Passage à Hardelot de zone d'urbanisation future (30NA et 40 NA) en zone urbaine, les lotissements étant réalisés.
- Renforcement de la protection de la forêt le long de la RD 119.
- Protection des berges du ruisseau de la Becques.
- Redéfinition complète de la zone 20 UF qui correspondait au centre ville d'Hardelot et au front de mer. Cette zone d'environ 92 ha est totalement redéfinie :
 - Classement au Sud d'une bande de 100m jusqu'à la base de voile en NI pour application de la loi Littoral.

- Classement de la digue en zone Np qui ne permet que la réalisation d'équipements nécessaires à la surveillance de la plage.
- Création d'une zone UBb reprenant les immeubles de front de mer.
- Classement en UCc d'un grand secteur Nord au sein duquel ne sont autorisés que des habitations sur des parcelles de plus de 1000m².
- Création d'une zone UBc comprenant les places Louis le Cordonnier et Eustache Lemoine au sein de laquelle l'urbanisation ne pourra se faire que sous forme de villas d'architecture balnéaire.
- Création d'une zone UBa comprenant le centre ville et son extension Sud et d'une zone UBd pour la résidence plein Sud.
- Classement du Sud de la station en zone 2 AU. Ce secteur ne pourra être ouvert à l'urbanisation qu'après réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale.

Ces principaux changements de zonage sont accompagnés d'une adaptation du règlement du POS dans un souci d'amélioration qualitative.

Il résulte de ce travail une nouvelle répartition des surfaces du Plan Local d'Urbanisme :

Caractère de la zone	Nom de la zone	Superficie (ha)	Total
Urbaine (vocation habitat et équipement)	UA	91,8	443,8 (21,1%)
	UB	41	
	UC	173,5	
	UD	137,50	
Urbaine vocation économique	UE	3,8	3,8 (0,2%)
Urbanisation future court terme	1AU	53	58,2 (2,8%)
	AUt	5,2	
Urbanisation future long terme (vocation habitat)	2AU	15	15 (0,7%)
Urbanisation future long terme (vocation économique)	2AUe	39,20	39,20 (1,9%)
Golf	Ng/Ngh	104,20	104,2 (4,9%)
Naturelle	N/Np/Nf/Nh/	21,4	725,6 (34,5%)
	NI	699,3	
	NC	4,9	
Agricole	A	712	712 (33,9%)

Après avis favorables de la Commission Urbanisme et du Bureau, il est proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais d'approuver l'arrêt de projet du PLU de Neufchâtel-Hardelot.

Adoptée à l'unanimité.

EAU

15- COMMUNE D'ECHINGHEN – REALISATION DE LA SECONDE TRANCHE DE DEFENSE INCENDIE – PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS .

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, expose que dans le cadre de son schéma de défense contre l'incendie élaboré en 2003, la commune d'Echinghen envisage la réalisation d'une seconde tranche de travaux par la construction d'une citerne incendie de 90 m³ sur la route de Tournes.

Le coût global de l'opération ci-dessus définie est estimé à 68 000,00 €HT et financé de la façon suivante :

- 20 % d'aide dans le cadre de la DGE
- 40 % d'aide du Conseil Général.

La charge revenant à la commune pour la réalisation de cet équipement est de 27 200,00 €HT .

Il est convenu que lors de l'implantation de citernes incendie, remplaçant la pose de canalisation de distribution de diamètre important, l'aide de la Communauté d'agglomération du Boulonnais peut être acquise à hauteur de 50 % du montant restant à la charge de la commune.

La commune d'Echinghen sollicite donc l'aide de la Communauté d'agglomération du Boulonnais par le versement d'un fonds de concours de 13 600,00 €

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- d'accepter la demande de la commune d'Echinghen et d'accorder, sous forme de fonds de concours, une aide financière de 13 600,00 € sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget supplémentaire EAU de l'exercice 2006.

Adoptée à l'unanimité.

EAU

16- COMMUNE DE PITTEFAUX – REALISATION DE LA PREMIERE TRANCHE DE DEFENSE INCENDIE – PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS :

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, expose que la commune de PITTEFAUX a élaboré un schéma de défense contre l'incendie couvrant l'ensemble de son territoire en 2005.

Un programme prévisionnel des travaux a été établi et, dans ce cadre, la commune souhaite réaliser, en 2006, une première tranche de travaux. Ces travaux consistent en la construction d'une citerne de 120 m³ à proximité de la Mairie.

Le coût global de l'opération ci – dessus définie est estimé à 48 495,00 €HT et est financé de la façon suivante :

- aide dans le cadre de la DGE : 8 954,21 €
- aide du Conseil Général : 19 398,00 €

La charge revenant à la commune pour la réalisation de cet équipement est de 20 142,79 €HT.

Il est convenu que lors de l'implantation de citernes incendie , remplaçant la pose de canalisations de distribution de diamètre important , l'aide de la Communauté d'agglomération du Boulonnais peut être acquise à hauteur de 50% du montant restant à la charge de la commune .

La commune de Pittefaux sollicite donc l'aide de la Communauté d'agglomération du Boulonnais par le versement d'un fonds de concours de 10 071,39 €

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- d'accepter la demande de la commune de Pittefaux et d'accorder, sous forme de fonds de concours, une aide financière de 10 071,39 €, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif EAU de l'exercice 2006 au chapitre D 674207.

Adoptée à l'unanimité.

EAU

17- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DELEGUE A VEOLIA EAU

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, expose que le rapport joint établi par Véolia Eau pour l'exercice 2005 précise les différents éléments quantitatifs et qualitatifs destinés à apprécier la gestion du service public assumé par le délégataire.

Il peut en être extrait les informations suivantes.

La consommation a diminué en 2005 de 2% par rapport à 2004, 73% de cette dernière est d'origine domestique 24 % étant d'origine industrielle.

Par contre, le nombre de fuites sur le réseau a très sensiblement augmenté, soit + 32 % par rapport à 2004, ce qui porte le rendement du réseau à 77,94 % au lieu de 80,6 %.

La qualité de l'eau potable distribuée est très satisfaisante. 100% des analyses bactériologiques et 98,5 % des analyses physicochimiques présentent des résultats conformes à la réglementation.

Des corrections importantes devront être envisagées dans les prochaines années, au niveau, de la détection des fuites, et du renouvellement des conduites.

Le niveau de la ressource en eau s'est sensiblement amélioré depuis l'épisode caniculaire de 2003, mais il reste toutefois à mettre en exploitation le forage de l'usine de Carly (après procédure de protection) et poursuivre nos investigations sur les forages anciens d'EDF à Saint Léonard.

En parallèle et, devant la progression sensible des activités agroalimentaires, grosses consommatrices d'eau, des capacités de stockage supplémentaires sont à envisager et en particulier la construction du château d'eau de Landacres.

Il résulte du bilan financier une faible diminution des produits de vente d'eau (- 0,74 %), mais également une diminution plus sensible des charges (- 2,89 %), portant le résultat net à 1 250 774 € au lieu de 1 105 974 €

Le coût facturé, en moyenne sur 2005, pour une consommation type de 120 m³/an/foyer était de 1,24 €/ m³ TTC dont 1,125 € pour le fermier, et 0,1150 € de surtaxe pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Cette dernière surtaxe a donc été ramenée à 0,085 € lors du vote du budget eau en décembre 2005.

Le Conseil prend acte de ces informations.

ASSAINISSEMENT

18- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'ASSAINISSEMENT DELEGUE A VEOLIA EAU- COMPTE RENDU ANNUEL 2005 SUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, expose que le rapport annuel fourni par VEOLIA Eau au titre de la gestion de l'épuration des eaux usées de l'agglomération fait apparaître les rendements épuratoires des différentes stations de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Il est à remarquer qu'elles sont majoritairement affectées par des apports d'eaux claires parasités (eaux pluviales, eaux de nappes) La qualité du milieu naturel peut ainsi être affectée temporairement lors de forte pluviométrie.

Par contre, les volumes facturés sont en légère régression depuis 2001.

A noter en 2005, la mise en service du four d'incinération sur la station de Boulogne et le fonctionnement sur une année pleine de cet équipement, d'où une augmentation des charges qui reste malgré tout raisonnable comparé à d'autres stations comme Wimille ou Le Portel.

Le Conseil prend acte de ces informations.

ASSAINISSEMENT

19- COMMUNE DE NESLES -REALISATION DE LA PREMIERE PHASE DE L'OUVRAGE DE TRANSPORT DES EAUX USEES (O T E U) – MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, expose que par délibération en date du 18 octobre 2002, le Conseil communautaire a autorisé le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la réalisation de la première phase de l'ouvrage de transport des eaux usées sur le territoire de la commune de NESLES.

A l'issue de cette consultation, la Commission d'Appel d'offres a décidé de retenir la proposition de SINGER, entreprise moins disante, pour un montant de 100 980,20 €H T.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à signer le marché correspondant avec l'entreprise SINGER, sachant que les crédits sont ouverts au budget primitif 2006 ASSAINISSEMENT à l'imputation D 2315 / opération 01014 .**

Adoptée à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

20- LAGUNAGE DE LA CAPELLE : ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, expose que lors du Conseil communautaire du 21 février 2005, l'assemblée a approuvé l'acquisition de plusieurs parcelles sur la commune de La Capelle les Boulogne destinées à la réalisation d'un système de traitement des eaux usées par lagunage.

Une parcelle supplémentaire est ajoutée aux terrains à acquérir : la parcelle cadastrée section AB N° 162, propriété de l'indivision JACOB pour une superficie totale de 5951 m² au prix de 1 euro le mètre carré toutes indemnités confondues (hors frais de succession pris en charge par la Communauté d'agglomération soit environ 2000 euros). Cette nouvelle acquisition permettra de réaliser un accès techniquement plus intéressant et qui répond aux préoccupations des riverains.

De plus, concernant la parcelle acquise à l'indivision Pâques (AB 164), il apparaît une différence entre la surface estimée d'après cadastre et celle calculée par le géomètre après arpentage de 147 m².

Le tableau des acquisitions, annexé à la présente est donc modifiée pour tenir compte de la nouvelle acquisition et de la rectification de la parcelle AB 164.

Adoptée à l'unanimité.

PARCELLE Réf. Cadast.	SUPERFICIE	PROPRIETAIRE	COÛT D'ACQUISITION	EXPLOITANT	INDEMNITES EXPLOITANT
AL 6 p.	3 850 m2	MARTIN	3 850 euros	GAEC MARTIN	3 080 euros
AL 7	5 744 m2	MARTIN	5 744 euros	GAEC MARTIN	4 595,20 euros
AL 14	4 188 m2	MARTIN	4 188 euros	GAEC MARTIN	3 350,40 euros
AB 163	9 500 m2	FACHON	9 500 euros	DANDRE	7 600 euros
AL 16	7 935 m2	DANDRE	7 935 euros	DANDRE	6 348 euros
AB 164	3 447 m2	Ind. PAQUES	3 447 euros	PAQUES	2 757,60 euros
AB 162	5 951 m2	Ind. JACOB	5 951 euros		
TOTAL	40 615 m2		40 615 euros		27 731.2 euros

Soit un coût total d'acquisition de :

Valeur vénale : 40 615 euros + Indemnités exploitants : 27 731,20 euros =

68 346,20 EUROS (soit 1 , 68 euro / m2)

ENVIRONNEMENT

21- MAISON DU DEVELOPPEMENT DURABLE - RECONDUCTION DE LA SUBVENTION POUR L'ANNEE 2006

Monsieur Jean-Pierre BOUSSEMAERE, expose que par délibération du 28 Juin 2005, la Communauté d'agglomération du Boulonnais attribue à la Ville de Le Portel, une participation financière pour l'accueil de la « Maison du Développement Durable ».

Eco-Emballages a estimé à 20 % la part « déchets » incluse dans la Maison du Développement Durable et participe à hauteur de 50% sur cette part, ce qui devrait correspondre à 4 850 €HT.

Le montant des dépenses réellement subventionnable est arrêté à 37 313,57 € HT par Eco-Emballages, aussi le montant de la subvention est-il ramené à 3 731,36 €HT.

Après avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de reconduire l'inscription du solde de la subvention suivante au budget Valorisation des déchets ménagers de 2006:

- **6573403-812 – Mairie de Le Portel – 4 462,40 €TTC**

Mais il est expressément indiqué que dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

22- CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL - RECONDUCTION DE LA SUBVENTION SUR L'ANNEE 2006

Monsieur Jean-Pierre BOUSSEMAERE, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a signé, en octobre 2001, une convention d'assistance technique avec le Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale pour l'aménagement d'itinéraires de randonnée non motorisée.

La durée initiale de cette convention était de 18 mois et portait sur l'aménagement de sites sur les communes de Saint Etienne au Mont, Saint Martin Boulogne, Echinghen, Baincthun, Nesles, Condette et Isques Le montant de la participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais était de 30 995,94 €TTC.

La totalité des études ayant été réalisée, et après avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de reconduire l'inscription du solde de la subvention suivante au budget 2006:

- **6573704-833 – Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale – 15 497,97 €TTC**

Mais il est expressément indiqué que dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

23- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS.

Monsieur Jean-Pierre BOUSSEMAERE, expose qu'un décret du 11 mai 2000 précisant le contenu de la loi Barnier du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement rend obligatoire la rédaction d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, sur le modèle de ceux relatifs au service public d'eau et d'assainissement.

Le présent rapport présente les conditions techniques et financières de l'élimination des déchets ménagers pour la partie traitement. Sont concernées les prestations suivantes :

- enfouissement des ordures ménagères au C.E.T. de Dannes,
- traitement des déchets verts par la société Agriopale,
- traitement des déchets en apport volontaire sur les déchetteries de Saint Léonard et Saint Martin Boulogne,
- collecte en apport volontaire et en porte – à – porte du verre.

Le présent rapport sera transmis aux communes membres qui devront le compléter par les informations relatives à la collecte pour laquelle elles ont compétence, et le tenir à la disposition du public.

Il résulte de ce rapport que le total des déchets traités et valorisés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais correspond à environ 85 000 tonnes soit une progression depuis deux ans de 2,25 %.

Ce tonnage se répartit ainsi :

- 67 % sont enfouis au CET de Dannes dont 15 % de gravats et d'encombrants
- 33 % sont valorisés soit en compostage (13 %), soit en matériaux recyclables (20%)

Les négociations entreprises en 2005 ont permis d'obtenir des conditions de reprise plus intéressantes pour le papier des déchetteries et de valoriser la partie bois collectée en déchetterie.

Le coût global des charges de gestion pour l'année 2005 est de 4 676 000 € TTC soit 55 €/tonne.

Le seul enfouissement des déchets en CET revient à 81 €/ tonne.

La valorisation des autres déchets permet ainsi de réduire très sensiblement le coût unitaire global de traitement des déchets.

Le Conseil prend acte de ces informations.

ENVIRONNEMENT

24- REAMENAGEMENT D'UN HANGAR ZONE INDUSTRIELLE DE SAINT LEONARD ET TRAVAUX DANS LES DECHETTERIES DE SAINT MARTIN ET DE SAINT LEONARD.

Monsieur Jean-Pierre BOUSSEMAERE, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais envisage des travaux de remise en état du hangar situé sur le site de la Déchetterie de Saint Léonard : réfection de la toiture, du bardage, du sol, de la voirie et remplacement des barrières.

Les déchetteries de Saint Léonard et de Saint Martin Boulogne seront remises en peinture.

Un crédit de 297 000 €a été inscrit au budget 2006 au chapitre 2313-812.

Les travaux sont répartis en cinq lots :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Démolition - Gros oeuvre – Menuiseries – Electricité
2	Couverture - Bardage
3	Sablage – Peinture : hangar et déchetteries de Saint Martin et de Saint Léonard
4	Barrières
5	VRD

Une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée.

La commission d'appel d'offres du 13 juin 2006 , suite à l'analyse des offres, propose de retenir :

Lot 1 : Démolition - Gros oeuvre – Menuiseries – Electricité
Entreprise Génie Civil du Boulonnais pour un montant de 67 113.40€HT

Lot 2 : Couverture – Bardage
Entreprise CELM pour un montant de 124 394.62 €HT

Lot 4 : Barrières
Entreprise Caudevel pour un montant de 9 984,00 €HT

Lot 5 : VRD
Entreprise Colas pour un montant de 22 424,10 €HT

Le lot 3 Sablage – Peinture : hangar et déchetteries de Saint Martin et de Saint Léonard, est déclaré infructueux et relancé sous forme de marché négocié avec mise en concurrence.

Après avis favorable du Bureau, il demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

25 - VOLET ECONOMIE SOLIDAIRE 2006- PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX CHANTIERS INSERTION – MODE D'EMPLOI/EQUIHEN-PLAGE

Monsieur Hervé HENON, expose que le Volet Economie Solidaire que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a souhaité reconduire en 2006 témoigne de sa volonté de soutenir les initiatives en faveur des personnes éloignées de l'emploi. Dans ce cadre, la mesure « **Participation communautaire aux chantiers insertion** » permet à la Communauté d'agglomération du Boulonnais d'accompagner financièrement toutes les opérations de ce type menées sur son territoire.

Sous l'égide du Conseil Général du Pas-de-Calais et de l'Etat, les chantiers insertion présentent le double intérêt :

- ✓ d'offrir à des personnes exclues du marché de l'emploi un parcours de réinsertion sociale et professionnelle ;
- ✓ de permettre la réalisation d'ouvrages au profit de la collectivité (activités d'utilité sociale dans le secteur non marchand).

En l'espèce, le chantier insertion « Les quilles en l'air » est non seulement conforme au cahier des charges de l'Etat et du Conseil Général du Pas-de-Calais mais il répond aussi aux exigences exprimées dans le Volet Economie Solidaire 2006.

FICHE TECHNIQUE

Opération portée par **Mode d'Emploi**, dûment habilitée en tant qu'association Atelier Chantier Insertion

Durée : 12 mois à compter du 02 mai 2006

Lieu : commune d'Equihen-Plage (camping municipal de la falaise)

Public suivi : 10 personnes relevant de la Communauté d'agglomération du Boulonnais
(dont deux personnes en CIVIS)

Activité support : construction de « quilles en l'air ».

Spécificité : ces « quilles en l'air » bénéficieront pour partie à des personnes socialement défavorisées au terme d'un accord avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Accompagnement social et encadrement technique réalisés par Mode d'Emploi.

Actions de formation menées en liaison avec l'AFPA de Boulogne-sur-Mer.

Conformément aux dispositions du Volet Economie Solidaire 2006 (réunion du Conseil communautaire en date du 27 mars 2006), l'association Mode d'Emploi peut prétendre à l'aide financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Cette subvention d'un montant forfaitaire de 4 000 € concourt à l'équilibre de l'opération en prenant en compte :

- ✓ le différentiel entre le coût salarial et la couverture publique ;

- ✓ les dépenses liées aux équipements à l'usage direct du personnel en insertion ;
- ✓ et les frais de gestion.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorables de la commission développement solidaire et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil :

- ✓ **de retenir cette opération dans le cadre du Volet Economie Solidaire 2006 et de la « Participation communautaire aux chantiers insertion » ;**
- ✓ **d'octroyer dans ces conditions une subvention de 4 000 € à l'association Mode d'Emploi ;**
- ✓ **et enfin d'autoriser le Président à signer la convention liant la Communauté d'agglomération du Boulonnais, la commune d'Equihen-Plage et l'association Mode d'Emploi.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

26- VOLET ECONOMIE SOLIDAIRE 2006- PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX CHANTIERS INSERTION – MODE D'EMPLOI/OUTREAU

Monsieur Hervé HENON, expose que le Volet Economie Solidaire que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a souhaité reconduire en 2006 témoigne de sa volonté de soutenir les initiatives en faveur des personnes éloignées de l'emploi. Dans ce cadre, la mesure « **Participation communautaire aux chantiers insertion** » permet à la Communauté d'agglomération du Boulonnais d'accompagner financièrement toutes les opérations de ce type menées sur son territoire.

Sous l'égide du Conseil Général du Pas-de-Calais et de l'Etat, les chantiers insertion présentent le double intérêt :

- ✓ d'offrir à des personnes exclues du marché de l'emploi un parcours de réinsertion sociale et professionnelle ;
- ✓ de permettre la réalisation d'ouvrages au profit de la collectivité (activités d'utilité sociale dans le secteur non marchand).

En l'espèce, le chantier insertion « Construction de chalets d'exposition » est non seulement conforme au cahier des charges de l'Etat et du Conseil Général du Pas-de-Calais mais il répond aussi aux exigences exprimées dans le Volet Economie Solidaire 2006.

FICHE TECHNIQUE

Opération portée par **Mode d'Emploi**, dûment habilitée en tant qu'association Atelier Chantier Insertion

Durée : 12 mois à compter du 1^{er} juin 2006

Lieu : commune d'Outreau.

Public suivi : 10 personnes relevant de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (dont deux personnes en CIVIS)

Activité support : construction de chalets.

Spécificité : Projet en liaison avec la dynamique associative dans la commune.

Accompagnement social et encadrement technique réalisés par Mode d'Emploi.

Actions de formation menées en liaison avec l'AFPA de Boulogne-sur-Mer.

Conformément aux dispositions du **Volet Economie Solidaire 2006** (réunion du Conseil communautaire en date du 27 mars 2006), l'association Mode d'Emploi peut prétendre à l'aide financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Cette subvention d'un montant forfaitaire de 4 000 € concourt à l'équilibre de l'opération en prenant en compte :

- ✓ le différentiel entre le coût salarial et la couverture publique ;
- ✓ les dépenses liées aux équipements à l'usage direct du personnel en insertion ;
- ✓ et les frais de gestion.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorables de la commission développement solidaire et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil:

- ✓ **de retenir cette opération dans le cadre du Volet Economie Solidaire 2006 et de la « Participation communautaire aux chantiers insertion » ;**
- ✓ **d'octroyer dans ces conditions une subvention de 4 000 € à l'association Mode d'Emploi ;**
- ✓ **et enfin d'autoriser le Président à signer la convention liant la Communauté d'agglomération du Boulonnais, la commune Outreau et l'association Mode d'Emploi.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

27- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS ET ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU BOULONNAIS : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS FINANCIERS.

Monsieur Frédéric CUVILLIER, expose qu'à l'origine du projet, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a participé avec l'ANPE, l'Assedic du Pas-de-Calais, l'Etat et la Communauté de Communes de Samer et environs au dépôt de la candidature boulonnaise au programme des maisons de l'emploi en qualité de membres fondateurs (cf. délibération du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2005). Cette mobilisation locale était récompensée le 15 novembre 2005 par l'obtention du label « Maison de l'Emploi ». L'association Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais pouvait alors voir le jour le 09 décembre 2005 avec à sa tête, le représentant désigné par la Communauté d'agglomération du Boulonnais, Hervé HENON.

Tenant compte de son implication et de sa place dans le dispositif, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a souhaité faciliter le démarrage de l'association (cf. délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2005). L'aide alors consentie prend deux formes :

- ✓ versement anticipé d'une subvention d'équipement à hauteur de 50 000 €;
- ✓ participation au fonds de roulement (avec droit de reprise) à hauteur de 50 000 €

L'association Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais s'attache dans la perspective de son ouverture en septembre 2006 à réunir les moyens et les ressources figurant dans le dossier de candidature :

- ✓ les subventions de fonctionnement et d'équipement (Communauté de Communes de Samer et environs, Communauté d'agglomération du Boulonnais, Etat, Europe, Caisse des Dépôts et Consignations, ...) ;
- ✓ et les apports volontaires (les partenaires de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais).

Dans ce contexte, la négociation en cours de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat, principal financeur, revêt une importance particulière. Les aides sollicitées sont en effet conséquentes : pour le fonctionnement, de 191 281 € pour l'année N à 230 470 € pour l'année N+3. En tout état de cause, la convention sera signée pour une durée de quatre ans avec une garantie et un plafonnement des financements conformément aux dispositions de la loi de programmation pour la cohésion sociale.

Dans cette attente, la Communauté d'agglomération du Boulonnais doit aussi arrêter les modalités de sa participation à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais. Il est proposé qu'une convention pluriannuelle d'objectifs régie également les relations entre la

Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'association Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais.

Rédigée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais, cette convention n'en reprend pas moins des éléments incontournables issus du modèle privilégié par l'Etat :

- le plan d'actions ;
- le plan de financement ;
- la durée de conventionnement ;
- l'évaluation ;
- ...

Les modalités de versement des aides et les conditions de suivi font en tous les cas l'objet de dispositions spécifiques souhaitées par la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Dans ce contexte, les éléments financiers méritent une attention particulière et le budget simplifié ci-dessous met en évidence les engagements de la Communauté d'agglomération du Boulonnais pendant les quatre années de la convention pluriannuelle d'objectifs :

	Fonctionnement (charges courantes et plan d'actions)				Investissement			
	2006	2007	2008	2009	2006	2007	2008	2009
Etat	191 281	208 775	219 969	230 470	79 500	9 750	2 750	2 750
Communauté d'agglomération du Boulonnais	32 661	43 745	62 288	85 607	78 000	9 263	2 613	2 613
Fonds Social Européen	35 000	35 000	17 500	0	-	-	-	-
Autres	34 269	38 753	40 828	43 155	1 500	487	137	137
TOTAL	293 211	326 273	340 585	359 232	159 000	19 500	5 500	5 500

Ces engagements de la Communauté d'agglomération du Boulonnais doivent être rapprochés des versements déjà effectués, ce qui ramène la subvention d'équipement 2006 à 28 000 €

Dans le respect du principe de l'annualité budgétaire, l'association Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais devra solliciter chaque exercice la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour l'octroi et le versement des subventions de fonctionnement et d'équipement.

Si la demande est supérieure aux engagements arrêtés, il appartiendra au Conseil communautaire de se prononcer sur le montant alloué par la Communauté d'agglomération du

Boulonnais. Son accord exprès supposera la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs.

En dehors de cette hypothèse dérogatoire, il appartiendra à la Communauté d'agglomération du Boulonnais de procéder aux inscriptions budgétaires de ses engagements financiers.

En tout état de cause, le paiement interviendra sous la réserve du respect des conditions arrêtées dans la convention pluriannuelle d'objectifs. L'association devra notamment mettre en exergue annuellement la valeur ajoutée dans le bassin d'emploi et en particulier dans le ressort géographique de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Les élus communautaires seront naturellement informés de la réalisation du plan d'actions et de l'utilisation des fonds alloués.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorables de la Commission développement solidaire et du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil :

- ✓ **de se prononcer en faveur de la participation financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais dans les conditions présentées ;**
- ✓ **d'approuver plus globalement les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs ;**
- ✓ **d'en autoriser la signature par le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.**

Monsieur Hervé HENON ne prend pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

28- BOUTIQUE DE GESTION IDEE LITTORAL – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET CONVENTIONNEMENT UNIQUE

Monsieur Hervé HENON, expose que le 27 mars 2006, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais apportait son soutien (pour mémoire, subvention de 7 295 € pour un coût total de 29 180 €) à la Boutique de Gestion I.D.E.E. Littoral pour un projet intitulé « Elan vers l'économique », réponse à l'appel à projets du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise. Conformément aux principes de la politique de la ville, les moyens publics dégagés et *a fortiori* la participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais doivent permettre de faire plus en faveur d'une géographie prioritaire, en l'espèce, sept communes. Cette action particulière, si elle n'est bien évidemment pas éloignée de la vocation de l'association, n'entre pour autant pas dans son activité classique *stricto sensu*.

Comme cela est le cas depuis plusieurs années, cette participation spécifique ne fait pas obstacle à l'octroi d'une aide au fonctionnement (pour mémoire, subvention de 15 245 € au titre du développement économique). Au travers cette aide, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a pour principal objectif de favoriser la création d'activités économiques sur l'ensemble de son territoire. Cette subvention de fonctionnement accompagne et conforte la Boutique de Gestion I.D.E.E. Littoral dans l'exercice de ses missions dans le ressort géographique de la Communauté d'agglomération du Boulonnais :

- ✓ sensibilisation à la création d'entreprises ;
- ✓ accueil des projets de création ;
- ✓ formation des porteurs de projets ;
- ✓ conseil aux porteurs de projets ;
- ✓ accompagnement à la création ;
- ✓ suivi post-création ;
- ✓ ...

Fort de cette aide, il appartient à la Boutique de Gestion I.D.E.E. Littoral de mettre tous les moyens en œuvre pour garantir les prestations les plus adaptées aux Boulonnais, avec ou sans emploi, qui ont un projet plus ou moins abouti de création d'une entreprise. L'aide de la Communauté d'agglomération du Boulonnais doit naturellement apporter une valeur ajoutée et contribuer à améliorer le service rendu.

D'un montant identique aux exercices précédents, la subvention de fonctionnement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à la Boutique de Gestion I.D.E.E. Littoral est fixée à 15 245 €. Ajustement remarquable, la subvention de fonctionnement relève pour la première fois de la compétence développement solidaire, ce qui n'est pas incompatible avec

l'objectif économique que revêt toujours ce soutien au fonctionnement de la Boutique de Gestion.

Afin de faciliter les relations entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'association, il est proposé d'expérimenter une convention unique qui reprendrait l'aide sur laquelle la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'est déjà prononcée dans le cadre de la politique de la ville et la présente subvention de fonctionnement.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorables de la commission développement solidaire et du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil :

- ✓ **d'approuver la reconduction d'une subvention de fonctionnement de 15 245 € à la Boutique de Gestion I.D.E.E. Littoral ;**
- ✓ **d'approuver la signature par le Président d'une convention entre les deux parties dans les conditions présentées.**

Monsieur Claude ALLAN ne prend pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

29- ADEFOR DANS LE BOULONNAIS – PROGRAMME D’ACTIONS 2006.

Monsieur Hervé HENON, expose qu’ayant pour objet la lutte contre l’exclusion et la précarité, ADEFOR dans le Boulonnais est investi dans la réalisation d’un programme qui, pour l’exercice 2006, se compose des trois actions suivantes :

- pérennisation de la permanence d’accueil ;
- pérennisation du journal « le Chom’d du Boulonnais » ;
- deux journées d’échanges sur la citoyenneté et le militantisme associatif.

Sur ces bases, l’association est éligible au Fonds Régional à l’Innovation Sociale, un dispositif du Conseil Régional du Nord-Pas de Calais, visant depuis 1996, à soutenir les projets portés par les associations de chômeurs.

La Communauté d’agglomération du Boulonnais a souhaité inscrire son soutien à l’association ADEFOR dans le Boulonnais dans ce cadre. C’est à ce titre qu’elle est sollicitée à hauteur de 6 000 €

DEPENSES		RECETTES	
- permanence	29 304 €	- Conseil Régional – FRIS	11 130 €
- journal	3 934 €	- CAB	6 000 €
- journées d’échanges	9 500 €	- Fonds propres	3 730 €
		- CNASEA	19 200 €
		- Recettes privées	878 €
		- Communes	1 800 €
Sous-total	42 738 €	Sous-total	42 738 €
Apport bénévole	2 409 €	Valorisation bénévolat	2 409 €
TOTAL	45 147 €	TOTAL	45 147 €

Après examen du plan de financement, il est proposé de ramener la participation de la Communauté d’agglomération du Boulonnais à **5 500 €**

Dans le cas du non-respect de l’objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d’agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorable de la commission développement solidaire, il est demandé aux membres du Bureau de se prononcer en faveur du soutien de la Communauté d’agglomération du Boulonnais à l’association ADEFOR dans le Boulonnais dans les conditions exposées.

Adoptée à l’unanimité.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

30- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS AU PROGRAMME EUROPEEN DESTIN.

Monsieur Hervé HENON, expose que le Conseil communautaire a décidé le 31 mars 2005 d'engager la Communauté d'agglomération du Boulonnais dans le programme européen Développement Economique et Solidaire des Territoires pour l'Innovation (DESTIN).

Le constat de base est le déficit de connaissance et de reconnaissance de l'économie solidaire et sociale. Or l'économie sociale et solidaire a un poids économique à ne pas négliger (mutuelles, coopératives, associations, ...). Elle porte aussi des valeurs qui méritent une attention particulière.

DESTIN a certes une dimension régionale mais les activités se déploient essentiellement dans l'agglomération boulonnaise et les Portes du Hainaut, territoires d'application et d'expérimentation.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais et la Boutique de Gestion I.D.E.E. Littoral sont les deux représentants de l'agglomération boulonnaise dans le partenariat de développement du programme européen DESTIN.

L'implication de la Communauté d'agglomération du Boulonnais n'a de sens qu'au regard des applications immédiates pour sa politique locale :

- ✓ Actualisation du fichier « économie sociale et solidaire » ;
- ✓ Enquête sur les acteurs de l'économie sociale et solidaire ;
- ✓ Création d'outils de sensibilisation et de communication ;
- ✓ Détection de niches dans le secteur des services à la personne ;
- ✓ ...

DESTIN étant un programme pluriannuel, il s'agit aujourd'hui de renouveler les termes de la participation financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour l'exercice 2006. La Communauté d'agglomération du Boulonnais est sollicitée à hauteur de 13 260 €

Il est cependant proposé de ramener la contribution financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à 9 600 € soit l'aide allouée en 2005. Cette participation financière doit être rapprochée des dépenses prises en charge par le porteur du projet au bénéfice de l'agglomération boulonnaise.

Sans remettre en cause la pertinence de l'action et sa valeur ajoutée pour le territoire, la Communauté d'agglomération du Boulonnais se réserve le droit de dénoncer son engagement si le partenariat initialement annoncé n'est pas au rendez-vous. En effet, la Communauté

d'agglomération du Boulonnais est dans l'attente des conclusions de la négociation en cours entre le chef de file du programme et l'Etat, la région et les départements, institutions originellement sollicitées.

La défection de ces structures est une possibilité à ne pas sous-estimer. Elle remettrait singulièrement en cause l'économie générale du programme. Il appartiendrait alors aux représentants de la Communauté d'agglomération du Boulonnais de prendre leurs responsabilités. La convention entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et le responsable doit prévoir les modalités de ce retrait pour ne pas porter un lourd préjudice au projet initié.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorables de la commission développement solidaire et du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil :

- **d'approuver la participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au programme DESTIN dans les conditions présentées ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la Boutique de Gestion ESPACE avec les précautions suggérées.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

31- INTERNAT DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE DU LYCÉE PROFESSIONNEL PROFESSEUR CLERC D'OUTREAU

Monsieur Hervé HENON, expose que le Plan de Cohésion Sociale, dans son programme 16, préconise la mise en place d'internats de réussite éducative devant permettre à des jeunes connaissant des difficultés familiales et environnementales compromettant leurs chances de réussite, de développer des projets éducatifs, sportifs et culturels hors temps scolaire, de bénéficier d'une prise en charge éducative, psychologique ou médicale selon les besoins...

Le Lycée Professionnel Professeur Clerc d'Outreau compte parmi les premiers établissements de la Région à ouvrir un internat de réussite éducative. Il s'agit d'une petite structure fonctionnant de façon autonome et pouvant accueillir une vingtaine de collégiens. L'internat est à destination prioritairement d'élèves de quatrième et de troisième, de l'arrondissement, de Zones Urbaines Sensibles (mais pas exclusivement), repérés par les services sociaux, éducatifs ou de l'Education Nationale comme ayant des difficultés scolaires notamment liées à l'absentéisme ou à une carence éducative.

Une coordinatrice d'internat, spécifiquement recrutée pour le projet a en charge le suivi individuel des jeunes, la liaison avec les familles, les partenaires extérieurs et les équipes éducatives des collèges.

L'internat qui a ouvert ses portes le 1^{er} février dernier rayonne sur plusieurs établissements de l'agglomération (Angellier et Paul Langevin pour Boulogne-sur-Mer, Albert Camus pour Outreau et Jean Moulin pour Le Portel).

Le Lycée Clerc bénéficie du soutien financier de la Région (aménagement des espaces et mise en œuvre matérielle de l'internat), du Département (frais d'internat) et de l'Etat (poste de coordinatrice de l'internat, vacations, activités...).

La Communauté d'agglomération du Boulonnais est sollicitée afin de soutenir la mobilité des élèves de l'internat et pour développer l'apprentissage de l'informatique. Il s'agit d'une demande relevant du Programme de Réussite Educative (PRE) avec un volet intercommunal. Le Plan de Cohésion Sociale entre pleinement dans le champ de compétence de l'agglomération via son volet développement solidaire.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'accorder une subvention d'un montant de 4 815,93 euros à l'Internat de réussite éducative du Lycée Professionnel Professeur Clerc d'Outreau.**

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Adoptée à l'unanimité.

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

32- PROGRAMMATION LOGEMENT 2006.

Monsieur Frédéric CUVILLIER, expose que par délibération en date du 10 février 2006, le Conseil communautaire a adopté la délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre. Le Préfet a signé la convention de délégation le 16 mars 2006.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a donc la responsabilité de définir et de valider la programmation 2006 des logements locatifs sociaux.

Les objectifs quantitatifs annuels définis dans l'article I3 de la convention sont les suivants :

- 140 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- 10 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
- 30 PLS (Prêt Locatif Social) ;
- 205 PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et Occupation Sociale) ;
- 20 en PSLA (Prêt Social Location-Accession).

Il convient de préciser que ces objectifs ne prennent pas en compte les opérations prévues dans le cadre des conventions avec l'Agence Nationale de rénovation urbaine.

Pour 2006, la programmation demandée par les bailleurs est la suivante :

BAILLEUR	ADRESSE DE L'OPERATION	NOMBRE DE LOGEMENTS
PLUS		
LOGIS 62	32 rue John Whitley Condette	20
LOGIS 62	Rue Hector Berlioz Wimereux	39
LOGIS 62	24/26 rue Angellier Boulogne-sur Mer	30
HABITAT DU LITTORAL	Rue Léo Lagrange Boulogne-sur-Mer	3
HABITAT DU LITTORAL	Rue Farinette Boulogne-sur-Mer	6
HABITAT DU LITTORAL	Rue de la Source Le Portel	4
HABITAT DU LITTORAL	Rue Tivoli Boulogne-sur-Mer	17
LE LOGEMENT RURAL	Rue Bernard Crouy Saint Léonard	30
HABITAT 62-59	Rue Leuilleux Boulogne-sur-Mer	73

PLS		
LE LOGEMENT RURAL	Rue Bernard Crouy Saint Léonard	7
HABITAT DU LITTORAL	Rue Tivoli Boulogne-sur-Mer	23
PALULOS		
HABITAT DU LITTORAL	Rue Jacques Broquant Boulogne-sur-Mer	17
HABITAT DU LITTORAL	Rue du Docteur Degand Boulogne-sur-Mer	34
HABITAT DU LITTORAL	Résidence Val Saint Martin Boulogne-sur-Mer	72
LOGIS 62	Résidence Galilée 21 à 25 rue Galilée Le Portel	24
PAS-DE-CALAIS HABITAT	Résidence Pierre Loti Le Portel	165
PAS-DE-CALAIS HABITAT	Résidence Marcel Pagnol Le Portel	188
PAS-DE-CALAIS HABITAT	Résidence Saint Exupéry Le Portel	48
PSLA		
LOGIS 62	Rue Aristide Briand Boulogne-sur-Mer	17
SRCJ	Rue Au bois Saint-Martin Boulogne	22
OPERATIONS PLAI		
HABITAT DU LITTORAL	Beaurepaire Boulogne-sur-Mer	5

Après instruction par la Commission Habitat et Renouvellement urbain, plusieurs opérations ne pourront être déposées en 2006.

Pour les PLUS, Habitat du Littoral ne peut faire aboutir l'opération rue de la source à Le Portel et Habitat 62-59 revoit son projet et reporte donc son opération rue Leuilleux à Boulogne-sur-Mer.

Pour les PALULOS, l'Etat souhaite que les réhabilitations se situant en Zone Urbaine Sensible soient orientées vers des crédits ANRU en opérations isolées si elles ne sont pas déjà

intégrées à une convention. C'est le cas pour les projets de Pas-de-Calais Habitat sur les résidences Pierre Loti, Marcel Pagnol et Saint Exupéry.

Pour les PSLA, l'opération de Logis 62 rue Aristide Briand à Boulogne-sur-Mer n'est pas encore définie mais pourra être programmée en 2007.

En conséquence, la programmation 2006 pourrait être la suivante :

BAILLEUR	ADRESSE DE L'OPERATION	NOMBRE DE LOGEMENTS
OPERATIONS PLUS		
HABITAT DU LITTORAL	7 à 9 rue Léo Lagrange Boulogne sur Mer	3
LOGIS 62	32 rue John Whitley Condette	20
LOGIS 62	Rue Hector Berlioz Wimereux	39
LOGIS 62	24/26 rue Angellier Boulogne-sur Mer	30
HABITAT DU LITTORAL	Rue Farinette Boulogne-sur-Mer	6
LE LOGEMENT RURAL	Rue Bernard Crouy Saint Léonard	30
HABITAT DU LITTORAL	Rue Tivoli Boulogne-sur-Mer	17
OPERATIONS PLS		
LE LOGEMENT RURAL	Rue Bernard Crouy Saint Léonard	7
HABITAT DU LITTORAL	Rue Tivoli Boulogne-sur-Mer	23
OPERATIONS PALULOS		
HABITAT DU LITTORAL	Rue Jacques Broquant Boulogne-sur-Mer	17
HABITAT DU LITTORAL	Rue du Docteur Degand Boulogne-sur-Mer	34
HABITAT DU LITTORAL	Résidence du Val Saint Martin Boulogne-sur-mer	72
LOGIS 62	Résidence Galilée 21 à 25 rue Galilée Le Portel	24
OPERATIONS PSLA		
SRCJ	Rue Hautbois Saint-Martin Boulogne	22

OPERATIONS PLAI		
HABITAT DU LITTORAL	Beaurepaire Boulogne-sur-Mer	5

Après avis favorables de la Commission Habitat et Renouvellement Urbain et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de décider des programmations de financement tels que définies ci-dessus pour un total de 145 PLUS, 30 PLS, 147 PALULOS, 22 PSLA et 5 PLAI ;**
- **d'autoriser le Président à notifier cette programmation aux bailleurs concernés ;**
- **d'autoriser le Président à signer les décisions de financement de chaque programme, après instruction par la Direction Départementale de l'Équipement ;**
- **d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette opération.**

Adoptée à l'unanimité.

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

33- SCHEMA COMMUNAUTAIRE DES GENS DU VOYAGE – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX, AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE, DEMANDE DE SUBVENTION.

Monsieur Frédéric CUVILLIER, expose que le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage a été approuvé par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général en date du 16 avril 2002.

Les collectivités avaient ainsi jusqu'au 16 avril 2006 pour justifier de l'engagement de leurs opérations sachant que, passé ce délai, le Préfet pouvait se substituer à la commune pour réaliser les équipements correspondants en les inscrivant d'office au titre des dépenses obligatoires sans aucune subvention de l'Etat.

Présenté lors du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2005, le schéma communautaire d'accueil des gens du voyage comprend la réalisation du programme suivant :

- Outreau : une aire de 17 places en court moyen séjour ;
- Saint Martin Boulogne : une aire de 34 places en long séjour et une aire de grand passage ;
- Wimereux : une aire de 17 places en court moyen séjour.

Afin de respecter les délais, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a donc lancé une procédure d'appel d'offres ouvert auprès d'entreprises spécialisées pour la réalisation du programme. A l'issue de cette consultation, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir les propositions des entreprises moins disantes suivantes :

> LOT n° 1 : VRD	Entreprise COLAS	
Tranche ferme OUTREAU : _ aire d'accueil de 17 emplacements	437 608,98 €	HT
Tranche conditionnelle n° 1 SAINT MARTIN : _ aire de 34 emplacements _ aire de grand passage	808 085,55 €	HT
Tranche conditionnelle n°2 WIMEREUX _ aire de 17 emplacements	344 927,50 €	HT
Soit un montant total du marché de :	1 590 622,03 €	HT

> LOT n° 2 : BATIMENT	Entreprise RAMERY	
Tranche ferme OUTREAU : _ aire d'accueil de 17 emplacements	210 895,60 €	HT
Tranche conditionnelle n° 1 SAINT MARTIN : _ aire de 34 emplacements _ aire de grand passage	402 336,85 €	HT
Tranche conditionnelle n°2 WIMEREUX _ aire de 17 emplacements	201 994,40 €	HT
Soit un montant total du marché de :	815 226,85 €	HT

> LOT n° 1 : PAYSAGEMENT	Entreprise ISS	
Tranche ferme OUTREAU : _ aire d'accueil de 17 emplacements	115 164,61 €	HT
Tranche conditionnelle n° 1 SAINT MARTIN : _ aire de 34 emplacements _ aire de grand passage	177 795,59 €	HT
Tranche conditionnelle n°2 WIMEREUX _ aire de 17 emplacements	67 155,94 €	HT
Soit un montant total du marché de :	360 116,14 €	HT

De plus, il est apparu nécessaire de mettre au point l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre afin de tenir compte des modifications apportées au programme de base. Ces modifications sont les suivantes :

TRANCHE FERME OUTREAU	
Programme de base : _ aire de 17 emplacements Localisation : parcelle rue Ravel Estimation prévisionnelle HT valeur février 2005 : 517 791,00 €	Programme définitif : _ aire de 17 emplacements Localisation : parcelle au droit du CAT à Alprecht Estimation prévisionnelle HT valeur février 2005 : 726 170,00 €
> augmentation de la masse de l'estimation prévisionnelle correspondant essentiellement postes suivants : <ul style="list-style-type: none"> _ assainissement eaux usées extérieur _ voiries d'accès extérieures _ création d'un bassin de stockage des eaux pluviales _ augmentation de la structure des chaussées suite à étude de sol _ 	

TRANCHE CONDITIONNELLE N°1 SAINT MARTIN	
Programme de base : _ aire de 34 emplacements Localisation : _ parcelle CAB Inquétrie Estimation prévisionnelle HT valeur février 2005 : 1 150 721,00 €	Programme définitif : _ aire de 34 emplacements _ aire de grand passage Localisation : _ parcelle CAB Inquétrie Estimation prévisionnelle HT valeur février 2005 : 1 360 796,00 €
> augmentation de la masse de l'estimation prévisionnelle correspondant essentiellement postes suivants : <ul style="list-style-type: none"> _ création d' une aire de grand passage de 200 emplacements _ création de bassin de stockage des eaux pluviales _ augmentation de la structure des chaussées suite à étude de sol 	

TRANCHE CONDITIONNELLE N°2 WIMEREUX	
Programme de base : _ aire de 17 emplacements Localisation : _ parcelle de M Varlet Estimation prévisionnelle HT valeur février 2005 : 492 548,00 €	Programme définitif : _ aire de 17 emplacements Localisation : _ parcelle de M d' Annoville , SNCF , de M Fa- yolle Estimation prévisionnelle HT valeur février 2005 : 613 467,00 €
> augmentation de la masse de l'estimation prévisionnelle correspondant essentiellement postes suivants : <ul style="list-style-type: none"> _ fourniture de TV de carrières _ déblais en remblais avec traitement à la chaux _ augmentation de la structure des chaussées suite à étude de sol _ création de bassin de stockage des eaux pluviales 	

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement ARIETUR-V2R devient le suivant :

	Maîtrise d'œuvre selon étude de faisabilité valeur m° février 2005			Maîtrise d'œuvre selon DCE après avenant n°1 valeur m° février 2005		
	Estimations HT	Taux de rémunération	Forfait de rémunération HT	Nouvelles estimations HT	Taux de rémunération	Forfait de rémunération HT
Tranche ferme OUTREAU	517 791 €	6,92%	35 831,14 €	726 170 €	6,50%	47 201,05 €
Tranche condit. N°1 St MARTIN	1 150 721 €	6,77%	77 903,81 €	1 360 796 €	6,50%	88 451,74 €
Tranche condit. N°2 WIMEREUX	492 548 €	6,835567%	33 668,45 €	613 467 €	6,50%	39 875,36 €
TOTAL	2 161 060 €	6,820884%	147 403,40 €	2 700 434 €	6,50%	175 528,15 €
Mission complémentaire aire d'accueil Outreau : dossier de déclaration "loi sur l'eau"						3 195 €
Nouveau montant HT du marché de maîtrise d'œuvre après avenant n°1					178 723,15 €	HT

De plus, il convient de solliciter l'aide de l'Etat selon le plan de financement suivant:

> Financement de l'opération :	
ETAT :	805 663,00 €
(70% par emplacement plafonné à 10 671€+ 80 835€pour le Grand Passage)	
Communauté d'agglomération du Boulonnais :	2 677 440,62 €
> Coût global HT de l'opération :	3 483 103,62 €

Après avis favorables de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission Habitat et Renouveau Urbain et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- d' autoriser le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises suivantes :
 - o Lot n°1 : VRD - entreprise COLAS : montant global du marché 1 590 622,03€HT,
 - o Lot n°2 : bâtiment - entreprise RAMERY : montant global du marché 815 226,85€HT,
 - o Lot n°3 : paysagement - entreprise ISS : montant global du marché 360 116,14€HT ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre tenant compte des modifications apportées au programme de base et ci-dessus définies ;

- **de solliciter l'aide de l'Etat selon le plan de financement ci-dessus défini.**

Adoptée à l'unanimité.

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

34- PROTOCOLE D'INTENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Monsieur Frédéric CUVILLIER, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'est investie dans le domaine de l'habitat depuis sa création et a développé une véritable politique de l'habitat avec trois objectifs stratégiques :

- Développer et adapter l'offre de logements en fonction des besoins de l'agglomération ;
- Rechercher les solutions d'habitat adaptées aux besoins les plus spécifiques ;
- Améliorer la qualité du service rendu dans le domaine de l'habitat.

Ayant déjà travaillé ensemble pour atteindre ces objectifs, la Communauté d'agglomération du Boulonnais, les bailleurs sociaux et la Caisse des dépôts et consignations entendent aujourd'hui examiner de nouvelles voies pour refonder, autour de projets stratégiques leurs relations afin que la politique du logement prenne mieux en compte les exigences spécifiques des territoires et les besoins locaux en terme de construction, d'adaptation et de renouvellement urbain.

Dans ce but, la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la Caisse des dépôts et consignations définiront les conditions dans lesquelles une démarche contractuelle pourrait aboutir avec les bailleurs sociaux qui souhaitent s'y associer afin de décliner ensemble les objectifs en matière de politique de l'Habitat, objectifs qui apparaissent déjà dans les travaux de ré-écriture du Programme Local pour l'Habitat (PLH).

Cette expérimentation doit permettre aux signataires d'adopter une démarche globale dont les objectifs seraient les suivants :

- innover dans le partenariat en faveur du logement social ;
- répondre aux orientations du PLH visant à satisfaire les besoins de production de logements, de réhabilitation ou de renouvellement de l'habitat social existant et définir les moyens financiers et fonciers correspondants ;
- accompagner le projet stratégique des organismes en recherchant la simplification des procédures d'octroi de prêts et en leur permettant de développer leur activité, dès lors qu'elle correspond aux objectifs du Programme Local pour l'Habitat.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais et la Caisse des dépôts et consignations s'engagent à examiner avec les bailleurs sociaux lorsqu'ils interviennent sur le territoire communautaire et eu égard à ses compétences, les conditions nécessaires à la signature de conventions globales de financement pluriannuelles.

Cette action sera menée en deux étapes :

1^{ère} étape : élaboration de contrats d'objectifs entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et les bailleurs sociaux.

En cohérence avec les travaux du Programme Local de l'Habitat, la Communauté d'agglomération du Boulonnais et les bailleurs sociaux qui souhaitent s'engager dans cette démarche élaboreront et signeront des contrats d'objectifs définissant la politique de développement, de réhabilitation et de renouvellement urbain du parc de logements de chaque bailleur.

2^{ème} étape : définition de conventions financières entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais, la Caisse des dépôts et consignations et chacun des bailleurs sociaux.

A partir des contrats d'objectifs, la Communauté d'agglomération du Boulonnais, la Caisse des dépôts et consignations et chacun des bailleurs sociaux concernés élaboreront des conventions financières précisant les engagements de chacun des signataires dans la réalisation des programmes d'investissement.

Dans la mesure où les conditions préalables portant sur les contrats d'objectifs, les plans stratégiques de patrimoine et les plans d'affaires des opérateurs, seront remplies :

- la Caisse des dépôts et consignations proposera la mise en place de lignes globales de financement pluriannuelles couvrant la durée des contrats d'objectifs. Elle proposera également aux bailleurs sociaux des solutions globales leur permettant d'optimiser la gestion de leur dette ;
- la Communauté d'agglomération du Boulonnais, pour ce qui la concerne, formalisera les modalités de versement des dotations communautaires et de garantie des lignes de financement global mises en place par la Caisse des dépôts et consignations.

Les conventions financières entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais, la Caisse des dépôts et consignations et chacun des opérateurs seront élaborées avant le 31 décembre 2006.

Après avis favorables de la Commission Habitat et Renouvellement Urbain et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à signer ce protocole d'intention avec la Caisse des dépôts et consignations.**

Adoptée à l'unanimité.

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

35 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS.

Monsieur Frédéric CUVILLIER, expose qu'après avis favorable de la commission Habitat et Renouvellement Urbain en date du 27 avril 2005, le Conseil communautaire a délibéré favorablement en faveur de cette délégation de compétence en matière d'aide à la pierre lors du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2005.

Par délibération en date du 10 février 2006, le Conseil communautaire a adopté la délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre. Le Préfet a signé la convention de délégation le 16 mars 2006

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a adopté un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui a reçu un avis favorable du Conseil Départemental de l'Habitat du 5 novembre 2003. Toutefois ce PLH ne prévoit pas les objectifs de quantification et de territorialisation de l'offre locative sociale mentionnés dans le décret sur les PLH n° 2005-317 du 4 avril 2005 et doit donc être révisé.

Une procédure de révision du PLH doit donc être lancée afin de tenir ces objectifs mais également d'établir un nouveau diagnostic avec les outils dont dispose aujourd'hui la Communauté d'agglomération avec le travail de l'Observatoire Social et Territorial du Boulonnais.

Dans le cadre de cette révision, les services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et de Boulogne Développement Côte d'Opale doivent rencontrer les maires des vingt-deux communes. Ces entretiens permettront de dresser un diagnostic du marché du logement dans chaque commune et de recenser les projets et aspirations communales.

Le PLH sera ensuite présenté en Conseil communautaire avant que chaque conseil municipal n'émette un avis sur son contenu. Enfin, après un second passage en Conseil communautaire, le PLH devra recueillir l'avis favorable du Conseil Régional de l'Habitat.

A la fin de cette procédure, la Communauté d'agglomération du Boulonnais pourra s'engager dans une négociation avec l'Etat pour la signature d'une nouvelle convention de délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre pour une durée de six ans.

Après avis favorables de la Commission Habitat et Renouvellement Urbain et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'émettre un avis favorable sur le lancement de la procédure de révision du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.**

Adoptée à l'unanimité.

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

36- INFORMATION – COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS.

Monsieur Frédéric CUVILLIER, expose que par délibération en date du 10 février 2006, le Conseil communautaire a adopté la délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais est donc dorénavant compétente pour décider de l'attribution des aides en faveur de l'habitat privé.

L'article 3.2.1 de la convention signée le 16 mars 2006 entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) stipule que le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais décide de l'attribution des subventions ou prononce le rejet des demandes d'aides après avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat.

Le même article précise que cette commission, présidée de plein droit par le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ou son représentant, est composée des membres choisis et désignés par le Président de la Communauté d'agglomération.

Sa composition est la suivante :

- le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ou son représentant ;
- le Délégué local de l'ANAH ou son représentant ;
- le Trésorier Payeur Général ou son représentant ;
- un représentant des propriétaires ;
- un représentant des locataires ;
- un architecte ;
- un représentant du milieu associatif.

Un suppléant doit être désigné pour chacun des membres.

Les membres désignés sont les suivants :

- représentants des propriétaires (proposés par l'UNPI) : M. Seguin titulaire, M. Talleux suppléant ;
- représentantes des locataires : Mme Bodart (Confédération Syndicale des Familles) titulaire, Mme Bréfort (Confédération Logement et Cadre de Vie) suppléante ;
- architectes : M. Lafaille titulaire, M. Podevin suppléant ;
- représentants du milieu associatif : M. Bergerat (MACEP) titulaire, M. Dewas (Habitat et Humanisme) suppléant.

La Conseil prend acte de ces informations.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

37- PARC D'ACTIVITES DE L'INQUETRIE – EXTENSION 4^{ème} PHASE

Monsieur le Président, expose qu'au vu des options d'achats et contacts actuels, il est fait état que la disponibilité sur le parc d'activités de l'Inquéttrie s'élèverait à environ à 5 hectares de terrain.

Dans cette optique, il convient dès aujourd'hui de s'interroger sur les possibilités d'une éventuelle extension. Comme prévu au dossier de ZAC, une extension du parc dans sa quatrième phase pourrait être réalisée au sud des installations SACOB pour environ 2,50 hectares de terrain.

Afin de pouvoir rendre opérationnel ces 2,50 hectares de terrain, il convient dès aujourd'hui de lancer les formalités nécessaires, à savoir :

- acquisitions et évictions avec les propriétaires et exploitants ;
- désignation du maître d'œuvre pour chiffrer les études de viabilité.

Préalablement à ces formalités, il devra être réalisé des travaux topographiques.

Après avis favorables de la Commission développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider le principe de réalisation de l'extension de la quatrième phase d'extension du parc d'activités de l'Inquéttrie prévue au dossier de ZAC, au sud des installations de la société SACOB ;**
- **d'autoriser le lancement des formalités nécessaires pour rendre opérationnels les 2,50 hectares de terrain de cette quatrième phase et d'engager préalablement des travaux topographiques.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

38- PARC D'ACTIVITES DE L'INQUETRIE – VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE METRO FRANCE IMMOBILIERE

Monsieur le Président, expose que la société METRO France Immobilière a souhaité se porter acquéreur des lots n°31, 32 et 33 de l'extension du parc d'activités de l'Inquéttrie, pour y édifier deux bâtiments de distribution alimentaire et d'équipement destinés aux professionnels.

La vente s'effectuerait sur une superficie, après arpentage, de 15 674 m², dont 13 674 m² constructibles, au prix de 15,00 €/le m² HT, conforme à l'estimation des Domaines, soit 205 110 €HT.

Il convient de préciser ici que la promesse d'achat a été signée avant la délibération du 27 mars 2006, instituant les nouveaux prix pour la vente des terrains des parcs d'activités de l'agglomération boulonnaise. Dès lors, ce sont les prix validés par le Conseil communautaire du 28 mars 2002 qui ont été appliqués pour la vente de terrain à la société METRO France Immobilière.

Après avis favorables de la Commission développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de vendre à la société METRO France Immobilière ou toute société, éventuellement de crédit bail immobilier qu'il lui plaira de substituer, la parcelle des lots n°31, 32 et 33 cadastrée section AO n°95 d'une superficie totale constructible de 13 674 m² pour un prix de 205 110 €HT.**
- **d'autoriser son Président à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

39- ZONE D'ACTIVITES LEGERES DES GARENNES – VENTE DE TERRAIN A LA S.C.O.P. TREMPLIN FORMATION

Monsieur le Président, expose que la S.C.O.P. TREMPLIN FORMATION, spécialisée dans la formation et implantée en location dans le quartier de Brecquerecque sud promis à restructuration a souhaité se porter acquéreur du lot n°4, situé dans la ZAL des Garennes à Wimereux.

L'acquisition s'effectuerait sur une superficie, après arpentage, de 2 814 m² au prix de 20,00 €le m² H.T, conforme à l'estimation des Domaines soit 56 280 €H.T.

Il convient de préciser ici que la promesse d'achat a été signée avant la délibération du 27 mars 2006, instituant les nouveaux prix pour la vente des terrains des parcs d'activités de l'agglomération boulonnaise. Dès lors, ce sont les prix validés par le Conseil communautaire du 28 mars 2002 qui ont été appliqués pour la vente de terrain à la S.C.O.P. TREMPLIN FORMATION.

Après avis favorables de la Commission développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de vendre à la S.C.O.P. TREMPLIN FORMATION la parcelle AS173 de 2 814 m² pour un prix de 56 280 €HT conforme à l'estimation des Domaines ;**
- **d'autoriser son Président ou son représentant délégué à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente avec la S.C.O.P. TREMPLIN FORMATION ou avec toute société, éventuellement de crédit bail immobilier, qu'il lui plaira de substituer.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
40- COTISATION AU CEVPM

Monsieur le Président, expose que développeur de nouveaux produits alimentaires, laboratoire d'analyses, nurserie pour les créateurs d'entreprises..., le Centre d'Expérimentation et de Valorisation des Produits de la Mer (C.E.V.P.M.) s'affirme depuis vingt ans comme un partenaire de la filière des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Acteur de la formation, le CEVPM travaille également dans les domaines du conseil, de la formation, de l'expertise, et réalise régulièrement des études d'intérêt collectif pour la filière.

Comme chaque année, il convient de régler la cotisation au Centre d'Expérimentation et de Valorisation des Produits de la Mer, qui s'élève en 2006 à 4.573,47 €

Après avis favorable de la Commission développement économique et portuaire et du Bureau, il demandé au Conseil :

- de prendre en charge la cotisation au CEVPM pour un montant de 4.573,47 €

Les crédits sont prévus au budget primitif.

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

41- COTISATION AU POLE FILIERE PRODUITS AQUATIQUES

A la demande de monsieur le Président, monsieur Jean-Loup LESAFFRE, expose que labellisé Pôle de Compétitivité « Filière Produits Aquatiques », le Pôle Filière Halieutique a pour objectif principal le développement de la compétitivité des entreprises dans la filière des produits de la mer, en répondant à leurs besoins et en les aidant à pérenniser leurs activités grâce à l'innovation, à la qualité et au développement technologique.

Structure « interprofessionnelle » animatrice d'une démarche Qualité et d'une démarche de Recherche et Développement Technologique, cette association supporte trois axes de travail pour la filière boulonnaise des produits de la mer :

- la recherche et le développement technologique ;
- la normalisation, la qualité et la traçabilité,
- la promotion et la communication.

Il convient de régler, pour l'année 2006, la cotisation au Pôle Filière Produits Aquatiques (ex Pôle Filière Halieutique), qui s'élève à 150 €

Après avis favorable de la Commission développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de prendre en charge la cotisation au Pôle Filières Produits Aquatiques pour un montant de 150 €**

Les crédits sont prévus au budget primitif.

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

42- DEMANDE DE SUBVENTION : LES PRODUITS CÔTIERS

Monsieur le Président, expose que dès sa création, la société Les Produits Côtiers s'est spécialisée dans l'achat, le calibrage et le conditionnement de produits aquatiques issus exclusivement de la pêche côtière locale (encornet, sole, bar, merlan, rouget-barbet) .

Cette stratégie est bien évidemment basée sur un partenariat étroit établi entre l'entreprise, la société d'armement et les pêcheurs locaux ; l'ensemble de la matière première étant directement achetée en criée ou auprès de l'armateur EURONOR.

Dans le cadre de cette collaboration, l'entreprise est bien évidemment sensibilisée aux démarches qualitatives ad hoc (amélioration des conditions d'hygiène à bord, développement et promotion de la marque collective « Filière Opale », etc.) qui s'inscrivent totalement dans les projets développés par le Pôle Filière Produits Aquatiques.

La majeure partie de la production (65 à 70 %) est destinée à l'exportation (Italie, Espagne, Angleterre, Grèce, Benelux, etc.).

Dans le cadre de son projet d'investissement, la société souhaite poursuivre la diversification de son activité en développant de nouvelles gammes de produits (filets mains, première transformation, etc.), toujours issus de la pêche locale.

La démarche qualitative n'est bien évidemment pas rognée dans la mesure où la certification HQE du futur bâtiment est d'ores et déjà engagée.

Par ce biais, l'entreprise ambitionne de pénétrer rapidement le marché des GMS et plates-formes de distribution (Leclerc, Carrefour, etc.) de plus en plus attirés par cet aspect qualitatif.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'allouer à la société Les Produits Côtiers une subvention d'investissement d'un montant de 30 000 €;**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions à venir.**

Les crédits sont prévus au budget primitif.

Dans le cadre de non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, la Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
43- SUBVENTIONS EN COURS

Monsieur le Président, expose que les conventions d'objectifs étant en cours d'exécution, et après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil de reconduire l'inscription des subventions annuelles suivantes au budget primitif 2006 :

Imputation budgétaire	Nom du projet	subvention déjà versée	subvention restant à verser
674523/90	Crusta d'Oc	24 000 €	56 000 €
674512 / 90	Delpierre Mer et Tradition	24 000 €	56 000 €
674513 / 90	Les Entrées de la Mer	13 500 €	31 500 €
674521 / 90	Fjord Seafood LMB	/	30 000 €
674526 / 90	GL Etanchéité	/	10 000 €
674514 / 90	La Charlotte	/	56 000 €
674519 / 90	Océan Délices	52 500 €	22 500 €
674527 / 90	Sofranor	/	20 000 €
674516 / 90	Unima	/	80 000 €
674524 / 90	Unipêche	/	8 000 €
674518 / 90	Whitelink Seafoods	/	25 000 €

A compter de 2006, l'imputation budgétaire des ces subventions est regroupée et effectuée sur la ligne 2042-06001.

Mais il est expressément indiqué que dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

44- PLAQUETTE PROMOTIONNELLE « TERRE DE RICHESSES »

Monsieur le Président, expose que dans le cadre du groupe de travail « promotion – communication » piloté par Boulogne Développement Côte d’Opale, il est apparu opportun de réactualiser la plaquette de communication « *Panorama* », jugée obsolète. Cette dernière date en effet de 1996.

Il a été décidé de procéder à une refonte totale de cet outil. L’agence Marine Communication a ainsi été missionnée dans le cadre de ce projet. La nouvelle dénomination de ce support est *Terre de richesses*. Elle rassemble les contributions de la Communauté d’agglomération du Boulonnais, de la Chambre de Commerce et d’Industrie de Boulogne-sur-Mer, du Syndival et de Boulogne Développement Côte d’Opale.

Le coût global de cette opération est fixé à 23 591,10 €TTC.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de verser à Boulogne Développement Côte d’Opale la prise en charge du quart du montant global de cette opération, à savoir 5 897, 80 €;**
- **d’autoriser le Président à signer les conventions à venir.**

Les crédits sont à prévoir au Budget supplémentaire.

Adoptée à l’unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

45- PARC D'ACTIVITES DE L'INQUETRIE – ETUDE D'ACCESSIBILTE ET DE CIRCULATION AU SEIN DE LA ZONE

Monsieur le Président, expose que le Syndival a interpellé récemment la CAB au sujet de la réalisation d'une étude pré-opérationnelle qui aurait pour objet la mise en place d'un accès direct aux ex-établissements PG. Dans le cadre d'une vente éventuelle, il s'agissait de s'interroger sur la possibilité d'un nouvel accès à cet établissement, en le raccordant à l'accès ouest de l'Inquétrie, afin de lui offrir plus de potentialité et ainsi faciliter sa vente.

Compte tenu de cette demande formulée par le Syndival et d'une récente demande des utilisateurs de la zone, par le biais de l'association AUZI, se pose la question de l'opportunité de réaliser une étude globale, s'intéressant à la fois à l'accès et à la circulation au sein de l'ensemble de la zone de l'Inquétrie.

En effet, l' « Association des Utilisateurs de la Zone de l'Inquétrie » (AUZI), a exprimé au cours d'une réunion le 19 mai 2006 son souhait de travailler en partenariat avec la Communauté pour déterminer les améliorations à apporter sur la zone, en fonction des attentes et besoins de ses utilisateurs, à savoir les entreprises. Pour information, cette association, créée récemment par Messieurs DURAND et HARLE, rassemble la majorité des entreprises de la zone d'activité commerciale de l'Inquétrie et a pour objet la valorisation et la défense des intérêts des entreprises situées sur celle-ci.

Dès lors, plutôt que d'étudier une possibilité d'accès et de circulation pour un seul bâtiment, il paraît plus opportun de s'interroger de façon plus globale sur l'accessibilité et la circulation au sein de ladite zone afin de la rendre plus commode pour ces utilisateurs (ex : entrée, accès aux poids lourds, sens de circulation, signalétique...). A cet effet, il convient de souligner que, si une étude pré-opérationnelle est menée, les besoins et attentes des entreprises devront être identifiées et prises en compte.

Après avis favorables de la Commission développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider le principe de réalisation d'une étude globale d'accessibilité et de circulation au sein du parc d'activités de l'Inquétrie, tenant compte des attentes et besoins des différentes entreprises utilisatrices de cette zone.**

Les crédits seront à inscrire au budget supplémentaire.

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

46- PROJET DE CREATION D'UN CREMATORIUM- modification des statuts

Monsieur le Président, expose que :

I – DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES :

Aux termes de l'article L. 2223-40 du Code général des collectivités territoriales, « les communes ou les établissements de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée, les crématoriums.

Toute création ou extension de crématorium ne peut avoir lieu sans l'autorisation préalable du représentant de l'Etat dans le département, accordée après enquête de *commodo* et *incommodo* et après avis du conseil départemental d'hygiène ».

Ces dispositions offrent une grande souplesse aux communes souhaitant se doter d'un crématorium :

1. elles peuvent tout d'abord construire elles-mêmes cette installation et en assurer la gestion en régie ;
2. elles ont aussi la possibilité de construire elles-mêmes le crématorium et d'en déléguer la gestion dans le cadre d'une convention avec une personne ;
3. elles peuvent tout aussi bien déléguer à une entreprise privée à la fois la construction et la gestion du crématorium.

Quelle que soit la solution choisie, la décision définitive appartient au préfet ; elle est accordée au terme d'une procédure d'enquête assez proche de celle qui est prévue pour la création des cimetières, afin de permettre aux propriétaires riverains de présenter leurs observations : le conseil municipal délibère sur le principe de la création de crématorium et transmet sa délibération au préfet qui désigne un commissaire enquêteur ; au vu du rapport de ce dernier, le préfet demande l'avis du conseil départemental d'hygiène, puis il notifie sa décision au maire (ou au président de l'EPCI).

II – LOCALISATION :

La dernière commission développement économique et portuaire s'était prononcée favorablement pour la création d'un crématorium sur l'agglomération boulonnaise. Il avait dès lors été confié à Boulogne-sur-Mer Développement le soin de proposer plusieurs sites d'implantation possibles pour ce type d'activité.

CONSIDERATIONS PRATIQUES :

Selon certaines estimations, il faut compter environ en hors taxes 700.000 € pour la construction du crématorium proprement dit, 200.000 € pour le four et le mobilier, 180.000 € pour les honoraires d'architecte, le bureau d'études et les frais d'assurance. A ces dépenses, doivent s'ajouter le prix du terrain de deux à quatre hectares, variable selon les régions.

ELEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS DU PROJET :

Superficie du bâtiment : 330 m² environ

Coût de la construction : 800 000 €

Zone concernée : Boulogne, Calais, Berck et Montreuil.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de formuler un avis sur la prise de compétence création.**
 - **de désigner madame Thérèse GUILBERT comme Vice-Présidente chargée de ce dossier.**
-

Le Conseil prend acte de ces informations.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

47- RENCONTRES DE L' AIVP – “Short sea shipping”

Monsieur le Président, expose que le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale a organisé, en partenariat avec l'Association Internationale Villes et Ports, un séminaire consacré au « short sea shipping » et au développement des territoires.

Ces rencontres se sont déroulées les 22, 23 et 24 mars derniers à Dunkerque, Calais et Boulogne-sur-Mer.

La thématique retenue pour ce séminaire a mobilisé un grand nombre d'acteurs autour des problématiques suivantes : quelles perspectives pour le « short sea shipping » quelles stratégies d'accompagnement territorial développer pour réussir le pari de la viabilité sur le long terme, etc ...

Le coût global du séminaire a été évalué à 75.000 €TTC. Le SMCO et les partenaires locaux se sont engagés à financer 50% de l'opération.

La Communauté d'agglomération est sollicitée à hauteur de 3.600 € correspondant au financement de 60% du déjeuner servi à Boulogne-sur-Mer le 24 mars dernier.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser la Communauté d'agglomération du Boulonnais à prendre en charge les frais de restauration à hauteur de 60 % pour un montant maximum de 3.600 € TTC, et de verser une subvention au Syndicat Mixte de la Côte d'Opale pour l'opération reprise en objet.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

48- CONVENTION LIANT BOULOGNE DEVELOPPEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Monsieur le Président, expose que par délibération en date du 27 mars 2006, le Conseil communautaire a prolongé par avenant et pour une durée de six mois la convention qui liait la Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'association Boulogne Développement Côte d'Opale.

Il convient de délibérer sur la convention 2006.

La convention précise les champs d'intervention possible de Boulogne Développement Côte d'Opale :

1. Urbanisme, aménagement et planification ;
2. Développement social urbain habitat et logement ;
3. Environnement et mise en valeur des espaces naturels ;
4. Tourisme ;
5. Promotion économique ;
6. Prospection d'investisseurs ;
7. Participation à l'accueil d'investisseurs ;
8. Interface avec les structures publiques ou privées intervenant sur les champs de l'urbanisme et du développement économique ;
9. Relations avec l'Union Européenne.

Il est précisé que le montant de la subvention de la Communauté d'agglomération du Boulonnais contribue à assurer l'équilibre budgétaire de l'association, et que cette subvention est arrêtée au regard du programme de travail et du budget prévisionnel de Boulogne Développement Côte d'Opale.

Le budget prévisionnel 2006 s'équilibre à hauteur de 1.286.683,93€ et se répartit comme suit :

	Montant subvention	% du budget
Communauté d'agglomération du Boulonnais	774.809,34	60%
Chambre de Commerce et d'Industrie	149.592,18	11,6%
Etat/DGUHC	115.000,00	8,9%
Syndicat Mixte Côte d'Opale	58.000,00	4,5%
Communauté de communes de la Terre des 2 Caps	48.709,45	3,7%
Communauté de communes Opale Sud	50.000,00	3,8%
Subventions diverses (Interreg, Eurada, Bosco, Fisac, Contrat Territorial)	67.200,00	5,2%
Report à nouveau	23.372,96€	1,8%

Après avis favorable du Bureau , il est demandé au Conseil :

- **de formuler un avis sur la convention liant Boulogne Développement à la Communauté d'agglomération du Boulonnais.**
- **de prévoir les crédits au Budget permettant le versement du solde de la subvention annuelle.**

Adoptée à l'unanimité.

PROJET D'AGGLOMERATION

49- PROGRAMMATION 2006 DU CONTRAT D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, expose que dans le cadre de la programmation 2005 du contrat d'agglomération, la CAB avait présenté et fait valider aux partenaires techniques et financiers une liste de vingt-sept actions sous maîtrises d'ouvrage multiples. L'inscription à la programmation du contrat ne valait pas automatiquement co-financement des projets de la part de partenaires, ceux-ci s'orientant majoritairement sur les priorités définies par la CAB dans son projet d'agglomération.

Plusieurs enseignements ont pu être tirés d'un bilan de la programmation 2005 :

- aucun des partenaires n'a souhaité abonder financièrement des actions programmées avant 2004 (cas du *centre-village de Nesles* où aucun partenaire ne s'est positionné pour un soutien formel) ;
- aucun soutien financier n'a pu être obtenu des partenaires (Europe, Etat, Région et Département) pour des opérations d'aménagement urbain et/ou de voirie .
- un soutien financier aux alentours de 20 % ne suffit pas aux maîtres d'ouvrage pour démarrer leurs actions ;
- les dossiers touristiques ont été ceux ayant reçu l'écho plus favorable auprès des partenaires ;
- le nombre d'actions présentées (au total vingt-sept) a pu nuire à la réussite de cette programmation dans le sens où les partenaires (CAB incluse) n'ont pu s'engager financièrement sur l'ensemble du programme.

Au regard de ces premiers éléments liés à la programmation 2005, et après sollicitation auprès des communes, il est proposé que la programmation 2006 du contrat d'agglomération soit centrée sur quelques actions d'envergure, notamment celles déjà soutenues par d'autres démarches complémentaires. Le Comité de pilotage du projet d'agglomération, réuni le 2 juin dernier, a validé la programmation du contrat d'agglomération ainsi qu'une programmation complémentaire (cf. tableaux joints).

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider la proposition de programmation 2006 telle que présentée aux partenaires du contrat d'agglomération ;**
- **d'acter une participation financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (dans la limite de son fonds d'agglomération s'élevant à 300 000 € pour les opérations hors maîtrise d'ouvrage CAB) aux projets communaux évoqués dans les tableaux de la programmation ;**

- **d'autoriser le Président à signer les conventions de ces opérations et de signer les avenants des conventions concernant les opérations 2005 qui n'ont pu encore être lancées.**
-

Adoptée à l'unanimité.

PROJET D'AGGLOMERATION

50- FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE D'INGENIERIE D'AGGLOMERATION 2006

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, expose que les missions de l'équipe d'ingénierie d'agglomération sont d'animer, de coordonner et de suivre les actions menées sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dans le cadre du projet de territoire et plus particulièrement dans la mise en œuvre du contrat d'agglomération, du contrat de ville et des opérations de renouvellement urbain.

A l'instar des années précédentes, un dossier unique est adressé aux partenaires signataires du contrat d'agglomération. Néanmoins, il convient de préciser que seul le Conseil Régional soutient financièrement les équipes de la CAB (Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville – GIP-GPV – exclu).

Le coût total de fonctionnement de l'équipe d'ingénierie d'agglomération pour l'année 2006 s'élève à 398 212 €. Concernant la Communauté d'agglomération du Boulonnais, la Région est sollicitée à hauteur de 175 649 € soit 44 % du coût total de l'ingénierie des démarches contractuelles boulonnaises. Outre la Région, l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations sont sollicités pour participer au fonctionnement de l'équipe du GIP-GPV selon les clés de répartition jointes en annexe.

Par ailleurs, la CAB est également sollicitée pour participer au fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville pour 15% des dépenses, conformément aux dispositions statutaires du GIP.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil:

- **d'approuver le schéma général d'organisation de l'ingénierie sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;**
- **d'approuver la prise en charge par la Communauté d'agglomération du Boulonnais du fonctionnement de l'ingénierie d'agglomération pour un montant prévisionnel de 222 563 €;**
- **d'autoriser le Président à solliciter les subventions selon les clés de répartition reprises dans le document joint.**

Adoptée à l'unanimité.

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SANTE

51- POSITIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS EN MATIERE DE SANTE - POUR INFORMATION

Madame Thérèse GUILBERT, expose qu'une étude sur le positionnement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais en matière de santé a été lancée avec le cabinet Etat-Major dans le cadre du contrat d'agglomération. Cette réflexion, pour un montant total de 45 000 € est soutenue par le Conseil Régional (20 %) et par l'Etat via la DATAR (la CAB fut lauréate d'un appel à projets permettant un soutien à hauteur de 40 %).

Quatre grandes phases ont été examinées par le cabinet d'études qui doit remettre son rendu final pour le mois de juillet (pour une présentation officielle au mois de septembre). Chacune de ces questions a fait l'objet d'entrevues d'acteurs politiques mais aussi de professionnels de santé, de comparaisons vis-à-vis d'agglomérations semblables et d'élaboration de scénarii pour le développement d'une politique de santé au sein de notre territoire.

1 – De la nécessité d'une observation fine du territoire

Le Boulonnais bénéficie d'une position et d'une situation enviables compte tenu de son offre de soins et, plus encore, grâce à ses effectifs de professionnels de santé. Mais cette situation risque fort d'être menacée dans les années à venir comme toutes les agglomérations qui ne sont pas des métropoles régionales. L'état de santé de la population est inférieur aux moyennes régionale et nationale, anormalement même. La prévention y est à conforter. Elle est en place depuis plusieurs années et devra constituer le « socle » du pôle d'excellence santé.

L'observation est à développer afin de suivre la progression du territoire vers la constitution du pôle d'excellence. L'observation pourra être, par ailleurs, l'un des moyens d'accroître les potentiels de la dynamique boulonnaise en participant à son suivi et sa reconnaissance. Elle devrait donc apporter, d'ici 2015, sa contribution à une stratégie de communication ainsi qu'à la conduite de la politique volontariste conçue par la CAB.

➤ L'observation permanente de l'état sanitaire de la population (et de la situation des professionnels sur le territoire) et la mise en œuvre de politiques de prévention adaptées doivent être les bases du pôle d'excellence Santé sur le Boulonnais. Ce travail, déjà engagé, démontre la volonté de notre agglomération d'investir ce champ capital.

2 – Economie et emploi

Le système sanitaire boulonnais capte, au-delà de son propre territoire et à son profit, des ressources économiques « santé ». L'essentiel des 500 millions d'€ de prestations versées en 2004 par la Caisse Primaire de Boulogne, bénéficie dans sa quasi-totalité au Boulonnais. L'attraction que Boulogne exerce sur son environnement proche ou relativement lointain est remarquable. En 1999, la totalité des emplois directs et indirects liés à la santé représentaient 5,9 % de la population active locale du périmètre de la CAB. Et, en 2003, la Communauté comptait 2240 emplois de santé répartis en 23 professions. Par rapport aux Communautés d'agglomérations similaires, Boulogne comptait bien plus d'emplois directs qu'Hénin-Carvin ou Calais par exemple. En cela, les emplois de santé de Boulogne lui donnent là encore le rang de pôle régional secondaire.

Différents objectifs sont cependant à poursuivre par notre territoire :

- passer de 5 à 7% d'emplois directs dans la santé, ce qui représente 25 médecins spécialistes supplémentaires. Cet effort devrait générer une augmentation du nombre d'emplois induits ;
- être prêt à devenir le pôle de référence de l'offre de soins de la Côte d'Opale : il faudra dès lors veiller à maintenir le nombre de professionnels de santé et à contrer les effets de la concurrence territoriale ;
- chercher des synergies entre la santé et les autres domaines pour déceler les niches économiques potentielles (alicaments, thalassothérapie, ...).

➤ Le pôle d'excellence santé, hormis son nécessaire rôle en matière d'amélioration des conditions de vie et de soin de la population boulonnaise, représente également un réel enjeu économique. Que ce soit du point de vue de niches à faire émerger que sur le plan des revenus des prestations, la santé est un atout majeur pour le développement du Boulonnais.

3 – Préservation et renforcement des professionnels sur le territoire

Selon le cabinet Etat-Major, il convient, pour le Boulonnais, de répondre à trois objectifs dans le cadre du développement de l'offre de soins :

1 - *former les professionnels localement* : même si ceux-ci migrent vers d'autres régions lors de leur internat ou pour leurs premières expériences professionnelles, les médecins ont toujours tendance à revenir là où ils ont fait leurs études ;

2 - *retenir les professionnels dans le Boulonnais* : outre le fait que cela contribue au développement des pratiques de soins, la présence pérenne de médecins attire également d'autres médecins... Les retenir, c'est leur offrir des conditions de travail et de vie satisfaisantes : politique culturelle, facilité d'installation et d'accès aux cabinets médicaux...

3 - *attirer des professionnels* : pour les mêmes raisons qu'il est essentiel de les retenir, il faut attirer généralistes et spécialistes sur un territoire qui, à l'instar de tout le Nord-Pas de Calais, manque de professionnels... La question de l'amélioration des conditions pour les médecins va donc de pair avec les moyens à développer en matière de prévention ou d'observation.

➤ Il convient dès lors d'établir une réelle stratégie à destination des professionnels de santé. Il faut promouvoir l'accès aux carrières médicales mais aussi connaître et répondre aux attentes des praticiens sur le Boulonnais. Cela suppose donc de mettre en place une politique de formation et d'accueil pouvant correspondre à des investissements et à un travail de fond avec les acteurs locaux.

4 – Le positionnement institutionnel

L'enjeu est de savoir quels sont les moyens d'actions «juridiquement autorisés» pour la CAB. Il semblerait que la CAB ne doit pas se doter d'une compétence spécifique mais qu'elle puisse agir via ses compétences existantes (développement économique et solidaire, enseignement supérieur, ...). Vis-à-vis des autres organismes, la Communauté peut figurer comme un facilitateur de démarches, comme une structure à l'initiative de projets spécifiques ou encore en tant qu'organe décisionnel sur ses champs de compétence propres.

Dans le même temps, la CAB se rapproche de l'Université de Lille II en vue d'une déconcentration de l'enseignement médical à Boulogne-sur-Mer. La Communauté est

également en lien direct avec le Conseil Régional et son vice-Président à la Santé Monsieur Michel AUTES afin d'envisager Boulogne-sur-Mer comme ville d'accueil d'une Maison de Santé à même de répondre aux enjeux phares du territoire.

Le Conseil prend acte de ces informations.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
52- SUBVENTION A L'UNIVERSITE D'ETE

Monsieur Francis RUELLE, expose que l'objectif de l'Université d'Eté, soutenue traditionnellement par la Communauté d'agglomération du Boulonnais, est de renforcer une dynamique de développement avec pour objectifs principaux :

- Le développement d'une politique de qualité,
- Le maintien, voire l'augmentation du nombre de ses participants,
- L'augmentation de la diversité des nationalités accueillies,
- La création de nouveaux partenariats,
- La consolidation d'une structure permanente.

L'année 2005 a été marquée par une participation moins importante : l'association a en effet reçu 174 stagiaires. En déficit, l'université d'été a dû puiser dans le fonds de réserve acquis en 2004 (grâce aux participations exceptionnelles dans le cadre de Boulogne 2004).

Le budget prévisionnel pour l'année 2006 s'établit comme suit :

Participations stagiaires	142 000 €
Subventions	66 000 €
dont :	
Chambre de Commerce	2 800 €
Conseil Régional	17 000 €
Conseil Général	4 000 €
Ville de Boulogne	5 000 €
Communauté d'agglomération	7 500 €
Université du Littoral	15 500 €
Université de Lille 1	2 600 €
Université de Lille 2	2 600 €
Université de Lille 3	6 400 €
Université d'Artois	2 600 €

La Communauté d'agglomération du Boulonnais est donc sollicitée.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil:

- **d'allouer à l'Université d'Eté une subvention d'un montant de 7 000 € identique à celle accordée en 2005,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.**

Les crédits sont prévus au budget primitif.

Dans le cadre de non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, la Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Adoptée à l'unanimité.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

53- SUBVENTION A LA MAISON DE L'ETUDIANT « AVISCU »

Monsieur Francis RUELLE, expose que pour permettre à la Maison de l'Etudiant de continuer à animer la vie estudiantine boulonnaise et proposer d'autres activités, il convient d'allouer à la Maison de l'Etudiant (AVISCU) une subvention d'un montant de 19 055 €

Il est rappelé que la Communauté d'agglomération est membre de droit de la Maison de l'Etudiant et se doit, à ce titre, de participer à son fonctionnement.

Après avis favorables de la Commission Enseignement Supérieur et du Bureau, il est demandé au Conseil:

- **d'allouer une subvention d'un montant de 19 055 € à la Maison de l'Etudiant « AVISCU »,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention à venir.**

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2006.

Dans le cadre de non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, la Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Monsieur Frédéric CUVILLIER ne prend pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

54- DEMANDE DE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DU LITTORAL COTE D'OPALE – ORGANISATION DE LA 5^{Eme} TABLE RONDE SEMIOTIQUE JURIDIQUE

Monsieur Francis RUELLE, expose que l'Université du Littoral Côte d'Opale, en collaboration avec le CERCLE (Cercle d'Etudes et de Recherche sur les Civilisations et les Littératures Européennes) et le LARJ (Laboratoire d'Analyse et de Recherches Juridiques) ont organisé la « 5^{ème} table ronde de sémiotique juridique » du 17 au 20 mai dernier, au Centre Universitaire du Musée de Boulogne sur Mer. Le nombre de communicants attendu était de quarante personnes, principalement des universités anglo-saxonnes.

La diversité religieuse culturelle et ethnique liée à l'intégration économique, politique et internationale met les problèmes de tolérance, de diversité sur le devant de la scène, et pose des questions importantes pour l'analyse sémiotique du droit. De récents événements ont montré que la tolérance et la diversité restent menacées en dépit d'importants efforts de la communauté internationale qui a tenté, au travers de conventions internationales, de traités et de statuts nationaux, de mettre fin à la progression de l'intolérance.

Ce colloque invitait les participants à réfléchir sur l'importance croissante de la tolérance et de la diversité au sein de notre communauté internationale et les raisons pour lesquelles elles sont de plus en plus attaquées. Les participants ont pu choisir d'explorer les perspectives sémiotiques, rhétoriques, pragmatiques, sociolinguistiques, psychologiques, philosophiques et/ou visuelles du droit, de la tolérance et de la diversité. Les différents « acteurs » dans notre société (législateurs, politiciens, activistes, producteurs de cinéma, chanteurs, peintres en graffiti, photographes, etc...) ont montré comment le droit et le discours public ont été confrontés à l'intolérance, au racisme, au nationalisme et à l'antisémitisme.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais est sollicitée à hauteur de 1 500 € pour apporter son soutien à l'organisation de ce colloque.

Après avis favorables de la Commission Enseignement Supérieur et du Bureau, il est demandé au Conseil:

- d'allouer à l'Université du Littoral Côte d'Opale une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'organisation de ce colloque ;**
- d'autoriser le Président à signer la convention à venir.**

Les crédits sont prévus au budget primitif.

Dans le cadre de non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, la Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Adoptée à l'unanimité.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

55- DEMANDE DE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DU LITTORAL COTE D'OPALE – ORGANISATION D'UN COLLOQUE « LES ECHANGES ENTRE LES DROITS, L'EXPERIENCE COMMUNAUTAIRE: UNE LECTURE DES PHENOMENES DE REGIONALISATION ET DE MONDIALISATION DU DROIT »

Monsieur Francis RUELLE, expose que le laboratoire de recherche juridique a organisé un colloque portant sur « les échanges entre les droits, l'expérience communautaire : une lecture des phénomènes de régionalisation et de mondialisation du droit », les 18 et 19 mai 2006. Le nombre des intervenants, dont plusieurs venant de l'étranger (Angleterre, Belgique et Etats-Unis), s'élevait à une trentaine de personnes.

Les retombées attendues sont, sur le plan de la recherche, le lancement d'un réseau entre les organisateurs et, sur le plan du développement, des collaborations scientifiques et techniques. Sont également visées des retombées importantes en terme d'échange d'enseignants et d'étudiants, de réponse à des appels d'offres français et européens, de co-tutelle de thèses. Le thème général sera décliné ensuite dans chaque université à travers une manifestation scientifique identique.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais est sollicitée à hauteur de 1 500 € pour apporter son soutien à l'organisation de ce colloque.

Après avis favorables de la Commission Enseignement Supérieur et du Bureau, il est demandé au Conseil:

- **d'allouer au laboratoire de recherche juridique de l'Université du Littoral Côte d'Opale une subvention d'un montant de 1 500 €;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention à venir**

Les crédits sont prévus au budget primitif.

Dans le cadre de non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, la Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Adoptée à l'unanimité.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

56- DEMANDE DE SUBVENTION A L'UNIVERSITE D'ARTOIS – ORGANISATION D'UN COLLOQUE INTERNATIONAL « LES VILLES BALNEAIRES DE L'EUROPE DU NORD-OUEST DU XVIIIÈME SIECLE A NOS JOURS »

Monsieur Francis RUELLE, expose que l'Université d'Artois organise, en collaboration avec les centres de recherches des Universités de Paris-Sorbonne et du Littoral Côte d'Opale et la Société française d'histoire des petites villes, un colloque international les 5 et 6 octobre 2006.

Les activités balnéaires ont contribué à modifier le tissu urbain, l'architecture, l'économique, la structure sociale des villes où elles se sont implantées. Dans certains cas, ces activités ont même donné naissance à des villes nouvelles (Le Touquet Paris-Plage, par exemple). Dans la plupart des cas, les villes balnéaires sont restées de petites villes.

Ces villes balnéaires constituent donc un type spécial qui mérite d'être étudié dans toute sa spécificité. Quelques travaux ont déjà été publiés mais il n'existe aujourd'hui aucune synthèse d'ensemble, notamment à l'échelle de l'Europe du Nord-Ouest. Ce colloque vise à croiser des approches pluridisciplinaires (histoire, économie, droit, architecture, littérature...), à permettre des comparaisons au sein d'un cadre géographique transnational (France, Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, ...) afin de dresser un panorama de l'évolution des villes balnéaires dans l'Europe du Nord-Ouest du XVIII^e siècle à nos jours et d'ouvrir de nouveaux axes de recherches. Des chercheurs étrangers renommés y participent.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais est sollicitée à hauteur de 2 000 € pour apporter son soutien à l'organisation de ce colloque.

Après avis favorables de la Commission Enseignement Supérieur et du Bureau, il est demandé au Conseil:

- **d'allouer à la Maison de la Recherche de l'Université d'Artois une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'organisation de ce colloque;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention à venir.**

Les crédits sont prévus au budget primitif.

Dans le cadre de non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, la Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Adoptée à l'unanimité.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

57- DEMANDE DE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DU LITTORAL COTE D'OPALE – ORGANISATION D'UN FORUM : L'ESPRIT DE L'INNOVATION II « CONNAISSANCE OU FINANCE ? L'INNOVATION »

Monsieur Francis RUELLE, expose que le Laboratoire de Recherche sur l'Industrie et l'Innovation de l'Université du Littoral Côte d'Opale organise du 26 au 30 septembre 2006 le Forum *l'Esprit de l'Innovation II, colloque international « Connaissance ou finance ? L'Innovation »* à Dunkerque et à Boulogne-sur-Mer. Ce colloque de grande ampleur rassemblera quatre cents participants de vingt nationalités. Des manifestations culturelles compléteront cet événement.

L'organisation de ce colloque s'inscrit dans la continuité des manifestations scientifiques consacrées à l'étude de l'innovation, de sa signification, de son analyse par l'histoire de la pensée économique et de ses mécanismes réels. Depuis 1995, ce laboratoire spécialisé en économie et gestion industrielle et de l'innovation, a organisé de nombreux colloques et tables rondes sur ces thèmes de recherche.

Le forum «L'esprit de l'innovation» est un forum permanent qui a lieu tous les deux ans. La deuxième édition de ce forum place en son centre un sujet d'actualité dans la théorie mais aussi dans les faits économiques : les conditions d'émergence et de diffusion de l'innovation. Ce sujet intéresse non seulement les entreprises, confrontées sans cesse à ce choix difficile, mais aussi les institutions publiques, au niveau international ou régional.

Pour que les réflexions soient riches sur le plan scientifique mais aussi pratique, ce forum, organisé par un laboratoire qui a fait de l'innovation le thème central de ses travaux a pour ambition d'associer des publics venus d'horizons différents (représentants des institutions européennes ou françaises chargées de la réflexion sur l'innovation, représentants d'entreprises chargés de la politique de l'innovation, économistes français, anglais...).

La Communauté d'agglomération du Boulonnais est sollicitée à hauteur de 15 000 € pour apporter son soutien à l'organisation de ce forum.

Après avis favorables de la Commission Enseignement Supérieur et du Bureau, il est demandé au Conseil:

- **d'allouer au laboratoire de recherche sur l'industrie et l'innovation de l'Université du Littoral Côte d'Opale une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'organisation de ce forum ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention à venir.**

Les crédits sont prévus au budget primitif.

Dans le cadre de non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, la Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Adoptée à l'unanimité.

CULTURE

58 - ACTIONS DE SOUTIEN AUX PROJETS D'ORDRE COMMUNAUTAIRE

Monsieur Alain OGUER, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais est sollicitée afin de soutenir certains spectacles ou manifestations portés par les communes et dont le rayonnement est indéniablement d'ordre communautaire.

La compétence «culture» de la CAB repose sur deux grands principes, à savoir la démarche participative et le partenariat avec les communes, dans le but de définir un projet culturel de territoire.

Le projet « 8^{ème} salon international de peinture, sculpture et gravure », porté par la commune de Nesles et qui se déroulera en octobre 2006, entre dans ce cadre.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- de déclarer d'intérêt communautaire le projet susvisé ;
- de prendre en charge la partie communication à hauteur de 1 372 €

Les crédits sont prévus au Budget Primitif.

Adoptée à l'unanimité.

CULTURE

59 - TARIFICATION DES MANIFESTATIONS DU SITE PILOTE – GRATUITE DES CLASSES D'ÉVEIL.

Monsieur Alain OGUER, expose que par délibération du 18 décembre 2003, le Conseil a déclaré d'intérêt communautaire le site pilote.

Dans le cadre des manifestations du site pilote (semaines de la danse, semaines musicales, poulpaphone, etc..), certains spectacles sont destinés à du jeune public. Les élèves des écoles du site pilote inscrits dans les classes d'éveil, soit une à trois classes (jardin musical (4/5 ans), éveil musical (5/6 ans), sensibilisation musicale (6/7 ans)) assistent à ces représentations.

L'objet du site pilote étant de favoriser l'accès le plus large possible à la musique et à la danse, il convient de proposer des tarifs répondant à cette exigence de démocratisation.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'accorder la gratuité de ces spectacles jeune public aux élèves des classes d'éveil des écoles du site pilote.**

Adoptée à l'unanimité.

CULTURE

60- TARIFICATION E.N.M.D – ANNEE SCOLAIRE 2006-2007

Monsieur Alain OGUER, expose que par délibérations des 21 février 2005 et 27 juin 2005, la Communauté d'agglomération a fixé les tarifs applicables à l'E.N.M.D pour les années scolaires 2004/2005 et 2005/2006.

Pour l'année scolaire 2006/2007, il est proposé au Bureau la tarification suivante :

(Il est rappelé que les élèves habitant l'agglomération boulonnaise continueront d'être exonérés des frais de scolarité, les droits d'inscription restant dus. La preuve d'appartenance à l'agglomération se fera par la communication de la taxe d'habitation et d'une facture d'eau ou d'électricité. En l'absence de ces documents, l'exonération ne pourra être accordée.)

1-Droit d'inscription (par an)

Exonération à partir de l'inscription du 4^{ème} enfant

CAB	50 €
Hors CAB	60 €

2 - Participation aux frais de scolarité (par trimestre)

12 ,50% d'abattement à partir du 2^{ème} enfant

25 % à partir du 3^{ème} enfant.

Cursus musique : Formation musicale, Instruments, Pratique collective, Culture musicale	70 €
--	------

Cursus danse Formation musicale, Danse, Etude chorégraphique	70 €
--	------

Eveil/Initiation musical (4-6 ans)	40 €
---	------

Eveil/Initiation danse (4-6 ans)	40 €
---	------

Formation « spécifique » (hors cursus) Chœur d'adulte Jazz, Musiques actuelles ...	40 €
---	------

3 – Forfait pour prêt d'instruments (par an)

Les cinq premières années	50 €
---------------------------	------

Au-delà des cinq années, 300 €

Le tarif demandé au-delà des cinq années ne s'applique pas pour les instruments rares (basson, contre tuba).

Une caution d'un montant de 150 € sera exigée dès lors qu'un instrument sera prêté.

4 - Classe à horaires aménagés musique et danse du Collège Langevin 16 €

5 - Vacation pour examen à l'ENMD 15 €

6 – Rémunération des professeurs écrivant des chorégraphies

Spectacles inférieurs à une demi-heure	250 € nets
Au-delà	450 € nets

7 – Tarif des master class

« semaines musicales »	10 €
« semaines de la danse »	10 €
« Poulpaphone »	10 €

8 – La rémunération des artistes participant aux spectacles produits par l'ENMD est reconduite sur la base des barèmes SNAM et SYNDEAC (cf. à titre indicatif tableaux ci-annexés).

9 - Les élèves inscrits dans les écoles du site pilote, suivant les places disponibles, seront accueillis, sans coût supplémentaire, à l'Ecole Nationale de Musique et de Danse, dans les cas d'enseignements non dispensés au sein de leur école.

Si les tarifs sont validés par le Bureau, il convient de modifier le règlement intérieur voté lors du Conseil communautaire du 27 juin 2005.

L'article 36 est complété comme suit : « *La preuve d'appartenance à l'agglomération se fera par la communication de la taxe d'habitation et d'une facture d'eau ou d'électricité. En l'absence de ces documents, l'exonération ne pourra être accordée.* »

L'article 69 est complété comme suit : « La location de l'instrument est accordée à tous les élèves, *dans la mesure des disponibilités du parc instrumental de l'école*, (excepté pour les classes de Harpe, Piano et Percussion). »

Ajout d'un article 69 Bis : *Tout prêt d'instrument fait l'objet d'un cautionnement dont le montant est fixé en Conseil communautaire.*

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- ✓ **De valider les tarifs ci-dessus,**
 - ✓ **De modifier le règlement intérieur.**
-

Adoptée à l'unanimité.

TOURISME

61- DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE D'EXPOSITION POUR LA MUSEOGRAPHIE DES APPARTEMENTS DE L'EMPEREUR

Monsieur Jean-Pierre PONT, expose que dans le cadre du contrat d'agglomération, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a mandaté le cabinet *Les Clefs du Patrimoine* pour mener une réflexion sur le devenir des appartements de l'Empereur au Château de Pont de Briques. Après plusieurs visites sur site et rencontres réunissant un comité scientifique comprenant des personnalités spécialistes de la thématique napoléonienne dans le Boulonnais, des propositions de muséographie adaptées aux lieux ont été proposées.

L'idée directrice n'est pas de restituer fidèlement les lieux tels qu'ils étaient à l'origine, mais de laisser une large place à l'évocation et à l'émotion. Il s'agira, dans le cas des appartements, de trouver les ambiances les plus appropriées et de jouer à la fois sur l'absence et la présence de Napoléon. Sept thèmes principaux seront abordés au sein des appartements :

1. Le quartier général de Napoléon
2. Boulogne ou le destin du port
3. Un accès discret
4. Dans l'intimité de Napoléon
5. La machine Napoléon
6. L'Empereur dicte ses ordres
7. Ici a basculé le destin de l'Europe

Afin de définir avec précision les éléments marquants à insérer dans la collection des appartements, nonobstant l'aspect scénographique, il est envisagé de désigner un Commissaire d'Exposition « indépendant ». Cette personne, pendant un an environ (temps de réalisation de l'ensemble des travaux au sein des appartements), sera chargée de la recherche des éléments historiques pouvant être intégrés à la collection du Château de Pont de Briques. Elle prendra contact avec les associations, institutions et fondations en lien avec la thématique napoléonienne.

Après avis favorables de la Commission Tourisme et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider le principe du recrutement, pour une durée déterminée, d'un commissaire d'exposition pour l'élaboration des collections du Château de Pont de Briques et l'assistance scientifique au futur concepteur muséographique.**

Adoptée à l'unanimité.

TOURISME

62- MISE EN ŒUVRE DE DIAGNOSTICS SPECIFIQUES PORTANT SUR L'ACCESSIBILITE DES APPARTEMENTS DE L'EMPEREUR

Monsieur Jean-Pierre PONT, expose que le cabinet *Les Clefs du Patrimoine* et ses experts en scénographie et muséographie ont proposé à la CAB la mise en œuvre d'un parcours au sein des appartements du Château de Pont de Briques. La visite se ferait par groupes de vingt à vingt-cinq personnes avec utilisation d'un audio-guide (sous la forme d'un casque). Cette visite – rez-de-chaussée et étage – durera environ une heure.

Avant tous travaux liés à l'aménagement des appartements, il est indispensable de procéder à deux diagnostics précis des lieux d'exposition. Il convient de s'assurer de l'absence de *risque incendie* dans ce bâtiment qui recevra du public et d'analyser les *gênes acoustiques* que l'exposition pourrait engendrer.

La réalisation de ces diagnostics – d'un coût maximal de 10 000 € pour les deux études – permettra à la CAB, futur maître d'ouvrage des travaux et responsable de l'exploitation du site, de répondre plus facilement aux obligations d'assurances et aux éventuelles dérogations.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à lancer les consultations en vue de la réalisation des deux diagnostics au Château de Pont Briques ;**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce afférente à la réalisation des marchés.**

Adoptée à l'unanimité.

TOURISME

63- ETUDE DE PAYSAGEMENT DES JARDINS DU CHATEAU DE PONT DE BRIQUES

Monsieur Jean-Pierre PONT, expose que l'étude muséographique réalisée au sein des appartements de l'Empereur a démontré la nécessité d'utiliser les jardins du Château dans le cadre de la mise en valeur du site de Pont de Briques. Aujourd'hui pas ou peu utilisés par les autres colocataires et copropriétaires du Château, les jardins peuvent avoir plusieurs usages :

- mettre en place une structure démontable affectée à l'accueil du public, une boutique et un coin détente ;
- permettre aux visiteurs d'avoir un premier contact avec le musée et les collections qui y seront rassemblées.

L'utilisation des jardins nécessitent dès lors différents travaux d'aménagement :

- des travaux de voirie et réseaux divers afin d'y implanter un arrêt de bus en toute sécurité ainsi que des cheminements entre lieu d'accueil et appartements ;
- des plantations au sein des jardins, qu'il y a lieu de prévoir pour cet automne, afin de mettre en place certains barrages visuels et de valoriser l'ensemble du site du Château de Pont de Briques.

En référence au travail récemment remis par *Les Clefs du Patrimoine*, la Communauté d'agglomération du Boulonnais doit désigner un maître d'œuvre chargé de la conception et de la réalisation des travaux au sein des jardins des appartement de l'Empereur. Cette étude d'aménagement, première étape avant les travaux en découlant, s'élèverait à 60 000 €(coût estimatif) et pourrait être cofinancée par la Région à hauteur de 70 %.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à lancer la consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre chargé de l'étude paysagère des jardins du Château de Pont de Briques ;**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce afférente à ce marché.**

Adoptée à l'unanimité.

TOURISME

64- ARENA - RECONDUCTION DE L'OPERATION "OBJECTIF NATURE"

Monsieur Jean-Pierre PONT, expose que s'inscrivant dans une démarche d'éducation à l'environnement, Aréna est pour la deuxième année consécutive sollicité pour participer, sur le même principe qu'en 2005, à l'opération "Objectif Nature".

"Objectif Nature" est un dispositif structurel d'éducation à l'environnement et au territoire qui mobilise cinq parcs naturels, plus de mille enseignants et cinquante animateurs nature.

Trente-trois mille enfants du Nord-Pas-de-Calais et de Wallonie participent à ce programme pédagogique.

L'opération "Objectif Nature" respecte des principes d'équité tant au niveau de l'accès des classes relevant de différents types d'enseignement que dans la recherche d'une gratuité totale pour celles-ci.

Une plaquette a été éditée et distribuée aux directeurs des écoles publiques du Pas-de-Calais pour présenter l'évènement.

Chaque structure recevra 90.00 € pour la demi-journée de préparation obligatoire pour les enseignants et 180.00 € pour une journée d'animation, pour deux classes. Dix-huit dates sont réservées pour cette opération :

- Les 21, 22, 28 et 29 septembre 2006
- Les 2, 3, 5, 6, 9, 10, 12, 13, 16, 17, 19, 20, 23 et 24 octobre 2006

A la demande d'Espaces Naturels Régionaux, une convention sera signée avec Aréna.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider la participation d'Aréna à l'opération "Objectif Nature",**
- **d'autoriser le président à signer la convention à venir.**

Adoptée à l'unanimité.

TOURISME

65- ARENA – CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ENVIRONNEMENT - ADOPTION DES PRIX BOUTIQUE

Monsieur Jean-Pierre PONT, expose qu'Aréna, Centre d'Interprétation de l'Environnement, met en vente, dans sa boutique différents articles et produits en lien direct avec les activités pédagogiques et de découverte. De nouveaux produits seront prochainement proposés aux prix suivants :

Articles	PA HT	TVA	PA TTC	Proposition prix de vente TTC
Jeu de 7 familles les champignons	5.35 €	19.60%	6.39 €	8.50 €
Marionnette grenouille	4.16 €	19.60%	4.97 €	7.50 €
Marionnette abeille	4.16 €	19.60%	4.97 €	7.50 €
Marionnette papillon	4.16 €	19.60%	4.97 €	7.50 €
Marionnette coccinelle	4.16 €	19.60%	4.97 €	7.50 €
Pot et taille crayon grenouille	1.65 €	19.60%	1.97 €	4.50 €
Toupie	0.40 €	19.60%	0.48 €	2.00 €
Fruits à découper	6.25 €	19.60%	7.47 €	9.50 €
Boîte à dent de lait	0.95 €	19.60%	1.14 €	3.00 €
Tirelire coccinelle	3.45 €	19.60%	4.13 €	5.80 €
Tirelire grenouille	3.45 €	19.60%	4.13 €	5.80 €
Boîte à musique coccinelle	4.95 €	19.60%	5.92 €	8.00 €
Boîte à musique abeille	4.95 €	19.60%	5.92 €	8.00 €
Maracas	2.50 €	19.60%	2.99 €	5.00 €
Collier fantaisie	2.31 €	19.60%	2.76 €	4.50 €
Porte-clés animaux	4.33 €	19.60%	5.17 €	5.90 €
Hérisson sur pic	1.00 €	0	1.00 €	3.00 €
Livre « écoutons la nature »	2.40 €	0	2.40 €	3.50 €
Carte postale sur les paysages boulonnais	2.00€	0	2.00€	3.00€
Catalogue « Carrés d'aquarelles –les paysages boulonnais ».		0		8.00€

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider la liste des prix des divers articles repris ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité.

SPORT

66- RAPPORT D'ACTIVITES 2005 – HELICEA

Monsieur Daniel PARENTY, en l'absence de monsieur Jean-Claude JUDA, expose que conformément à l'article 35.1 du contrat d'affermage liant l'exploitant de la piscine-patinoire HELICEA à la Communauté d'agglomération du Boulonnais, Vert Marine doit présenter un rapport annuel technique, financier et d'activité de l'exercice écoulé.

En vertu de l'article L 5211-36 du CGCT, ce rapport est joint en annexe. Celui-ci présente les chiffres et les comptes-rendus d'exploitation 2005 ainsi que les commentaires de Vert Marine.

Le Conseil prend acte de ces informations.

SPORT**67- SUBVENTIONS.****Monsieur Daniel PARENTY, expose que :**

Association	Objet de la demande	Objectif / contrepartie	Budget global de l'action/de l'association	Subvention CAB proposée	Financements prévisionnels des autres partenaires publics et/ou observations.
THEMATIQUE : SOUTIEN AUX SPORTS D'EAU ;					
Axe : soutien aux manifestations.					
Aviron Boulonnais	Régate internationale du 26 mars 2006	Animation et vitrine locale. Haut niveau euro régional	10 055 €	1 500 €	Le conseil Régional : 750 € Le Conseil Général : 1 200 € Ville de Boulogne : 1 500 €
Club Nautique de Wimereux	Epreuve finale du Championnat de France Senior de Funboard du 2 au 5 septembre 2006	Animation et vitrine locale. Haut niveau national	25 500 €	3 500 €	Conseil Régional : 6 100 € Conseil Général : 5 000 € Ville de Wimereux : 1 000 €
CDV 62	Sélective au Championnat de France jeunes sur Optimist et Laser du 6 au 8 mai 2006	Animation et vitrine locale.	15 400 €	2 000 €	Conseil Général : 3 500 € Conseil Régional : 4 500 €
CDV 62	Coupe Européenne du Pas-de-Calais les 30 septembre et 1 ^{er} octobre 2006 (rade de Boulogne sur Mer et Baie St jean)	Animation et vitrine locale. Haut niveau euro- régional	15 700 €	2 355 €	Conseil Général : 3 000 € Conseil Régional : 4 000 €
Yacht Club Boulonnais	Grand Prix International de la Côte d'Opale en voiliers habitables les 3, 4 et 5 juin 2006.	Animation et vitrine locale. Haut niveau euro- régional	21 230 €	3 000 €	Cet événement a été subventionné en 2004 et 2005 par la Région, le SMCO et le Réseau Plaisance Côte d'Opale.
Axe : aide à la structuration des clubs.					
Club Nautique d'Hardelot	Cofinancement de 7 catamarans de 12 pieds dans le cadre de l'accueil des scolaires et structures jeunesse de la CaB. (soit 3 catamarans sur 7)	- Supports d'activités scolaires et de loisirs dans le cadre du CTL CaB « sports d'eau » - Subvention déduite des coûts pris en charge par la CAB dans le cadre de l'accueil des jeunes (scolaires CAB et dispositif CTL).	32 730 €	14 074 €	28.5% sont sollicités auprès de la DDJS (CNDS) et 28.5% auprès de la Commune de Neufchâtel- Hardelot (soit 2 catamarans par la ville et 2 par la DDJS).
Club Nautique d'Hardelot	Co-financement à 50% d'un bateau de sécurité	- Bateau de sécurité indispensable à la hausse d'activité cette année. - Subvention déduite des coûts de fonctionnement dans le cadre de l'accueil des scolaires et des centres de loisirs.	7 897 €	3 897 €	4 000€ sont sollicités auprès de la Commune de Neufchâtel-Hardelot.

Association	Objet de la demande	Objectif / contrepartie	Budget global de l'action/de l'association	Subvention CAB proposée	Financements prévisionnels des autres partenaires publics et/ou observations.
Club Nautique de Wimereux	Renouvellement de 25 combinaisons néoprène isothermes pour enfants et adolescents.	- Matériel enfant mis à disposition des scolaires et des centres de loisirs. - Subvention déduite des coûts de fonctionnement dans le cadre de l'accueil des centres de loisirs (dispositif contrat temps libre).	1 000 €	1 000 €	
Boulogne Canoë Kayak	Frais d'organisation des régates du Stade Nautique (Frais de chronométrage)	10 régates concernées en 2006	5 194 €	3 600 €	
Boulogne Canoë Kayak	Financement à 50 % : achat et renouvellement de matériel pédagogique et de sécurité pour enfants et adolescents.	- Matériel enfant mis à disposition des scolaires et des centres de loisirs. - Subvention déduite des coûts de fonctionnement dans le cadre de l'accueil des centres de loisirs (dispositif contrat temps libre).	13 850,37€	6 925,18 €	
Les Drakkars	Financement à 50 % : Achat de six chars à voile enfants type « smarty »	- Matériel enfant mis à disposition des scolaires et des centres de loisirs. - Subvention déduite des coûts de fonctionnement dans le cadre de l'accueil des centres de loisirs (dispositif contrat temps libre).	7 500 €	3 750 €	50 % DDJS / CNDS
Axe : Soutien au sport de haut niveau					
Swimming Club Boulonnais	Subvention de fonctionnement	Hausse du volume d'entraînements sportifs due à l'amélioration des résultats sportifs : Co-financement pour cela d'un entraîneur - éducateur sportif et de deux lignes d'eau deux heures par semaine à Hélicéa.	120 546 €	17 425 €	Ville de Boulogne : 17 500 € Ville de St Martin : 100 € CNDS : 1 000 €
Voile Performance Wimereux-Boulogne	Subvention de fonctionnement du Pôle Espoir de voile légère	- Soutien au sport de haut niveau. - Pérennisation du Pôle espoir régional de voile légère	115 530 €	20 000 €	DRDJS : 10 000 € Conseil Régional : 13 720 € Conseil Général : 19 000 € Ville de Boulogne/Mer : 3 000 € Ville de Wimereux : 7 623 € DDJS + CNDS : 14 000 €

Association	Objet de la demande	Objectif / contrepartie	Budget global de l'action/de l'association	Subvention CAB proposée	Financements prévisionnels des autres partenaires publics et/ou observations.
					FFV : 5 000 €
Voile Performance Wimereux-Boulogne	Cofinancement à hauteur de 25% d'un véhicule de 9 places, d'un zodiac et d'une remorque.	Fin de renouvellement du parc en matériel logistique et de sécurité.	43 729 €	10 932 €	Conseil Régional : 10 932 € Conseil Général : 10 932 €
Axe : Relations publiques et communication					
Ligue Régionale de Voile	Accueil et organisation de l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale de Voile à St Léonard le 28 janvier 2006	Représentation et promotion de la voile. Visibilité et promotion de la CAB	500 €	500 €	
THEMATIQUE : FONDS D'INTERVENTION SPORTIVE D'AGGLOMERATION.					
Axe : Soutien aux clubs de niveau supérieur ou égal à la Nationale 1 (équivalent 3^e division) – hors sports d'eau.					
Le Réveil	Subvention de fonctionnement de la section Tumbling	Equipe masculine en Division Nationale 1. Animation et vitrine locale.	115 000 €	4 000 €	Conseil Régional : 800 € Conseil Général : 3 000 € Ville de Boulogne : 28 000 €
Athlétic Gym Le Portel	Subvention de fonctionnement de la section Trampoline	Equipe masculine en Division Nationale 1. Animation et vitrine locale.	56 330 €	4 000 €	Conseil Régional : 3 080 € Conseil général : 2 000 € Ville de Le Portel : 5 300 €
ABPC	Subvention de fonctionnement.	Equipe masculine en Nationale 1. Animation et vitrine locale.	70 000 €	14 000 €	Conseil Régional : 800 € Conseil Général : 3 000 € Ville de Boulogne : 28 000 €
LESAFFRE Mélanie	Aide forfaitaire de 1 000 € pour les athlètes figurant sur les listes nationales de haut niveau.	Cette aide est versée à l'Entente Lutte Côte d'Opale Boulogne-Ambleteuse pour la catégorie « jeune ». Le club devra répercuter cette aide au bénéfice de l'athlète (frais de déplacement, achat de matériel...)	21 815 €	1000 €	

Il est rappelé que pour les projets énoncés ci-dessus, l'association sera dans l'obligation de faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur les supports achetés et lors des manifestations auxquelles elle prend part, sous peine de non versement de la subvention sollicitée ou de rétrocession à la CAB de la subvention perçue.

Par ailleurs, si le plan de financement ou la facture font apparaître un besoin de financement inférieur, la Communauté d'agglomération pourra réduire le montant de la subvention allouée ou en demander le remboursement partiel ou total.

Les versements seront effectués selon les modalités suivantes :

- Pour les manifestations, a posteriori sur production du bilan moral et financier.
- Pour l'achat de matériel : un tiers en acompte, le solde à la production de la ou des factures.
- Pour l'aide à la formation : a posteriori sur présentation des justificatifs (factures et attestations).
- Pour la pérennisation des cadres sportifs diplômés : versement en deux fractions égales, conditionné à la fourniture des justificatifs administratifs et financiers (dont copies de fiche de poste, contrat de travail co-signé et feuille de paye) et d'un bilan des actions programmées (évaluation du nombre de jeunes accueillis,...) pour le second versement.
- Les subventions globales de fonctionnement resteront soumises à la production des pièces réglementaires habituelles : bilan moral, bilan financier et compte de résultats année n-1, budget prévisionnel année n, statuts de l'association, récépissé de déclaration en sous-préfecture ou extrait de parution au JO, attestation de non assujettissement aux impôts commerciaux délivrée par le Centre des impôts.

De façon générale, les clubs nautiques devront accueillir des publics jeunes (scolaires, centres de loisirs,...) au prorata du total des subventions annuelles perçues. Le calcul s'effectuera au cas par cas en fonction de la capacité d'accueil des clubs et de l'évaluation des coûts par club et par prestation de service.

Après avis favorables de la commission sport réunie les 11 mai et 1 juin 2006 et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de retenir les projets ci-dessus et d'allouer les subventions correspondantes.**

Ces crédits sont prévus au Budget Primitif 2006.

Adoptée à l'unanimité.

TRANSPORTS URBAINS
68- RAPPORT D'ACTIVITE DES TCRB

Monsieur Robert MICHELIN, en l'absence de madame Michèle AUGE, expose que conformément à l'article 19.3 de la convention liant l'exploitant du réseau de transports urbains à la Communauté d'agglomération du Boulonnais, les T.C.R.B. doivent présenter un rapport annuel de l'exercice écoulé.

En vertu de l'article L 5211-36 du CGCT, ce rapport est joint en annexe. Celui-ci présente les chiffres 2005 ainsi que les commentaires des TCRB.

Le Conseil prend acte de ces informations.

TRANSPORTS URBAINS

69- TRANSPORTS SCOLAIRES : CONVENTION D'ABONNEMENT REGLEMENTE SNCF/CAB

Monsieur Robert MICHELIN, expose que certains élèves de l'agglomération empruntent les lignes TER pour se rendre de leur domicile à leur établissement scolaire. Ce transport se situant intégralement dans le périmètre de transport urbain (PTU), l'organisation et le paiement de ce transport reviennent à la charge de la CAB.

Le Conseil Général avait continué à financer le transport de ces élèves au titre de l'année 2005-2006. Ce ne sera plus le cas à la rentrée de septembre 2006. Ce transport devrait concerner neuf élèves en 2006 qui dans leur majorité prennent le train en gare d'Hesdigneul (une élève en gare de Wimille).

Cette dépense est intégrée à la compensation versée à la CAB par le Département.

La convention jointe à la présente délibération a pour but de définir les modalités de gestion et de financement de ces abonnements scolaires. Les élèves bénéficiant de la gratuité du transport, la SNCF facturera à la CAB le montant des frais de transport sur la base d'un barème annexé à la convention, tandis que TCRB gèrera les modalités pratiques de délivrance des cartes.

Après avis favorables de la commission transports urbains et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le président ou sa représentante à signer pour le compte de la CAB une convention de transport « abonnement scolaire réglementé » avec la SNCF.**
- **de prévoir au budget supplémentaire les crédits nécessaires au paiement de ces abonnements évalués à 3000€ pour l'année scolaire 2006-2007.**

Adoptée à l'unanimité.

TRANSPORTS URBAINS

70- OPERATION « TER-MER 2006 » – CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL ET TCRB

Monsieur Robert MICHELIN, expose que pour la quatrième fois, le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais organise pour l'été l'opération TER-MER.

Les quatre week-ends TER-MER auront lieu les :

- 8/9 juillet
- 22/23 juillet
- 5/6 août
- 19/20 août.

L'opération TER-MER 2006 est détaillée dans le document ci-joint.

La Région finance intégralement les navettes de bus pour un montant de 16 137,54 €TTC.

Les plages desservies au départ de la gare de Boulogne-Ville sont les suivantes : Boulogne - Nausicaa (et la Vieille – Ville), Le Portel, Equihen-Plage et Hardelot.

Le projet de convention ci-joint a pour objet de définir les modalités d'organisation de ces navettes.

Après avis favorables de la commission transports urbains et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président ou sa représentante à signer la convention pour l'opération « TER MER » 2006.**

Adoptée à l'unanimité.

TRANSPORTS URBAINS

71- ACQUISITION DE QUATRE AUTOBUS AU GNV – BUDGET 2006

Monsieur Robert MICHELIN, expose que conformément à la convention liant les TCRB à la CAB, un appel d'offres européen a été lancé afin de renouveler le parc d'autobus. En accord avec l'exploitant, en 2006, le marché porte sur quatre autobus standard surbaissés fonctionnant au GNV (au lieu de cinq).

La commission d'appel d'offres a procédé à l'analyse des offres lors de sa séance du 16 mai 2006. En fonction des critères (prix, valeur technique, délai de livraison, qualités esthétiques), le classement des entreprises a été le suivant :

- | | |
|-------------|--|
| 1) IRISBUS | (289 216,72 €TTC rampe manuelle incluse) |
| 2) HEULIEZ | (282 854,00 €TTC “ “ “ “) |
| 3) VAN HOOL | (308 083,62 €TTC “ “ “ “) |
| 4) MAN | (303 054,44 €TTC “ “ “ “). |

Les membres de la commission d'appel d'offres ont retenu l'offre d'IRISBUS, pour un montant de 289 216,72 €TTC.

IRISBUS ayant transmis à la CAB et à TCRB les éléments techniques demandés, et après avis favorables de la commission transports urbains et du Bureau, il est demandé au Conseil:

- d'attribuer le marché des quatre autobus GNV à IRISBUS pour un montant TTC de 1 156 866,88 €

Adoptée à l'unanimité.

TRANSPORTS URBAINS

72- ADHESION AU SYNDICAT MIXTE INTERMODAL DE TRANSPORT (SMIRT) DU NORD PAS DE CALAIS – APPROBATION DES STATUTS

Monsieur Robert MICHELIN, expose que les autorités organisatrices de transports (AOT) urbains travaillent depuis quelques années en concertation dans le cadre de l'association des AOT du Nord Pas de Calais. La raison d'être de cette association, placée sous l'égide du Conseil Régional, est de créer un réseau entre les AOT. Son but est d'améliorer les transports en commun, notamment en favorisant l'intermodalité entre les modes de transport (Trains Express Régionaux, lignes d'autocars inter-urbaines, bus urbains, voitures particulières...).

A cette fin, une charte régionale de l'intermodalité a été signée par les membres de l'association, dont la CAB fait partie, en 1999.

Depuis, la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a prévu la possibilité de créer un syndicat mixte spécifique comme outil de coopération entre les AOT.

Aussi, l'idée de créer un syndicat mixte venant se substituer à l'association des AOT a été lancée.

Depuis 2003, les AOT du Nord Pas de Calais s'emploient à élaborer les statuts d'un futur **Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport (SMIRT)** du Nord Pas de Calais.

Les compétences du SMIRT sont les suivantes :

- coordination des services organisés par les AOT.
- mise en place d'un système multimodal d'information à l'intention des usagers.
- recherche de la création d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés.
- action pour le développement des coopérations avec la Belgique et avec les régions françaises limitrophes.

En ce qui concerne le financement du SMIRT, la CAB payerait une contribution proportionnelle à la base fiscale de son Versement Transport (VT) soit 0,54% des dépenses du SMIRT évaluée la première année à 1 M€, soit 5 500€. Le Conseil régional est le plus gros contributeur (75%).

L'instauration d'un éventuel VT additionnel est prévu. Cependant, le VT étant à son maximum dans l'agglomération, il ne sera pas prélevé de VT supplémentaire.

La CAB dispose d'un siège sur trente-deux au comité syndical.

Après avis mitigé de la commission transports urbains et avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'adhérer au Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport,**
- **d'approuver les statuts du SMIRT annexés à la présente délibération,**
- **de désigner : Monsieur Guy LENGAGNE, membre titulaire**
Madame Michèle AUGÉ, membre suppléante.

Adoptée à l'unanimité

TRANSPORTS URBAINS

73- ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE : MISE AUX NORMES DES ARRETS DE BUS

Monsieur Robert MICHELIN, expose que par délibération en date du 27 juin 2005, dans le cadre de l'accessibilité aux personnes handicapées, il a été décidé que la CAB participerait par le biais de fonds de concours à hauteur de 50 % du montant des frais engagés pour la mise aux normes de chaque arrêt de bus :

- dans le cas de travaux entrepris par les communes sur la voirie et ainsi profiter de cette occasion pour aménager l'arrêt de bus,
- mais aussi dans le cas de travaux entrepris uniquement pour l'aménagement d'un arrêt de bus (création ou modification).

Après avis favorables de la commission transports urbains et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'étendre cette disposition à tout aménagement de quai bus en faveur des personnes à mobilité réduite.**

Adoptée à l'unanimité.

TRANSPORTS URBAINS

74- TRANSPORTS SCOLAIRES : UNITES PEDAGOGIQUES D'INTEGRATION

Monsieur Robert MICHELIN, expose que faisant suite au transfert de la compétence scolaire du Conseil Général du Pas de Calais à la CAB en 2004, la CAB avait décidé que la gratuité du transport serait accordée aux élèves des :

- Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)
- CLasses d'Intégration Scolaire (CLIS)

A la rentrée de septembre 2006, une Unité Pédagogique d'Intégration (UPI) sera créée au CES Paul Eluard à Saint Etienne au Mont. Ces UPI sont l'équivalent des CLIS pour les collèges. Ils accueillent des élèves souffrant d'un handicap cognitif lourd. Les effectifs de l'UPI de Paul Eluard ne devront pas dépasser cinq élèves.

Il convient de rappeler que le transport des élèves ayant un taux d'invalidité égal ou supérieur à 50 % reste de la compétence du Conseil Général.

Après avis favorables de la commission transports urbains et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'étendre la gratuité du transport scolaire aux élèves des UPI de l'agglomération non pris en charge par le Conseil Général.**

Adoptée à l'unanimité.

TRANSPORTS URBAINS

75- RECONDUCTION DE SUBVENTIONS SUR L'ANNEE 2006

Monsieur Robert MICHELIN, expose que :

TRANSPORT SCOLAIRE : REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI) DE PERNES CONTEVILLE

Par délibération en date du 2 juin 2005, le Conseil communautaire a décidé de prendre en charge de façon dégressive le financement du transport du RPI de Pernes Conteville :

- année scolaire 2005-2006 : à hauteur de 85,5 % du montant de la dépense,
- 2006-2007 : 71 %
- 2007-2008 : 56,5 %
- 2008-2009 et après : pourcentage correspondant à la dotation de l'Etat

La convention étant en cours d'exécution, et après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de reconduire l'inscription de cette participation financière au budget primitif 2006.**

Mais il est expressément indiqué que dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

ADATEEP 62

Par délibération en date du 27 mars 2006, le Conseil communautaire a décidé le versement d'une subvention de 1500 € à l'ADATEEP au titre de l'année scolaire 2005-2006.

La convention étant en cours d'exécution, et après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de reconduire l'inscription de cette subvention de 1 500 € au budget primitif 2006.**

Mais il est expressément indiqué que dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Adoptée à l'unanimité.

COMMUNICATION

76 - SUBVENTION ET CONVENTION AVEC LA VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER POUR L'ORGANISATION DU « WEEK-END DE L'EUROPE », LES 13 ET 14 MAI 2006.

Monsieur Robert MICHELIN, en l'absence de monsieur Jean-Pierre GOBERT, expose que le 13 mai, la ville de Boulogne-sur-Mer recevait le drapeau d'honneur du Conseil de l'Europe. A cette occasion, la ville souhaitait promouvoir l'idée européenne en organisant un « Week-End de l'Europe », importante série de manifestations d'ampleur intercommunale : remise du Drapeau d'Honneur, marché des produits européens, animations folkloriques, concerts, expositions, escale d'une frégate et d'un patrouilleur...

La ville de Boulogne-sur-Mer sollicite la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour une subvention d'un montant total de 31 225 €

Plan de financement :

Ville de Boulogne-sur-Mer	65 960 €
Conseil Régional	32 980 €
Conseil Général	24 735 €
Communauté d'agglomération du Boulonnais	31 225 €
FODEL	10 000 €
Total :	164 900 €

*(voir le budget prévisionnel pour plus d'informations).

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de se prononcer sur cette subvention et d'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe.**

Adoptée à l'unanimité.

TECHNOLOGIE ET COMMUNICATION DE L'INFORMATION
77- AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE RESEAU CABLE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, expose que la CAB exerce une compétence de « gestion du réseau câblé de radiodiffusion sonore et de télévision ».

Cette compétence a été déléguée à NUMERICABLE en 1990, sous la forme d'un contrat de concession de service public d'une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 1989 (soit jusqu'au 1^{er} janvier 2019).

Or, une loi du 9 juillet 2004 visant à transposer des directives européennes dans le domaine des télécommunications et son décret d'application en date du 25 juillet 2005, obligent l'opérateur du service à répondre aux demandes d'interconnexion émanant d'opérateurs autorisés dans les pays offrant l'équivalence de traitement.

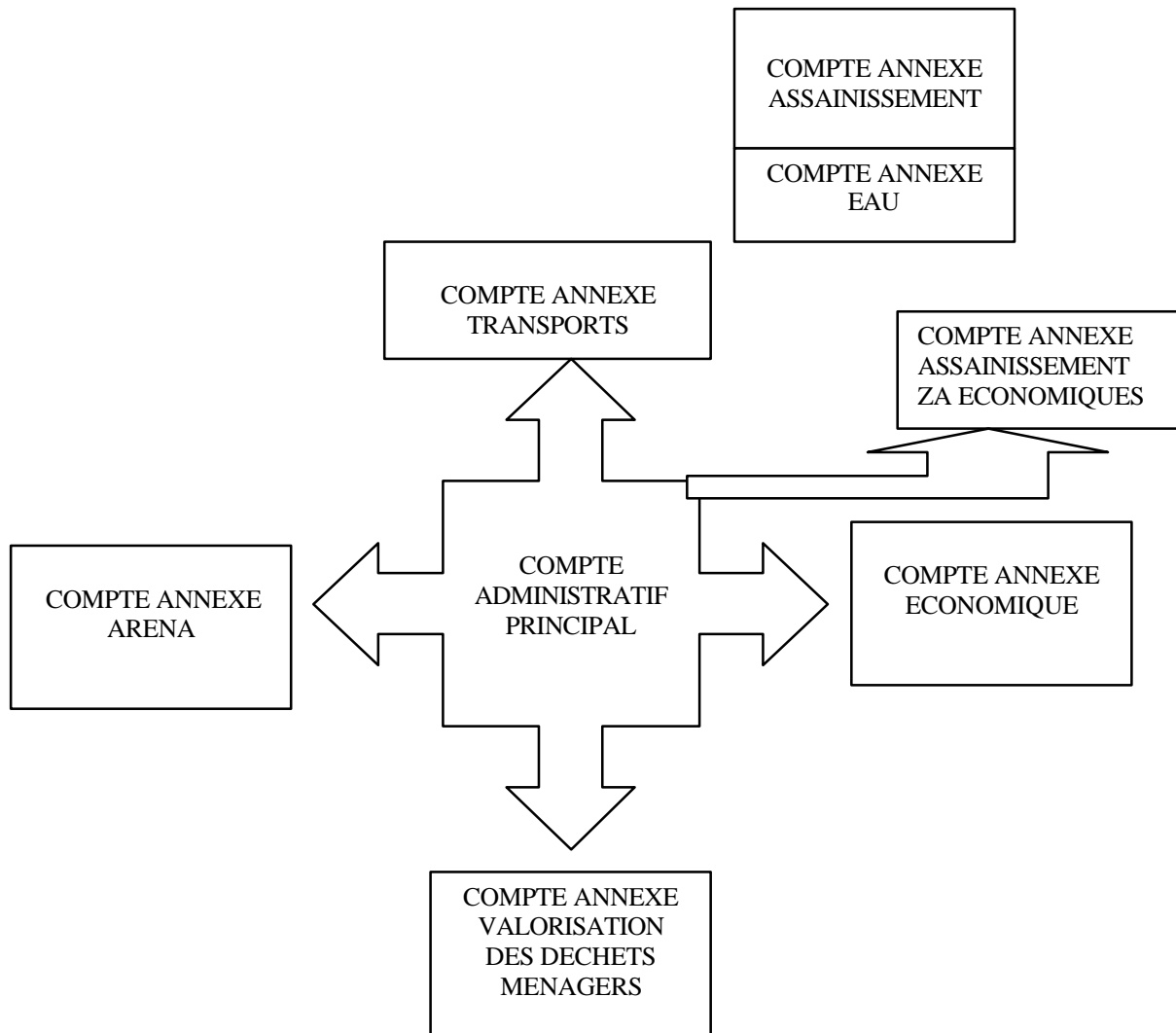
Il est donc demandé au Conseil d'autoriser la signature d'un avenant avec NUMERICABLE aux seules fins de se mettre en conformité avec la réglementation en matière de réseau câblé.

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

78- COMPTES ADMINISTRATIFS 2005

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, expose que le compte administratif 2005 se décompose en huit documents comptables comme le montre le schéma ci-dessous :



Les services de l'eau et de l'assainissement

Pour commencer, il est proposé d'examiner les comptes M49, c'est-à-dire les comptes qui enregistrent les dépenses/recettes liées à l'activité des services eau et assainissement (partie traitement des eaux usées). Ces services sont financés par l'utilisateur – consommateur d'eau, grâce aux redevances intercommunales prélevées par notre délégataire. Sauf exception, ces comptes sont soumis à la règle d'équilibre comptable interne.

Le compte administratif assainissement de la zone d'activités économiques de la Liane

Il est rappelé que ce compte a été ouvert car des travaux de réseaux d'assainissement ont été réalisés sur la zone de la Liane alors que tous les terrains étaient déjà vendus. Il ne restait donc que la possibilité de financement par le biais d'une surtaxe particulière. Cette surtaxe a été progressivement augmentée dans le temps avec des autorisations annuelles de dérogation à la règle de l'équilibre budgétaire. A compter de 2007, le niveau de surtaxe sera maintenu pour rembourser les avances réalisées par le compte principal.

En 2005, la section d'exploitation dégage un excédent de 103.330,28 € qui permet de couvrir le déficit d'investissement de 100.366,02 €. Le résultat de clôture s'élève donc à 2.964,26 €

Les niveaux de dépenses/recettes sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES
<i>Section d'exploitation</i>	16 274,34 €	119 604,62 €
<i>Section d'investissement</i>	207 337,66 €	106 971,64 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €

En section d'exploitation, deux recettes couvrent le remboursement de dette : la surtaxe payée par les entreprises de la zone (94.710 €) et l'avance du budget principal de 14.510 €. L'annuité de la dette s'élève à 8.860,51 € en intérêts, comptabilisés en section d'exploitation et 99.571,20 € en capital, comptabilisés en section d'investissement. Aucun nouvel investissement n'a été réalisé en 2005.

Le compte administratif de l'eau

En 2005, le service de l'eau dégage en exploitation un excédent de 1.167.376,14 €. La section d'investissement est elle aussi en excédent, restes à réaliser inclus de 681.077,94 €

L'excédent global de clôture de 1.848.454,08 € devrait donc permettre d'autofinancer les travaux nouveaux sur 2006, ou rembourser une partie de la dette.

Les niveaux de dépenses/recettes sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES
<i>Section d'exploitation</i>	470 819,88 €	1 638 196,02 €
<i>Section d'investissement</i>	971 258,72 €	1 597 092,75 €
Restes à réaliser	71 373,33 €	126 617,24 €

En section d'exploitation, la principale recette est la surtaxe, 750.594,07 €. S'y ajoute l'excédent reporté de 2004 d'un montant de 834.499,91 €

Les principales dépenses sont les suivantes :

- les taxes foncières : 82.677 €
- la participation au budget principal : 88.726 €
- le remboursement de la dette (part intérêts) : 49.070,09 €
- des fonds de concours pour équipement des communes de Conteville et Echinghen en citernes incendie : 33.510,50 €

En section d'investissement, les dépenses d'équipement s'élèvent à 725.064,88 € Il s'agit pour l'essentiel de travaux de renforcement de divers réseaux d'eau (à St Léonard et à Condette pour les plus importants).

Le remboursement du capital de la dette s'est élevé à 159.968,79 €

En recettes, on compte une subvention d'équipement pour 57.608,50 € et du remboursement de TVA pour 73.070, 57 €

L'excédent reporté de 2004 s'élève à 1.217.738,91 €

Le service administratif assainissement (partie traitement des eaux usées)

Le service assainissement dégage les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES
<i>Section d'exploitation</i>	880 704,68 €	5 333 690,53 €
<i>Section d'investissement</i>	11 792 500,18 €	4 433 375,62 €
Restes à réaliser	1 518 182,91 €	4 790 289,49 €

L'excédent brut d'exploitation s'élève donc à 4.452.985,85 € et couvre le déficit d'investissement, restes à réaliser inclus de 3.425.106,95 € Le solde de clôture atteint en définitive 1.027.878,90 € et pourra être reporté en section d'exploitation. Il correspond en fait à l'accumulation anticipée de surtaxe pour couvrir dès 2007 les remboursements de l'avance de l'Agence de l'eau (soit une annuité de 893.398 €).

En section d'exploitation, les principales dépenses sont :

- le remboursement des intérêts de la dette : 448.167,45 €
- la participation versée au budget principal : 92.430 €
- le coût de recyclage des boues d'épuration : 75.328,77 €

En recettes, la surtaxe (redevance intercommunale) s'élève à 2.165.905,49 € et les primes d'épuration versées par l'Agence de l'eau, à 1.013.684 €

Le résultat reporté de 2004 augmente les recettes de 1.659.757,66 €

En section d'investissement, les dépenses d'équipement s'élèvent à 1.134.461,80 € dont 944.905,70 € pour la station d'épuration de Boulogne sur mer. Mais d'autres travaux ont également été engagés à Hesdin-l'abbé, à Wimereux, ou encore à Equihen.

Le remboursement de la dette en capital atteint 690.002,18 €

Les dépenses d'investissement intègrent également le déficit reporté de 8.694.053,89 € atténué par la réserve de 661.911,03 €

La collectivité a encaissé en recettes des subventions d'équipement de l'agence de l'eau pour 859.143,21 € Nous n'avons pas emprunté mais avons reçu une avance qui s'est élevée à 1.024.270 € La récupération de TVA a été de 1.140.201,57 €

***Les comptes dépendant partiellement ou totalement du
Budget principal, financé par l'impôt***

Les autres comptes annexes sont directement liés au compte principal, c'est pour cette raison qu'il est proposé de les examiner conjointement. Certains services ont en effet une comptabilité annexe parce qu'ils sont soumis au régime direct de récupération de TVA, en revanche leur équilibre comptable nécessite de prévoir des subventions d'équilibre du budget principal.

Ainsi, on pourra noter qu'en 2005, le compte principal supporte une dépense vers ses comptes annexes qui atteint 1.791.606,53 €

Le compte administratif Arena

Un compte annexe a jusqu'alors été maintenu pour la gestion de l'activité d'Arena. En 2005, les dépenses et recettes ont été les suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
<i>Section de fonctionnement</i>	247 684,67 €	313 285,63 €
<i>Section d'investissement</i>	53 904,98 €	3 306,92 €
Restes à réaliser	15 002,90 €	0,00 €

Les principales dépenses du service sont des dépenses de personnel et de remboursement de dette : respectivement 132.031,36 € et 103.096,06 € (capital et intérêts).

Les recettes propres du service ne couvrant que 18 % de l'activité, le budget principal complète les recettes à hauteur de 248.731,57 €

L'excédent de fonctionnement est donc de 65.600,96 € pour 2005 et couvre le déficit d'investissement, restes à réaliser inclus de même montant.

Le compte administratif valorisation des déchets ménagers

Pour le budget valorisation des déchets ménagers, qui pour l'essentiel se résume à l'activité du centre de tri, le niveau des recettes de valorisation (soutiens éco-emballage ou vente de matières recyclées) nous fait passer dans le régime de récupération directe de TVA.

Les résultats sont les suivants pour 2005 :

	DEPENSES	RECETTES
<i>Section de fonctionnement</i>	1 573 350,18 €	1 706 724,72 €
<i>Section d'investissement</i>	232 500,54 €	1 391 339,92 €
Restes à réaliser	214 912,01 €	0,00 €

En section de fonctionnement, la première dépense est celle du personnel (669.953,72 €). Les charges à caractère général (443.532,14 €) sont consacrées à l'achat de sacs pour la collecte sélective (129.683,65 €) et à la prestation d'évacuation des refus de tri (194.800,31 €).

Les dépenses de remboursement de dette s'élèvent à 162.530,23 € en intérêts et 111.569,94 € en capital.

Ce compte n'a exigé cette année aucun transfert du budget principal dans la mesure où les recettes propres au service, soutien et subventions d'éco-emballage suffisaient à l'équilibre. Ces recettes s'élèvent à 1.017.629,84 € et 462.662,88 €

Les dépenses d'équipement atteignent 101.838,81 € et correspondent pour l'essentiel à l'achat de bacs pour la collecte sélective.

On note donc que le compte valorisation des déchets ménagers présente un excédent de 133.374,54 € en fonctionnement et de 1.158.839,38 € en investissement. Si la collectivité n'envisage pas d'autofinancer des travaux nouveaux, il est probable qu'on envisage un rapatriement des excédents d'investissement en section de fonctionnement comme le permet l'instruction comptable M14. L'excédent reporté de 2004 s'élevait déjà à 1.094.505,83 € et avait été affecté à du remboursement de dette.

Le compte administratif économique

Ce compte administratif reprend, sur le plan comptable, toutes les opérations relatives à la compétence économique de la CAB.

Les dépenses et recettes sont les suivantes pour l'année 2005 :

	DEPENSES	RECETTES
<i>Section de fonctionnement</i>	4 116 511,15 €	4 116 511,15 €
<i>Section d'investissement</i>	10 079 371,79 €	11 796 674,68 €
Restes à réaliser	3 006 384,64 €	1 779 739,90 €

Le compte administratif économique dégage donc exclusivement un résultat d'investissement bénéficiaire, restes à réaliser inclus, de 490.658,15 €

La section de fonctionnement comprend les dépenses suivantes :

- la contribution au fonctionnement du Syndival (920.000 €) à laquelle s'est ajoutée une subvention pour équipement de 14.607,93 €
- le remboursement de la dette : 858.153,24 € pour les intérêts et 1.866.401,79 € pour le capital
- les charges foncières : 279.978 €
- les subventions aux entreprises : 114.000 € en 2005 (pour Océan Délice, Delpierre, les Entrées de la mer, Crusta'doc dont le détail est en page 14/15 du compte).

En recettes, l'excédent de gestion des zones d'activités économiques s'élève pour 2005 à 1.530.438,87 €

La subvention du budget principal pour assurer l'équilibre du compte est de 621.628,61 €

On note les écritures d'ordre pour enregistrement de cessions de terrains : 1.793.891 €

Les dépenses d'équipement atteignent 2.444.057,86 € et concernent principalement :

- l'extension de la zone de Landacres : 556.128,52 €
- l'extension de la zone de l'Inquétrie : 1.162.728,82 €
- un solde de travaux pour l'extension d'E-Placenet : 351.668,44 €
- un engagement des travaux pour l'incubateur halieutique : 110.455 €

Les subventions reçues s'élèvent à 125.995 €

Les écritures d'affectation de 2004 s'intègrent également à ces résultats : 5.674.969,68 € en déficit reporté et 9.704.449,26 € en recettes.

Le compte administratif transports

Les résultats du compte administratif transport sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES
<i>Section d'exploitation</i>	10 115 896,19 €	10 772 103,33 €
<i>Section d'investissement</i>	2 776 233,51 €	1 148 749,60 €
Restes à réaliser	4 728 653,23 €	5 699 930,00 €

La section d'exploitation dégage un excédent de 656.207,14 € qui permet de couvrir le déficit de la section d'investissement, restes à réaliser inclus.

En section d'exploitation, les dépenses sont les suivantes :

- les charges à caractère général : 1.128.623,88 €(avec pour 975.887,08 €l'écriture de redevance d'usage partiellement compensée en recette)
- la contribution à TCRB, exploitant du réseau : 8.542.645,51 €
- les intérêts de la dette : 127 .801,87 €

Les recettes comprennent :

- le versement transport : 7.276.887,80 €
- la subvention du Département pour les transports scolaires : 1.585.549,08 €
- la subvention d'équilibre du budget principal : 906.736,35 €
- la redevance d'usage payée par TCRB pour mise à disposition des immobilisations : 914.534,49 €

En section d'investissement, outre le déficit N-1, on enregistre un remboursement du capital à hauteur de 392.870,17 €

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 561.178,91 €dont 167.547,39 €pour l'acquisition du terrain pour déplacement du dépôt autobus, et 271.840 €pour l'extension et l'aménagement de la station GNV.

La récupération de TVA s'est élevée à 288.862,83 €en 2005.

Le compte administratif principal

Le compte administratif principal dégage les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES
<i>Section de fonctionnement</i>	45 873 541,73 €	62 847 805,99 €
<i>Section d'investissement</i>	14 809 233,78 €	16 184 111,61 €
Restes à réaliser	3 354 120,19 €	1 979 004,33 €

L'excédent de fonctionnement s'élève donc pour l'exercice 2005 à 16.974.264,26 € dont 9.105.999,15 €imputables au report de 2004.

Le besoin global de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus, s'élève à 238,03 € ce qui porte l'excédent global de clôture à 16.974.026,23 €

On pourra, soit abonder l'autofinancement prévu au budget primitif de la collectivité, soit procéder à des renégociations anticipées d'emprunts, en s'étant assuré au préalable que tous les engagements de la collectivité auront été correctement reportés sur les prévisions 2006.

La section de fonctionnement se présente de la manière suivante en dépenses :

- charges à caractère général : 6.882.986,08 €dont 5.053.708,10 €pour le seul traitement des déchets ménagers
- les charges de personnel : 4.586.031,02 €
- les autres charges de gestion courante : 10.527.095,19 € Les dépenses de lutte contre l'incendie (contribution au SDIS) s'élèvent à 2.874.922,10 €, la couverture du déficit des budgets annexes, 1.777.096,53 €, les subventions aux associations, 2.931.393,19 €

dont le détail est en page 14/15-1 et 14/15-2 du compte, et le fonds de concours à l'Etat pour l'A16- Port, 1.055.680 €

- Les atténuations de produits (dotations de compensation aux communes et dotations de solidarité) : 20.012.640,74 €
- Les intérêts de la dette : 728.685,39 €
- les subventions exceptionnelles : 1.193.457,21 € (détail page 14/15-3 du compte) dont 826.673,21 € correspondant à la contribution pour la gestion d'Hélicéa par Vert Marine.

Les recettes de fonctionnement de l'année comprennent pour l'essentiel :

- la recette fiscale de TPU : 31.440.922 €
- la dotation forfaitaire de DGF (compensation de perte de bases salaires incluse) : 18.121.792 €
- la compensation de perte de TP, consécutive à la fermeture de l'entreprise COMILOG : 1.189.892 €

En section d'investissement, le remboursement de la dette atteint 1.498.622,61 € alors que les dépenses d'équipement se sont élevées à 4.309.927,84 € dont 3.816.951,11 € pour le solde de réalisation de la piscine - patinoire.

En recettes, la récupération de TVA pour la piscine patinoire s'est élevée à 3.770.026,29 € et les subventions d'équipement à 5.739.449,77 €

Compte administratif Principal :

Votants	55
Pour	50
Contre	0
Abstentions	5
Refus de vote	0

Adopté à l'unanimité.

Compte administratif assainissement des zones d'activités économiques :

Votants	55
Pour	55
Contre	0
Abstention	0
Refus de vote	0

Adopté à l'unanimité.

Compte administratif Eau :

Votants	55
Pour	55
Contre	0
Abstention	0
Refus de vote	0

Adopté à l'unanimité.

Compte administratif assainissement :

Votants	55
Pour	55
Contre	0
Abstention	0
Refus de vote	0

Adopté à l'unanimité.

Compte administratif économique :

Votants	55
Pour	55
Contre	0
Abstention	0
Refus de vote	0

Adopté à l'unanimité.

Compte administratif Transports :

Votants	55
Pour	51
Contre	4
Abstention	0
Refus de vote	0

Adopté à l'unanimité.

Compte administratif Aréna :

Votants	55
Pour	55
Contre	0
Abstention	0
Refus de vote	0

Adopté à l'unanimité.

Compte administratif Valorisation des déchets ménagers :

Votants	55
Pour	55
Contre	0
Abstention	0
Refus de vote	0

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

79- AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2005

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, expose que suite au vote du compte administratif 2005, il convient de décider de l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2005.

BUDGET PRINCIPAL (M14)

Le compte administratif principal 2005 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	16.974.264,26
- Excédent d'investissement	1.374.877,83
- Déficit en restes à réaliser d'investissement	1.375.115,86
Total besoin de financement	238,03

Pour mémoire, l'annuité en capital de la dette s'est élevée en 2005 à 1.588.615,24 € les dotations aux amortissements à 1.857.046.34 €

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), il est donc proposé d'affecter les résultats comme suit :

- excédent d'investissement reporté (compte 001)	1.374.877,83 €
- réserves d'investissement (compte 1068) :	238,03 €
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :	16.974.026,23 €

BUDGET ANNEXE GESTION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (M14)

Le compte administratif 2005 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	0
- Excédent d'investissement	1.717.302,89
- Déficit en restes à réaliser d'investissement	1.226.644,74
Total excédent de financement	490.658,15

Pour mémoire, l'annuité en capital de la dette s'est élevée en 2005 à 1.866.401,79 €

L'autofinancement minimal pour couverture du remboursement du capital emprunt devant alors être de 1.866.401,79 € mais les recettes définitives d'investissement (cessions, subventions, amortissements) assurent la couverture du remboursement de dette.

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- excédent d'investissement reporté (compte 001)	1.717.302,89 €
- réserves d'investissement (compte 1068) :	0 €

- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) : 0 €

BUDGET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS (M14)

Le compte administratif 2005 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	133.374,54
- Excédent d'investissement	1.158.839,38
- Déficit en restes à réaliser d'investissement	214.912,01
Total excédent financement	943.927,37

Pour mémoire, l'annuité en capital de la dette s'est élevée en 2005 à 111.569,94 € les dotations aux amortissements à 147.833,09 €

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- réserves d'investissement (compte 1068) :	0
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :	133.374,54 €
- excédent d'investissement reporté (compte 001) :	1.158.839,38 €

BUDGET ARENA (M14)

Le compte administratif 2005 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	65.600,96
- Déficit d'investissement	50.598,96
- Déficit en restes à réaliser d'investissement	15.002,90
Total besoin de financement	65.600,96

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- déficit d'investissement reporté (compte 001)	50.598,96 €
- réserves d'investissement (compte 1068) :	65.600,96 €
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :	0

BUDGET TRANSPORT (M43)

Le compte administratif 2005 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	656.207,14
- Déficit d'investissement	1.627.483,91
- Excédent en restes à réaliser d'investissement	971 276,77
Total besoin de financement	656.207,14

Pour mémoire, l'annuité en capital de la dette s'est élevée en 2005 à 392.870,17 € les dotations aux amortissements à 256.393,14 €

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- déficit d'investissement reporté (compte 001)	1.627.483,91 €
- réserves d'investissement (compte 1068) :	656.207,14 €
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :	0

BUDGET ASSAINISSEMENT (M49)

Le compte administratif 2005 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	4.452.985,85
- Déficit d'investissement	6.697.213,53
- Excédent en restes à réaliser d'investissement	3.272.106,58
Total besoin de financement	3.425.106,95

On notera que les réserves effectuées couvrent les annuités en capital de l'année 2005 qui pour mémoire s'élevaient à :

- 690.002,18 € pour le compte du service assainissement, remboursement anticipé de la dette inclus (69.601,59 € d'amortissement / un autofinancement nécessaire de 620.400,59 €).

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- déficit d'investissement reporté (compte 001)	6.697.213,53 €
- réserves d'investissement (compte 1068) :	3.425.106,95 €
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :	1.027.878,90 €

BUDGET EAU (M49)

Le compte administratif 2005 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	1.167.376,14
- Excédent d'investissement	625.834,03
- Excédent en restes à réaliser d'investissement	55.243,91
Total excédent de financement	681.077,94

On note que les annuités en capital de l'année 2005 se sont élevées à :

- 159.968,79 € pour le compte du service eau, (une dotation aux amortissements de 163.798,55 €).

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement et de la nécessité de couvrir le remboursement de la dette, net d'investissements (restes à réaliser compris), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- excédent d'investissement reporté (compte 001)	625.834,03 €
- réserves d'investissement (compte 1068) :	0 €
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :	1.167.376,14 €

BUDGET ASSAINISSEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (M49)

Le compte administratif 2005 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	103.330,28
- Déficit d'investissement	100.366,02
- Déficit en restes à réaliser d'investissement	0
Total besoin de financement	100.366,02

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- déficit d'investissement reporté (compte 001)	100.366,02 €
- réserves d'investissement (compte 1068) :	100.366,02 €
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :	2.964,26 €

On notera que les réserves effectuées couvrent les annuités en capital de l'année 2005 qui pour mémoire s'élevaient à :

- 99.571,20 € pour le compte du service assainissement des zones d'activités économiques (n'ayant pas de dotation aux amortissements, l'autofinancement nécessaire est de 99.571,20 €).

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES
80- DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, expose que :
DECISIONS MODIFICATIVES N° 1

Après le vote du compte administratif 2005 et la décision d'affectation des résultats, il est proposé de procéder à des ajustements budgétaires avant la présentation du budget supplémentaire. Ces ajustements doivent permettre quelques dépenses nouvelles et surtout d'anticiper des renégociations d'emprunts.

Il convient préalablement d'intégrer les restes à réaliser de 2005 et les décisions d'affectation ou de reports d'excédent de 2005 du budget principal.

Comme le permettent les articles L 1612-6 et L 1612-7 du CGCT, cette décision modificative sera excédentaire en fonctionnement, la totalité de l'excédent n'étant pas employée pour l'ajustement. Le budget supplémentaire reprendra cette décision modificative et les élus pourront alors disposer du solde de l'excédent pour d'autres dépenses ou réduire le recours éventuel à l'emprunt.

BUDGET PRINCIPAL

Intégration des restes à réaliser 2005 :

Imputation	Libellé	Investissement	
		Dépenses	Recettes
D 2183-020	Matériel de bureau et informatique	+ 38 138,50	
D 2184-020	Mobilier	+ 4 710,58	
D 2188-020	Autres	+ 200,00	
D 2313-98017-020	Construction	+ 1 064,91	
D 2313-05026-23	Construction	+ 40 436,76	
D 2182-30	Matériel de transport	+ 24 069,34	
D 2184-30	Mobilier	+ 177 036,99	
D 2031-311	Frais d'études	+ 11 960,00	
D 2184-311	Mobilier	+ 8 246,42	
D 2188-311	Autres	+ 23 400,00	
D 2313-311	Construction	+ 4 096,63	
D 2313-98001-414	Construction	+ 1 422 958,21	
R 1322-98001-414	Subvention équipement- Région		+ 335 387,17
R 1328-98001-414	Subvention – Autres		+ 168 309,66
R 2762-414	Créance sur transfert de droits à déduction de T.V.A		+ 233 194,00
D 2188-520	Autres	+ 400,00	
R 1328-520	Autres subventions d'équipement non transférables		+ 3 757,00
D 2315-02024-524	Installations, matériel et outillage technique	+ 1 591 027,74	
D 2188-812	Autres	+ 6 374,11	
R 1641-00019-822	Emprunts en euros		+ 1 013 680,00
R 1641-98012-822	Emprunts en euros		+ 42 000,00
R 1328-98009-833	Subvention – Autres		+ 112 676,50
R 1641-01022-90	Emprunts en euros		+ 70 000,00
	TOTAUX	3 354 120,19	1 979 004,33
	DIFFERENCE		- 1 375 115,86

Intégration du résultat 2005 du budget principal :

Imputation	Libellé	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
R 001-01	Excédent d'investissement reporté				+ 1 374 877,83
R 1068-01	Réserves d'investissement				+ 238,03
R 002-01	Excédent de fonctionnement reporté		+ 16 974 026,23		
	TOTAUX	0	16 974 026,33	0	1 375 115,86

Ajustements pour dépenses nouvelles :

Imputation	Libellé	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 6575425-023	Subvention Ville de Boulogne - Week-end de l'Europe	+ 31 225,00			
D 617-020	Etude et recherche – Audit assurance	+ 10 000,00			
D 6573709-023	Subvention SMCO – Congrès AVIP	+ 3 600,00			
	TOTAUX	44 825,00 €	0	0	0

Remboursement anticipé de la dette :

Imputation	Libellé	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 1641-01	Emprunts			+ 2 000 000,00	
D 668-01	Autres charges financières	+ 130 000,00			
R 021-01	Virement de la section de fonctionnement				+ 2 000 000,00
D 023-01	Virement à la section d'investissement	+ 2 000 000,00			
D 6521-90	Déficit du budget annexe éco	+ 2 575 000,00			
D 6521-815	Déficit du budget annexe transport	+ 305 000,00			
	TOTAUX	5 010 000,00	0	2 000 000,00	2 000 000,00

BUDGET ECONOMIQUE

Remboursement anticipé de la dette :

Imputation	Libellé	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
R 7552-90	Prise en charge déficit par budget principal		+ 2 575 000,00		
D 1641-01	Emprunts			+ 2 500 000,00	
D 668-01	Autres charges financières	+ 75 000,00			
R 021-01	Virement de la section de fonctionnement				+ 2 500 000,00
D 023-01	Virement à la section d'investissement	+ 2 500 000,00			
	TOTAUX	2 575 000,00	2 575 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00

BUDGET TRANSPORT

Remboursement anticipé de la dette :

Imputation	Libellé	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
R 748	Autres subventions d'exploitation		+ 305 000,00		
D 1641	Emprunts			+ 300 000,00	
D 668	Autres charges financières	+ 5 000,00			
R 021	Virement de la section d'exploitation				+ 300 000,00
D 023	Virement à la section d'investissement	+ 300 000,00			
	TOTAUX	305 000,00	305 000,00	300 000,00	300 000,00

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

81- CONVENTION D'AVANCE ANNUELLE AU P.L.I.E.

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, expose que par délibération du 27 Juin 2005, le Conseil autorisait le versement d'une avance au P.L.I.E. de Boulogne/Mer d'un montant de 200.000 €

Cette avance devait permettre au P.L.I.E. d'attendre le versement des subventions du Fonds Social Européen (crédits F.S.E.), versées en N + 1 pour des actions menées en N.

Il convient de reconduire ce dispositif pour l'année 2006 (avance prévue de 200.000 €), le P.L.I.E. s'engageant à rembourser les sommes dues dans le premier trimestre 2007.

Une nouvelle convention est jointe en annexe.

Monsieur Hervé HENON ne prend pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

82- RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE – RESULTAT DE LA CONSULTATION.

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, expose que la Communauté d'agglomération a signé, avec la Société Générale, un contrat de réservation de ligne de trésorerie qui arrive à échéance le 14 juillet 2006.

Il est proposé de renouveler cette ligne sur un montant de 5 000.000 € avec une mise en place au 15 juillet 2006.

Sur six établissements bancaires consultés, cinq ont fait une proposition de financement dans les délais.

Après examen des différentes offres, il est proposé de traiter la ligne de trésorerie pour 2006-2007 avec DEXIA CLF BANQUE sur les bases suivantes :

DEXIA CLF BANQUE

- **Index** : EONIA / EURIBOR 7 jours
- **Marge** : 0,0325 %
- **Mise à disposition des fonds** par VGM (Virement Gros Montant) le jour même pour une demande adressée avant 10 H
- **Périodicité de remboursement des intérêts** : mensuelle
- **Forfait de gestion** : néant
- **Frais de virement** : néant
- **Frais de dossier** : néant
- **Modalités de remboursement des fonds** : VGM
- **Mode de calcul des intérêts** : nombre de jours exact sur une base de 360 jours

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser à traiter la ligne de trésorerie avec DEXIA CLF BANQUE**

Adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

83- RENOUVELLEMENT DU CTP.

Monsieur Daniel PARENTY, expose que la réglementation relative aux Comités Techniques Paritaires prévoit qu'un nouveau CTP doit être mis en place, en cours de mandat, lorsque le nombre d'agents remplissant les conditions pour être électeurs au comité technique paritaire existant atteint au moins le double de celui constaté lors des dernières élections.

Cette condition étant remplie, le CTP devra être renouvelé avant la date butoir du 8 novembre 2006. En conséquence, le Président de la Communauté a proposé de fixer la date de cette élection au vendredi 27 octobre 2006.

A cette occasion, il incombe au Conseil de statuer, après avis du CTP, quant à la composition future du Comité. Concrètement, au regard des effectifs de la Communauté, le nombre de représentants du personnel peut varier de trois à cinq. Il a été proposé de maintenir ce nombre à trois.

Cette question n'ayant pu aboutir avant le CTP du 20 juin, l'avis rendu par le CTP sur ce point vous sera communiqué en séance du Conseil, le jeudi 22 juin.

Après avis favorable du Bureau, il est donc proposé au Conseil, après avoir pris connaissance de l'avis rendu par le CTP le 20 juin, de maintenir le nombre des représentants du personnel à trois.

Adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

84- PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES DE FRANCK DIVOIRE PAR LA CAB

Monsieur Daniel PARENTY, expose que suite au décès accidentel de Franck DIVOIRE survenu le jeudi 1^{er} juin au Centre de Tri, la Communauté s'est rapprochée de la famille de ce dernier afin de prendre toutes les dispositions matérielles nécessaires.

Dans ce cadre, les services ont constaté que l'assurance statutaire de la collectivité ne prenait en charge les frais d'obsèques que dans la limite de 750 €

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser la prise en charge financière intégrale des frais d'obsèques de l'agent, pour que la famille n'ait aucune charge à assumer, en se substituant à l'assurance pour cette part de soutien financier.**

Adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

85- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur Daniel PARENTY, expose que :

DIRECTION GENERALE

La responsabilisation croissante et le large champ rédactionnel de l'assistante de direction affectée à la direction générale nécessitent une requalification de son poste.

Aussi il est demandé au Conseil d'autoriser la création, au 1^{er} juillet 2006, d'un poste de rédacteur territorial correspondant davantage à ses missions actuelles.

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET JURIDIQUES

Administration Générale

Rédacteur Marchés Publics

A ce jour, les marchés publics sont gérés par chaque service de la Communauté. Au regard de la complexité du droit des marchés et de l'enjeu économique que constituent les achats, il est apparu nécessaire de permettre le recrutement d'un rédacteur spécifiquement chargé de cette mission. L'agent sera donc notamment chargé du suivi, de la centralisation et de l'optimisation des procédures.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la création au tableau des effectifs d'un poste de rédacteur territorial à compter du 1^{er} juillet 2006

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET HABITAT

Service Habitat

Par délibération en date 31 mars 2005 le Conseil autorisait la création au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} mars 2005, d'un poste d'adjoint administratif afin d'accompagner la montée en puissance du service :

- conférence intercommunale du logement
- volet habitat de l'observatoire social
- participation à la mise en place de la délégation d'aide à la pierre

Dans la mesure où l'évolution de nombreux dossiers (gestion effective des aides à la pierre, accueil des gens du voyage, PLH etc.) nécessite une technicité et une expertise approfondie, il est apparu nécessaire de transformer le poste d'adjoint administratif en rédacteur.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la création d'un poste de rédacteur territorial au 1^{er} juillet 2006.

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS-RESSOURCES HUMAINES ET T.I.C.

Service Financier

Un redéploiement des missions du service financier s'est avéré indispensable pour faire face à la montée en charge et à la complexité des dossiers confiés à cette direction.

Après réflexion quant à l'organisation du service, il est apparu nécessaire de recruter un agent de catégorie A afin d'épauler le Directeur de service.

Il est demandé au Conseil d'autoriser la création d'un poste d'attaché territorial au 1^{er} juillet 2006

Service T.I.C.

Par délibération en date du 14 octobre 2004 le Conseil autorisait la création d'un poste de technicien supérieur au sein du service T.I.C. dans le cadre de la mise en place et la gestion d'une plate-forme technique d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.).

Face à l'appel à candidatures statutaires infructueux et comme l'autorise le 1^{er} alinéa de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la CAB a signé un contrat à durée déterminée d'un an pour pallier la vacance de poste.

Ce contrat arrivant à son terme, une nouvelle vacance de poste a été lancée. Cependant, afin d'anticiper une nouvelle carence de candidatures statutaires et éviter une carence prolongée préjudiciable au service, **il est demandé au Conseil d'autoriser, en cas d'appel à candidatures infructueux, le recours à l'emploi d'un agent contractuel dans les conditions suivantes :**

- **contrat d'un an à compter du 1^{er} août 2006**
- **rémunération correspondant au 1^{er} échelon du grade de technicien supérieur augmentée d'une prime de grade calculée par référence au montant moyen de l'indemnité spécifique de service auquel sera appliqué une modulation au taux de 1,1.**
- **complément de rémunération annuel versé en deux fois par la CAB**
- **avantages alloués par le COS de Boulogne s/mer**

DIRECTION CULTURE ET SPORT

Ecole Nationale de Musique et de Danse

Un assistant spécialisé d'enseignement artistique – spécialité musique – discipline violoncelle et un assistant spécialisé d'enseignement artistique – spécialité musique – discipline trombone sont lauréats du concours de Professeur d'enseignement artistique session 2005.

Ces enseignants avaient été intégrés respectivement, au 1er janvier 2005, sur les postes créés par délibération de la CAB en date du 14 octobre 2004 suivants :

- un assistant spécialisé d'enseignement artistique – spécialité musique – discipline violoncelle temps complet (20 heures)
- un assistant spécialisé d'enseignement artistique – spécialité musique – discipline trombone temps non complet (10 heures)

Au regard de l'implication de ces agents dans le projet pédagogique de l'école et au vu de la valeur de l'enseignement musical dispensé, **il est proposé au Conseil de transformer ces postes de la manière suivante :**

- **un poste de professeur d'enseignement artistique – spécialité musique – discipline violoncelle temps complet (16 heures) au 1^{er} juin 2006 ;**
- **un poste de professeur d'enseignement artistique – spécialité musique – discipline trombone temps complet (16 heures) au 1^{er} septembre 2006.**

Dans l'attente de l'intégration des écoles associées, l'augmentation de la quotité horaire d'enseignement du trombone (de 10 à 16 heures) est cependant subordonnée à la mise à disposition de l'enseignant aux écoles qui l'employaient jusqu'alors (écoles de Saint-Martin et de Wimereux qui devront rembourser à la CAB les heures pendant lesquelles l'enseignant est mis à leur disposition).

Adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

86- CAMPAGNE SAISONNIERS ANNEE 2006

Monsieur Daniel PARENTY, expose que la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 2^{ème} alinéa permet le recrutement d'agents saisonniers.

Il s'agit d'assurer le remplacement d'agents titulaires en périodes de congés, d'occuper des emplois ponctuels (exemple du recrutement de saisonniers titulaires du BNSSA dans le cadre d'une action qui se déroule exclusivement l'été) ou de faire face aux pics d'activités au sein de services tel que le standard téléphonique, les déchetteries, le centre de tri, les espaces verts, Arena....

Ces besoins ne nécessitent pas le recrutement d'agents sur des emplois permanents.

Le Conseil, en séance des 15 décembre 2005 et 27 mars 2006, a autorisé l'ouverture des crédits budgétaires prévisionnels pour gérer dans les meilleures conditions les carences temporaires de personnel que les services de la CAB étaient susceptibles de rencontrer dans le courant de l'année 2006.

Le tableau ci-joint vient compléter ces deux délibérations.

Les besoins en personnel saisonnier étant clairement identifiés, et après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser l'inscription au budget supplémentaire 2006 des crédits nécessaires aux besoins en personnel saisonnier complémentaires suivants :**

AFFECTATION	Fonctions et/ou Grade de référence	EFFECTIF	DUREE
DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE « Eté dans l'agglo »	Agent d'animation qualifié	1	3 mois
ADMINISTRATION GENERALE – Communication	Agent administratif qualifié	1	1 mois
ADMINISTRATION GENERALE Entretien des locaux	Agent des services techniques	1	3 mois
Service CULTURE Equipe technique	Agent des services techniques	3	2 mois
Service CULTURE Secrétariat ENMD	Agent administratif qualifié	1	1 mois

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

87- PUBLICITE DES ARRETES DU PRESIDENT (articles L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et délibération modifiée du Conseil communautaire du 6 mars 2003).

Monsieur Robert MICHELIN, expose que :

1) **Arrêté portant désignation**

Par arrêté du 10 avril 2006, Monsieur le Président a désigné son représentant à la Présidence du Jury de la commission d'appel d'offres constitué pour l'opération «transfert des TCRB- construction d'un nouveau centre d'exploitation sur le terrain Eurovia – rénovation et extension de l'atelier de maintenance des bus de Caron-Voyages » en la personne de Roger TAUBREGAS, Vice-Président de la Communauté d'agglomération.

2) **Arrêté portant désignation**

Par arrêté du 10 avril 2006, Monsieur le Président désigne monsieur Gérard FACQ, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, membre du Jury concours pour l'opération « transfert des TCRB- construction d'un nouveau centre d'exploitation sur le terrain Eurovia – rénovation et extension de l'atelier de maintenance des bus de Caron-Voyages » au titre du collège des maître d'œuvre.

3) **Arrêté portant désignation**

Par arrêté du 10 avril 2006, Monsieur le Président désigne monsieur Paul POTDEVIN, Architecte de la Ville de Boulogne-sur-Mer, membre du Jury concours pour l'opération « transfert des TCRB- construction d'un nouveau centre d'exploitation sur le terrain Eurovia – rénovation et extension de l'atelier de maintenance des bus de Caron-Voyages » au titre du collège des maître d'œuvre.

4) **Arrêté portant désignation**

Par arrêté du 10 avril 2006, Monsieur le Président désigne monsieur Grégory PIERRET, Directeur des Services Techniques de la ville de Calais, membre du Jury concours pour l'opération « transfert des TCRB- construction d'un nouveau centre d'exploitation sur le terrain Eurovia – rénovation et extension de l'atelier de maintenance des bus de Caron-Voyages » au titre du collège des maître d'œuvre.

5) **Arrêté portant désignation**

Par arrêté du 10 avril 2006, Monsieur le Président désigne monsieur Jean-Pierre ANSEL, Architecte agréée, membre du Jury concours pour l'opération « transfert des TCRB- construction d'un nouveau centre d'exploitation sur le terrain Eurovia – rénovation et extension de l'atelier de maintenance des bus de Caron-Voyages » au titre du collège des maître d'œuvre.

6) **Arrêté portant désignation**

Par arrêté du 10 avril 2006, Monsieur le Président désigne monsieur Alain LEMPEREUR, Directeur des T.C.R.B, membre du Jury concours pour l'opération « transfert des TCRB- construction d'un nouveau centre d'exploitation sur le terrain Eurovia – rénovation et extension de l'atelier de maintenance des bus de Caron-Voyages » au titre du collège des personnalités compétentes.

7) **Arrêté portant désignation**

Par arrêté du 10 avril 2006, Monsieur le Président désigne monsieur ROUSSEL, Directeur du SITAC, membre du Jury concours pour l'opération « transfert des TCRB- construction d'un nouveau centre d'exploitation sur le terrain Eurovia – rénovation et extension de l'atelier de maintenance des bus de Caron-Voyages » au titre du collège des personnalités compétentes.

8) **Arrêté portant désignation**

Par arrêté du 10 avril 2006, Monsieur le Président désigne comme membres de la commission technique pour l'opération « transfert des TCRB- construction d'un nouveau centre d'exploitation sur le terrain Eurovia – rénovation et extension de l'atelier de maintenance des bus de Caron-Voyages » les personnes suivantes : Messieurs OUAGGAG et BESNARD, société Kéolis, messieurs HERDIER et JOLY, T.C.R.B, messieurs QUENEL et CORDIER, services techniques de la CAB, mesdames MOIGNON, HOYER et BALLE des services de la CAB.

9) **Mission d'AUDIT.**

Par arrêté du 15 mai 2006, Monsieur le Président a signé une convention avec la société AUDIT ASSURANCES, représentée par monsieur Pascal ANTOINE, pour une mission d'audit des ses contrats d'assurances pour un marché public, les nouveaux contrats devant être effectifs au 1^{er} janvier 2007. Le coût de ce contrat est fixé à 5 000 euros HT.

Le Conseil prend acte de ces informations.

**REUNION DU CONSEIL
EN DATE DU 22 JUIN 2006**

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

FINANCES

1- Additif à la décision modificative n°1 – Budget principal

PERSONNEL

2- Modification du poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique – discipline danse – spécialité danse contemporaine.

FINANCES

1- ANNEXE A LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL (AFFECTATION DE SUBVENTION AU POLE FILIERE AQUATIQUE)

La CAB s'est engagée à soutenir l'animation et les projets développés dans le cadre du Pôle filière produits aquatiques.

Une enveloppe financière de 130.000 € (dont 30.000 € pour la partie animation) a d'ores et déjà été votée au budget de la collectivité. Cette enveloppe devrait être reconduite pour les deux prochaines années.

Cependant, pour permettre l'engagement des projets dès le second semestre 2006, il conviendrait de planifier comme suit l'engagement de la CAB, sous réserves de modifications budgétaires annuelles :

- 252.500 € en 2006
- 72.500 € en 2007
- 72.500 € en 2008.

Il est donc proposé de compléter la décision modificative n° 1 du budget principal en permettant l'inscription, d'un supplément de subvention de 150.000 € et d'autoriser la signature d'une convention pluriannuelle sur quatre ans.

Il est expressément indiqué que dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise :

- l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 150.000 € à l'article 657461-90 du budget principal pour l'exercice 2006
- l'affectation à l'article 657461-90 du budget principal d'une somme de 252 500 € pour le Pôle filière produits aquatiques :
 - 220 000 € affectés à la gestion de projets du Pôle filière produits aquatiques
 - 32 500 € affectés à la gouvernance du Pôle filière produits aquatiques
- la signature d'une convention pluriannuelle avec le Pôle filière produits aquatiques

Adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

2- MODIFICATION DU POSTE D'ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – DISCIPLINE DANSE – SPECIALITE DANSE CONTEMPORAINE

Monsieur Daniel PARENTY, expose que le poste de danse contemporaine affecté à l'ENMD est actuellement un poste à temps complet (20 heures). Par délibération du 27 mars 2006, le Conseil avait autorisé le recrutement sur ce poste d'un enseignant non titulaire pour une durée hebdomadaire de travail de 16 heures.

En raison de la capacité d'accueil actuelle des locaux de l'école, le Directeur de l'ENMD a souhaité diminuer le volume horaire d'enseignement dispensé en danse contemporaine.

Cette modification sera sans conséquence pour l'agent actuellement en poste puisque ce dernier a notifié sa démission au Président de la CAB, à compter du 1^{er} septembre 2006

Le 20 juin, le Comité Technique Paritaire a rendu un avis favorable sur cette question.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser :

- la suppression au tableau des effectifs du poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique – discipline danse – spécialité danse contemporaine – à temps complet ;
- **la création d'un poste similaire à temps non complet (10 heures).**

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Vu D.G.S.